



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

4.2 Objectifs du projet

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux



4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

i Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

ANNEXES

Annexe 1. Annexe CERFA n° 14734

Annexe 2. Plan au 1/25 000 ème

Annexe 3. Photographies datées de la zone d'implantation

Annexe 4. Plan de masse du projet

Annexe 5. Plan des abords du projet au 1/5 000 EME

Annexe 6. Plan de situation du projet par rapport aux sites NATURA 2000

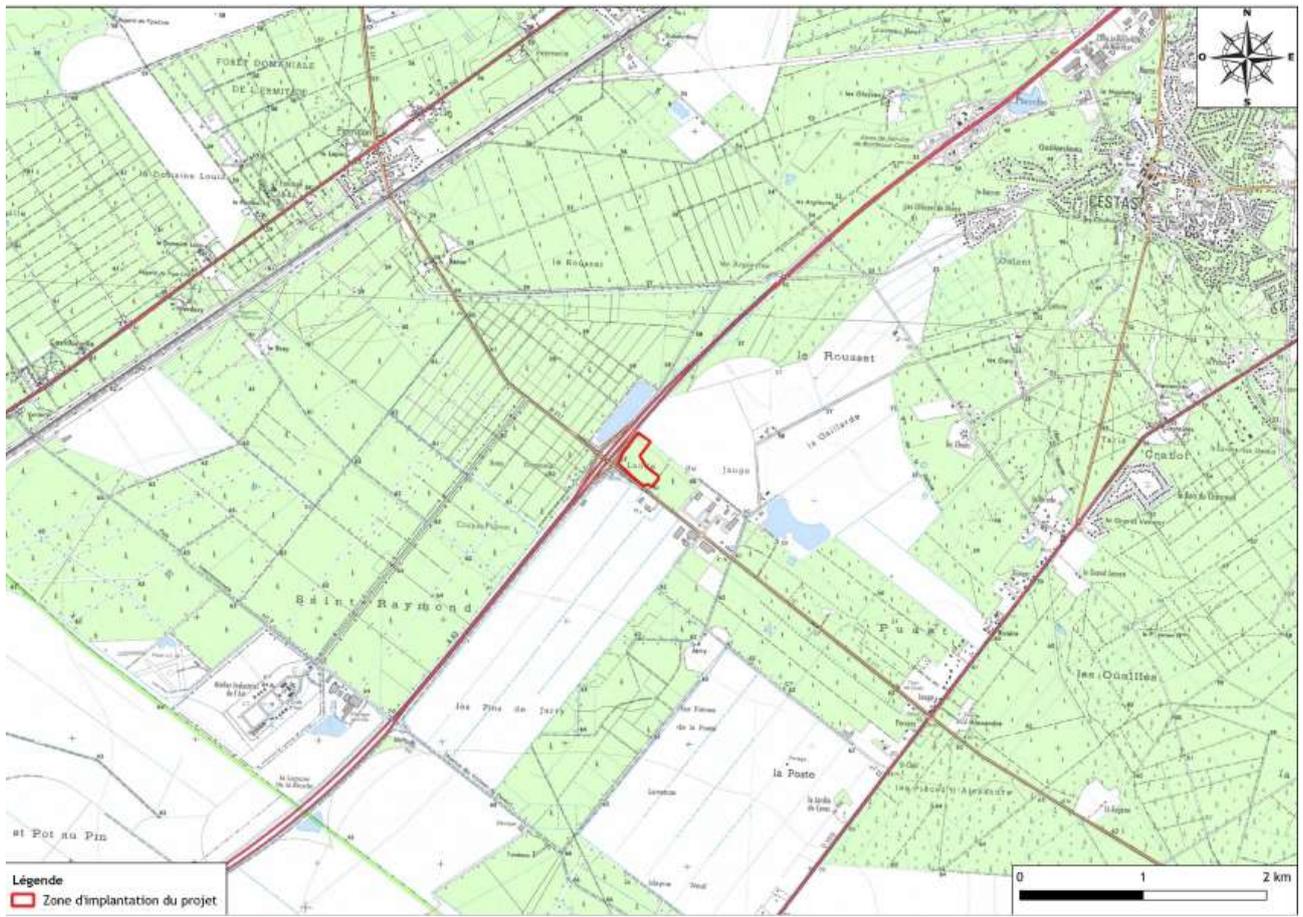
Annexe 7. Fiche Géorisques

Annexe 8. Prédagnostic environnemental et écologique du projet

Annexe 9. Diagnostic écologique - NYMPHALYS - Novembre 2022

Annexe 10. Vues 3D et insertions paysagères

Annexe 11. Support de présentation DDTM33 - 16/05/2023



ANNEXE 3. PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE
D'IMPLANTATION



PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Prise de vue n°1 (2020)



PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Prise de vue n°2 (2020)

PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



Prise de vue n°3 (2020)

PHOTOGRAPHIES DATEES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



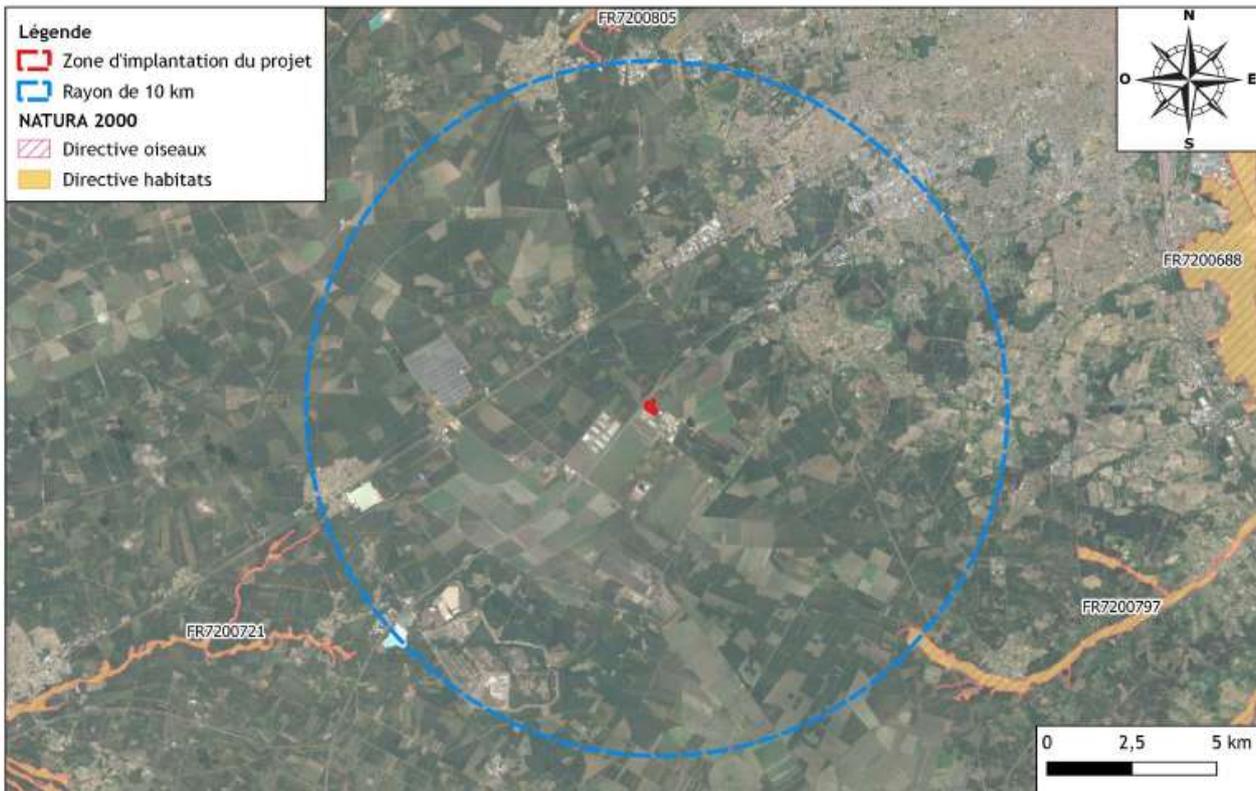
Prise de vue n°4 (2020)

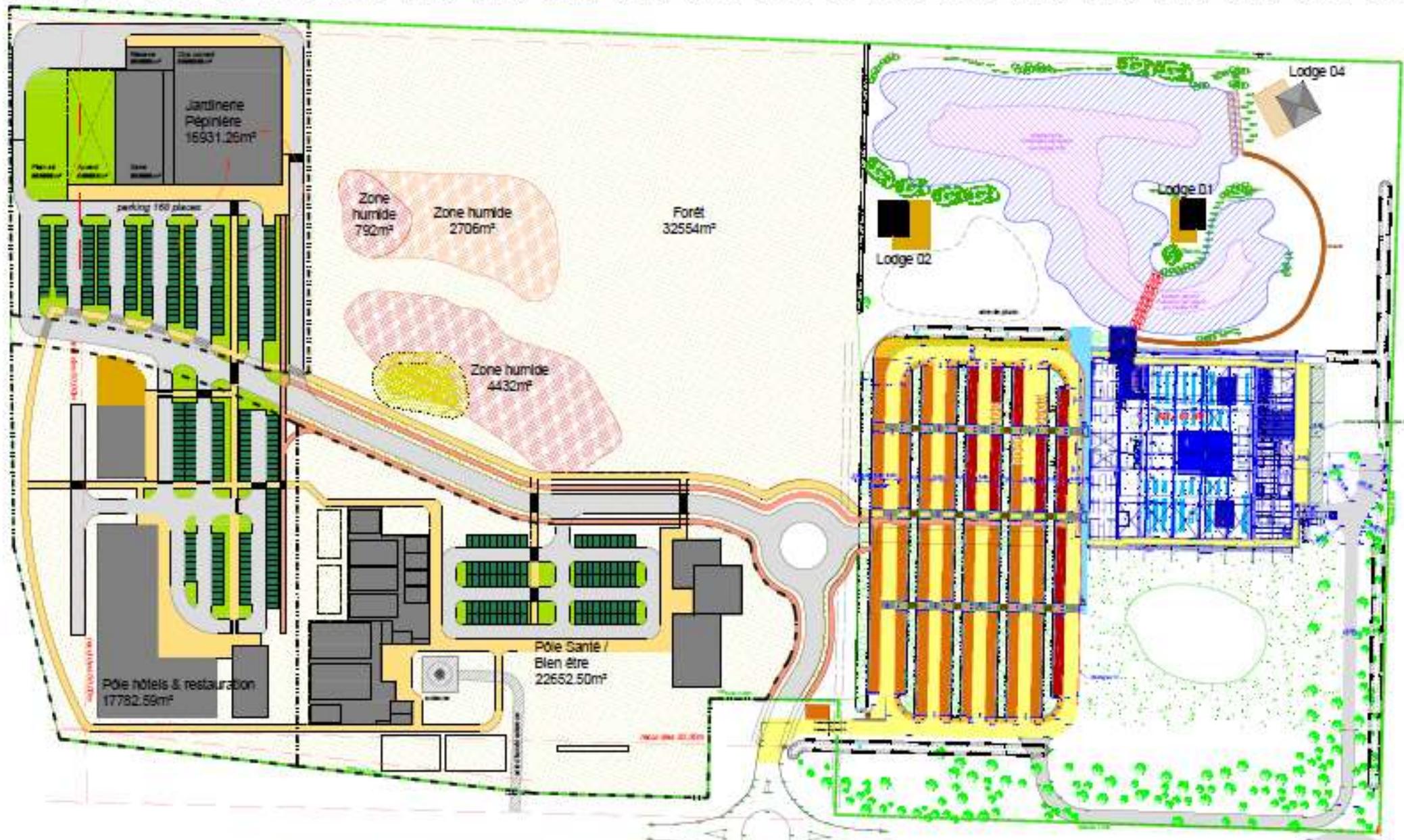


Plan des abords du projet au 1/5 000 eme



Plan du projet par rapport aux sites NATURA 2000





	Surfaces					Montant Catastrales (€/ha)
	Voirie boulées	Voirie algèbre	Piste cyclable	Piste piétonnière	Espaces verts végétal	
Voie principale	4918,48		1271,05	802,01		
Jardinere Pépinière	2263,32	2230,17	126,42	1524,30	2100,00	108
Pôle hôtels & restauration	1114,96	1779,30	196,01	2243,31	1425,00	114
Pôle santé / bien être		2040,28		2198,19	1290,00	100
	7796,76	6050,14	1593,48	6668,81	4775,00	902

Plan du projet par rapport aux sites NATURA 2000

Légende

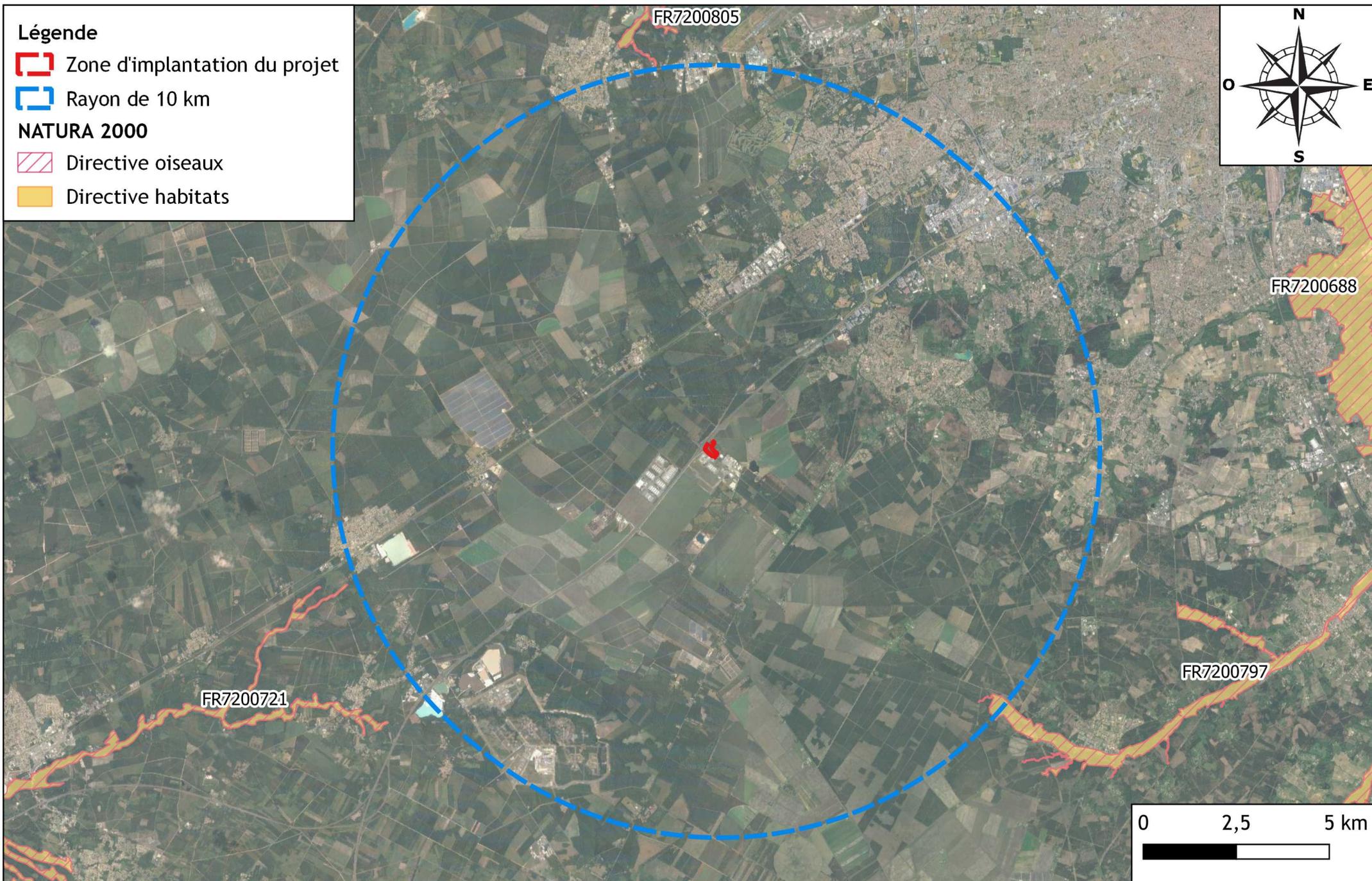
 Zone d'implantation du projet

 Rayon de 10 km

NATURA 2000

 Directive oiseaux

 Directive habitats



ANNEXE 7. FICHE GEORISQUES

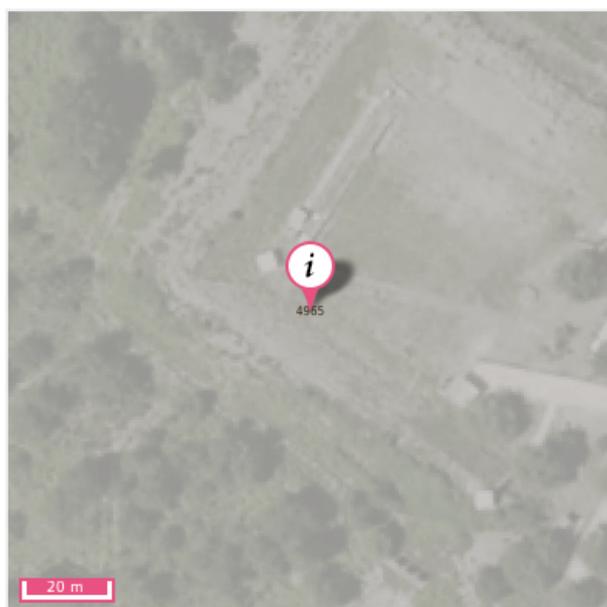
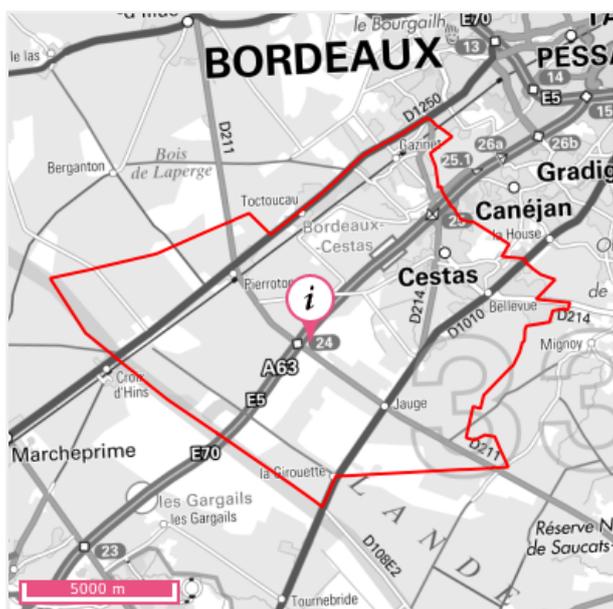


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques et pollutions (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Commune : CESTAS
Préfixe : 000
Section / feuille : D
N°parcelle : 4965



Informations sur la commune

Nom : CESTAS

Département : GIRONDE

Région : Nouvelle-Aquitaine

Code INSEE : 33122

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16 (*détails en annexe*)

Population à la date du 18/01/2011 : 16353

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Séismes

1 - TRES FAIBLE



Installations industrielles



L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 29 (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
23/01/2014 - 04/02/2014	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures),Crue pluviale rapide (2 heures $< t_m < 6$ heures)	inconnu	inconnu
26/02/2010 - 27/02/2010	Action des vagues,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	300M-3G
24/12/1999 - 27/12/1999	Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense,Action des vagues,Mer/Marée,rupture d'ouvrage de défense	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu
12/12/1981 - 16/12/1981	Crue pluviale (temps montée indéterminé),Action des vagues,Mer/Marée	inconnu	inconnu
31/07/1963 - 05/08/1963	Crue pluviale (temps montée indéterminé),non précisé	inconnu	inconnu
07/12/1944 - 09/12/1944	Crue nivale,Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures)	inconnu	inconnu
08/03/1927 - 11/03/1927	Crue pluviale lente (temps montée $t_m > 6$ heures),rupture d'ouvrage de défense	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
09/01/1924 - 09/01/1924	Action des vagues,Mer/Marée	de 1 à 9 morts ou disparus	inconnu
22/06/1875 - 23/06/1875	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),Lave torrentielle, coulée de boue, lahar	de 100 à 999 morts ou disparus	inconnu

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non



La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

Type d'exposition de la localisation

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**



Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : **Non**



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subit, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : **Non**

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : **Non**

? Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 1 - TRES FAIBLE

? Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



Source: BRGM

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non



Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Il s'agit des informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL), les Secteurs d'Information sur les sols (SIS), les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) et les anciens sites industriels et activités de service (CASIAS).

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (EX-BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (CASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION
DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

? Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 5
 Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 2.0 km : 14

? Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

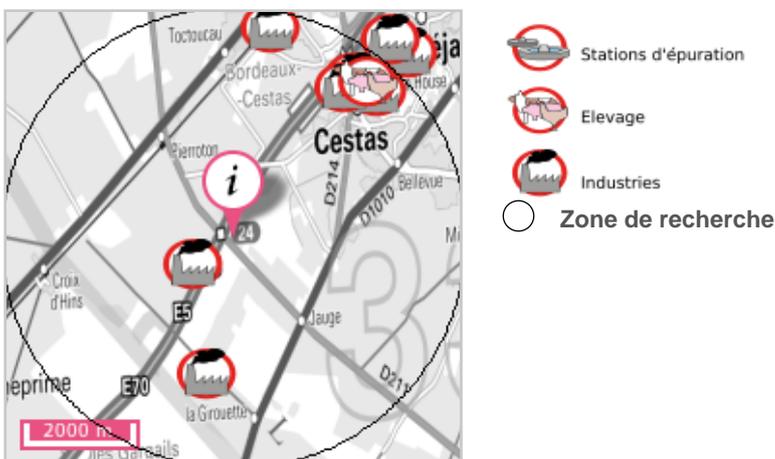


Source: Ministère en charge de l'environnement

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5.0 km : 2

? Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



Source: Ministère en charge de l'environnement

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non



Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales, de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 1000 m : **Non**



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10.0 km : **Non**

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20.0 km : **Non**

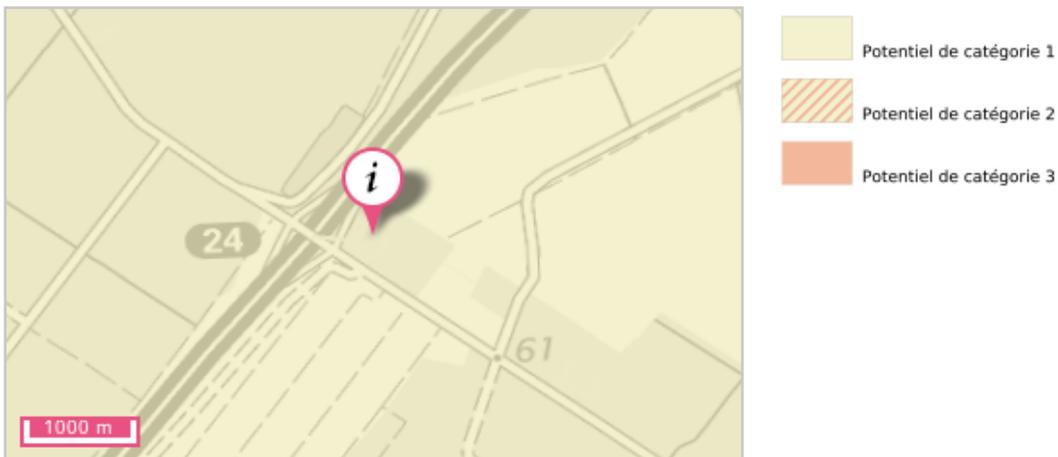
? Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : Faible

? La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Source: IRSN

[Pour en savoir plus : consulter le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire sur le potentiel radon de chaque catégorie.](#)

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.

Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/glossaire/>.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 16

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19990153	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20090121	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20131717	26/07/2013	27/07/2013	21/11/2013	23/11/2013
33PREF20170853	24/12/1993	10/01/1994	12/04/1994	29/04/1994
33PREF19910004	15/09/1990	15/09/1990	25/01/1991	07/02/1991
33PREF19830323	16/07/1983	27/07/1983	05/10/1983	08/10/1983
33PREF20170635	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983

Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19910019	01/06/1989	31/12/1990	28/03/1991	17/04/1991

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 7

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF20190029	01/01/2017	30/06/2017	18/09/2018	20/10/2018
33PREF20131654	01/06/2011	30/06/2011	10/01/2013	13/01/2013
33PREF20100079	01/01/2009	31/12/2009	13/12/2010	13/01/2011
33PREF20080268	01/07/2005	30/09/2005	11/06/2008	14/06/2008
33PREF20080267	01/01/2005	31/03/2005	11/06/2008	14/06/2008
33PREF20052179	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005
33PREF19970002	01/01/1991	30/11/1995	24/03/1997	12/04/1997

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
33PREF19820121	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site georisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR et le BRGM utilisent les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercient par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantissent pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peuvent modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application. sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» :
sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

ANNEXE 8. PREDAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET ECOLOGIQUE DU PROJET



DECATHLON

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN POLE MULTI-ACTIVITES

DECATHLON
CESTAS (33)
Version n°2.1

Prédiagnostic environnemental & écologique



KALIÈS
Étude & conseil
en environnement,
énergie & risques industriels

REVISIONS

Date	Version	Objet de la version
05/09/2023	1	Création du document

CONTRIBUTEURS

Ce dossier a été réalisé par :



Antenne Toulouse

232 rue de la Découverte
BUROPARC III
ZAC de la Grande Borde
31670 LABÈGE
Tel : 06 14 59 79 38

Réalisé par :

Marion ORTELLI

Ingénieur Sites et sols pollués Université d'Aix-Marseille

Florian CITARELLA

Ingénieur Environnement et Risques Industriels
Ecole des Mines d'ALES

Cécile TASSEL

Ingénieure Environnement et Risques Industriels
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier



Avec la validation de :

Quentin LABORDE

Chargé d'affaires en environnement et risques industriels
Responsable de l'Antenne Toulouse

Sous la supervision de :

Fabrice MAURY

Responsable d'Agence KALIÈS SUD EST



Christophe SAVON

Gérant de la société NYMPHALIS



Stéphane TARTARE

Responsable développement logistique

Sylvain SANFINS

Directeur entrepôt de CESTAS

TABLE DES MATIERES

Projet de construction d'un pôle multi-activités	1
I. Présentation de l'étude	5
I.1. Objet	5
I.1. Présentation et Localisation du projet	5
II. Environnement	7
II.1. Intégration dans l'environnement	7
II.2. Milieux naturels.....	13
II.3. Sols	22
II.4. Eaux	23
II.5. Air, Plan de prévention de l'atmosphère	26
III. Risques naturels	27
III.1. Sismicité	27
III.2. Aléa mouvements de terrains	28
III.3. Inondation	29
IV. Risques technologiques	30
IV.1. Risques externes.....	30
IV.2. Risques internes	31
V. Classement / Procédures.....	32
V.1. Loi sur l'eau.....	32
V.2. Installations classées pour la protection de l'environnement	34
V.3. Evaluation environnementale - Annexe I R122-2 du Code de l'environnement	35
V.4. Autres procédures d'autorisation	37
VI. Annexes.....	39

LISTE DES SIGLES

AEP	Alimentation en Eau Potable
CE	Code de l'Environnement
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
PPR	Plan de Prévention des Risques
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS	Zone de Protection Spéciale
ZSC	Zone Spéciale de Conservation

I. PRESENTATION DE L'ETUDE

I.1. OBJET

La présente étude est réalisée en phase conception. Elle consiste en la réalisation d'un pré diagnostic environnemental permettant d'identifier les principaux enjeux environnementaux que doit considérer le projet, et quelles seront les données nécessaires pour caractériser ces enjeux, y compris les implications en termes de délais de réalisation des dossiers réglementaires. L'étude porte également sur les enjeux liés aux risques industriels induits par l'environnement du site.

Cette démarche ne relève pas d'un dossier réglementaire en tant que tel mais bien de la démarche « projet » (en amont) et n'a pas pour objet de se substituer à une étude d'impact ou des dangers.

I.1. PRESENTATION ET LOCALISATION DU PROJET

Le projet porté par DECATHLON concerne la réalisation d'un pôle multi-activités sur le site de La Lande de Jauge parc de Jarry, commune de CESTAS (33) sur un terrain d'assiette d'environ 7 hectares.

L'objectif de l'opération est de concevoir un pôle multi-activités comprenant :

- une jardinerie pépinière,
- un pôle santé / bien être,
- un parcours sportif,
- un pôle hôtels et restauration,
- un parking VL de plus de 50 unités de stationnement.

Les coordonnées Lambert 93 du site sont les suivantes (centre du site) :

	Lambert 93 (km)
X	404,15
Y	6 409,17

Le périmètre d'étude concerne l'emprise reproduite d'après le plan d'implantation prévu au 29/03/2022.

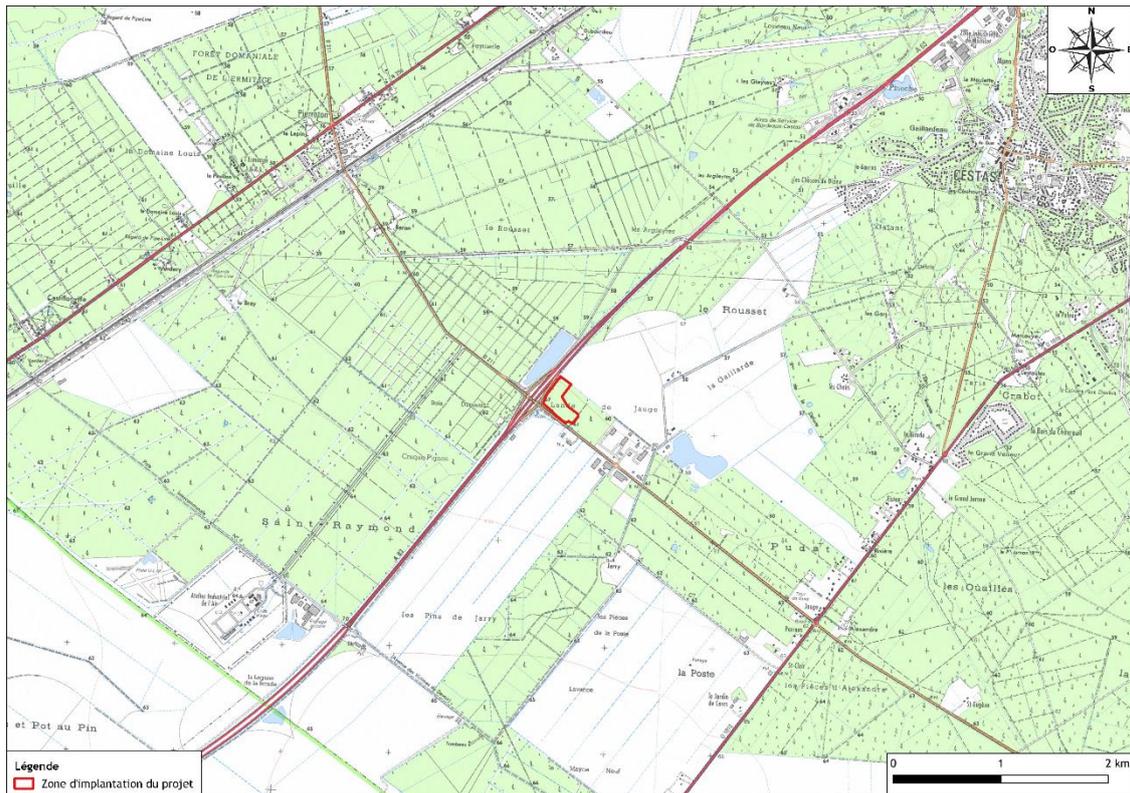
La topographie du site est globalement plane et son altitude moyenne est d'environ 60 m NGF. Le site se situe actuellement sur une partie de la parcelle cadastrale n° 4965 de la section D qui possède une superficie totale de l'ordre de 184 096 m². Cette parcelle fera l'objet d'une division cadastrale afin que le projet DECATHLON occupe une parcelle cadastrale de près de 7 ha.

La localisation du site est présentée sur l'extrait de la carte IGN au 1/25 000 de PESSAC (15370 O) et sur le plan cadastral actuel (avant division cadastrale) ci-dessous. La commune de CESTAS dispose d'un P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) approuvé lors du conseil municipal du 15 mars 2017, dont un extrait est disponible en **annexe 1**.

Le site sera situé au sud-ouest de la commune. L'environnement du site est constitué par :

- à l'ouest et au nord : l'autoroute A62 puis des parcelles agricoles ;
- au sud : la route départementale D211 puis une zone industrielle ;
- à l'est une zone industrielle et notamment un magasin Décathlon.

DECATHLON - CESTAS
Pré diagnostic environnemental



Les habitats dominants au sein de la zone d'étude sont des ptéridaies (formations de Fougère-aigle), des scopariaies (formations de Brande) et secondairement des moliniaies (formations prairiales à Molinie), le tout étant parfois en mélange. La surface occupée de la ptéridaie en évolution vers une chênaie acidophile (E5.3 x G1.8) s'étend sur environ 3,4 ha et celle de la scopariaie en évolution vers une chênaie acidophile (F4.23 x G1.8) s'étend sur près de 2,2 ha. Les 1,2 ha restant au droit du projet sont constitués de chênaie acidophile (G1.8), de moliniaie x scopariaie (E3.51 x F4.23) et de gazon méso-xérophile acidophile entretenu (E5.1 x E1.91). Dans le cadre du projet, une demande de défrichage est à prévoir (supérieur à 0,5 ha).

II. ENVIRONNEMENT

II.1. INTEGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT

II.1.1 PLU ET SERVITUDES

Le site se situe en zone UYb. La zone UY est un secteur d'activités industrielles et tertiaires, le sous-secteur UYb correspond à une zone spécifique liée aux activités industrielles et logistiques.

Le projet n'est pas situé au niveau d'un espace boisé classé à conserver.

Le projet est situé à proximité de deux routes à grande circulation conformément au décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation. Les distances de recul à respecter avec l'axe des voiries pour les constructions sont :

- 50 mètres pour l'axe de l'autoroute A63,
- 30 mètres pour la route départementale D211.

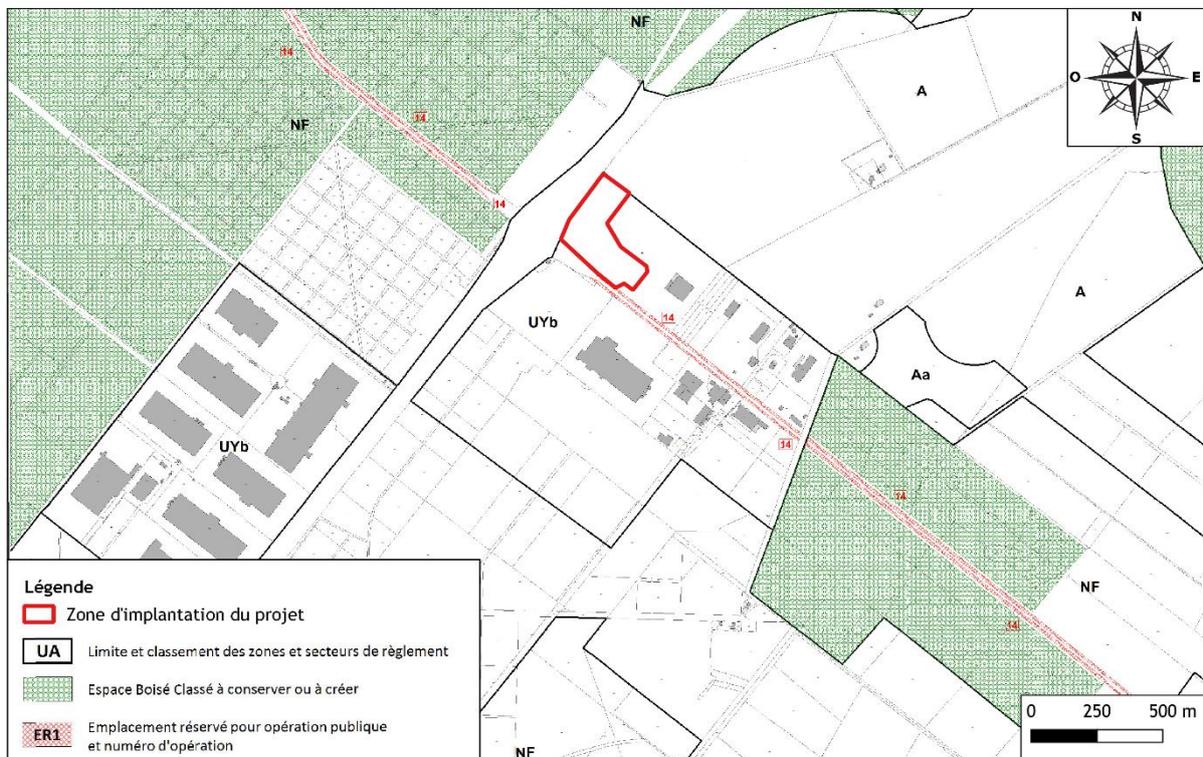
Tout bâtiment sera distant de 6 m des limites du site et de 20 m des cours d'eau.

L'emprise au sol maximale est fixée à 50% de la surface du terrain. La superficie estimée du terrain du projet est de 68 050 m², la superficie bâtie n'excédera pas 34 025 m².

La hauteur maximale des constructions est de 15 m (17 m sur présentation d'une note explicative).

Plus de 15 % de la parcelle sera réservée à des espaces verts de pleine terre.

Le projet n'est concerné par aucune servitude.



CONCLUSION

Le PLU ne présente pas de contraintes au regard du projet tel que formulé.

II.1.2 ENVIRONNEMENT SONORE

Les infrastructures sont classées en 5 catégories.

Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
1	300 mètres
2	250 mètres
3	100 mètres
4	30 mètres
5	10 mètres

D'après l'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement des infrastructures de transport terrestres de la Gironde du 2 juin 2016, le projet se situe à proximité de voies bruyantes. La route départementale D211 se classe en catégorie 3 et affecte le bruit environnant sur 100m tandis que l'autoroute A63 est classée en catégorie 1 et affecte le bruit environnant sur 300 m.

La localisation du projet par rapport aux cartes de bruit est disponible sur les figures ci-dessous :



Le site n'est pas inclus dans le Plan d'Exposition au Bruit de Bordeaux Mérignac, localisé à environ 10 km au nord.

CONCLUSION

Le projet sera localisé dans le secteur affecté par le bruit des infrastructures routières à proximité (RD211 ; A63). L'hôtel projeté sur la zone de bruit sera visé par la réglementation visant les voies bruyantes. Il présentera un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs (arrêté du 25 avril 2003 relatif à la limitation du bruit dans les hôtels).

En l'absence de PPBE, le site n'est pas visé par des prescriptions spécifiques.

II.1.3 CONTEXTE FORESTIER

Les landes du site sont piquetées d'arbres (chênes et pins). Elles sont en voie de mutation vers des boisements.

L'ensemble du site est planté d'arbres et représente une surface de plusieurs hectares.

L'arrêté préfectoral du 7 octobre 2003 précise les seuils entraînant la nécessité de dépôt d'une autorisation de défrichement. L'article 2 précise :

« *ARTICLE 2 - sont exemptés des dispositions de l'article premier :*

- *Les bois d'une superficie inférieure à 0,5 hectares ; sauf s'ils font partie d'un autre bois ou forêt dont la superficie ajoutée à la leur, atteint ou dépasse ce seuil ;*
- *Les parcs ou jardins clos et attenants à une habitation principale, lorsque l'étendue close est inférieure à 10 hectares. Toutefois, lorsque les défrichements projetés dans ces parcs sont liés à la réalisation d'une opération d'aménagement prévue au titre Ier du livre III du code de l'urbanisme ou d'une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce code, cette surface est abaissée à un seuil de 0,5 hectares. »*

L'article L342-1 du Code forestier précise les cas dans lesquels les défrichements sont exemptés d'une autorisation. Le 4° de l'article L342-1 du Code forestier précise :

« *4° Dans les jeunes bois de moins de trente ans sauf s'ils ont été conservés à titre de réserves boisées ou plantés à titre de compensation en application de l'article L. 341-6 ou bien exécutés dans le cadre de la restauration des terrains en montagne ou de la protection des dunes. »*

Un écologue est intervenu sur le site dans le cadre d'un inventaire 4 saisons faune/flore. Ces passages ainsi que les photographies aériennes anciennes sur *Géoportail* ont permis de dater les arbres à plus de 30 ans. Ainsi, le projet nécessitera de déposer une autorisation de défrichement. Celle-ci sera soumise à compensation : reboisement avec coefficient multiplicateur ou compensation financière envisageable dans certains cas.

CONCLUSION

Le projet sera visé par une autorisation de défrichement. Une compensation sera prévue : reboisement ou compensation financière.

II.1.4 CONTEXTE AGRICOLE

L'étude préalable analysant les effets du projet sur l'économie agricole du territoire concerné est rendue obligatoire sous réserve de satisfaire les trois critères présentés ci-dessous.

Conditions		Situation du projet
1	Projets soumis à étude d'impact de façon systématique (ICPE IED/Seveso/Carrières)	Le projet ne sera pas visé par une évaluation environnementale systématique.
2	Si terrain sur l'emprise d'un PLU/carte communale et si terrain en zones N ou A en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 5 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur l'emprise d'un PLU/carte communale et si terrain en zones AU en tout ou partie + si le terrain a été affecté à une activité agricole dans les 3 dernières années précédant la date de dépôt de la demande, Si terrain sur RNU : sur toute surface qui est, ou a été, affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant la date de dépôt de la demande	Le site est en zone U : Non visé
3	Une surface prélevée de manière définitive supérieure ou égale à 5 ha (chaque préfet a la possibilité de fixer un seuil compris entre 1 et 10 ha).	Le terrain d'assiette est supérieur à 5 hectares.

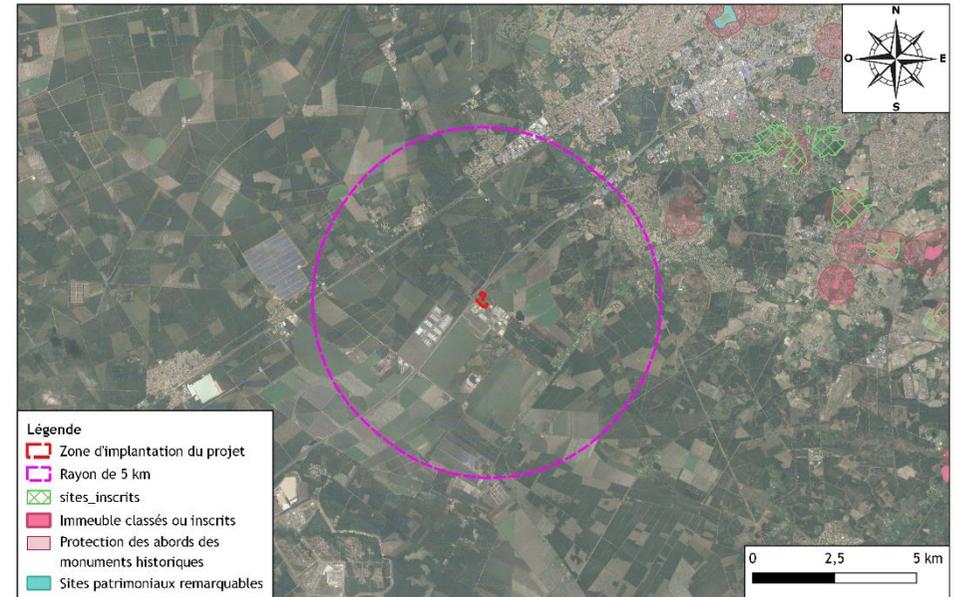
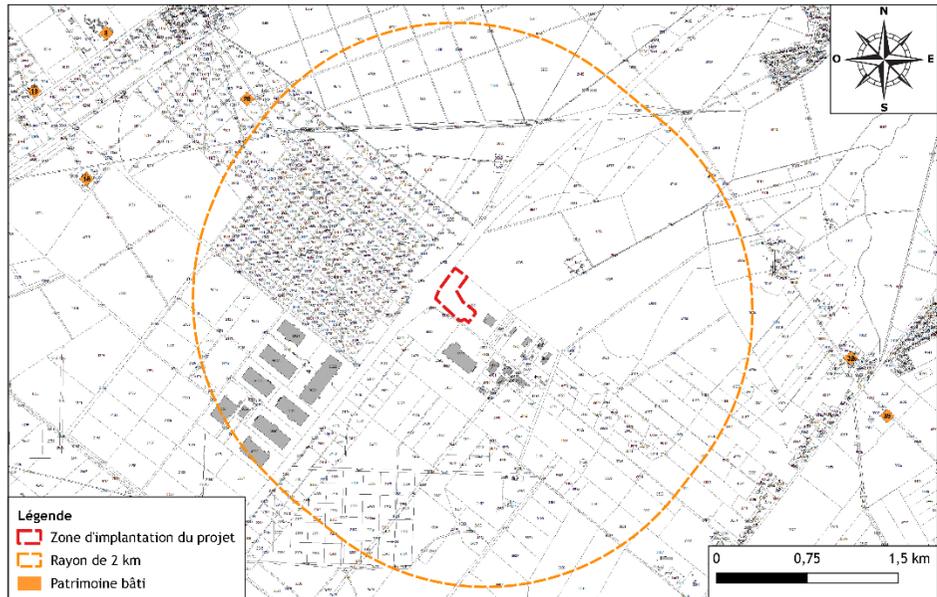
CONCLUSION

L'ensemble des critères n'étant pas remplis (notamment le zonage PLU) le projet ne sera pas redevable d'une étude de compensation agricole.

II.1.5 MONUMENTS HISTORIQUES, SITES PROTEGES ET PATRIMOINE CULTUREL

II.1.5.1 MONUMENTS HISTORIQUES

Au regard du PLU qui présente une carte de l'inventaire du patrimoine protégé, le site est situé à plus de 2 km du premier site recensé (Ci-dessous, carte de gauche). Le site est également situé à plus de 5 km d'une zone de protection des abords au titre des monuments historiques (Ci-dessous, carte de droite).

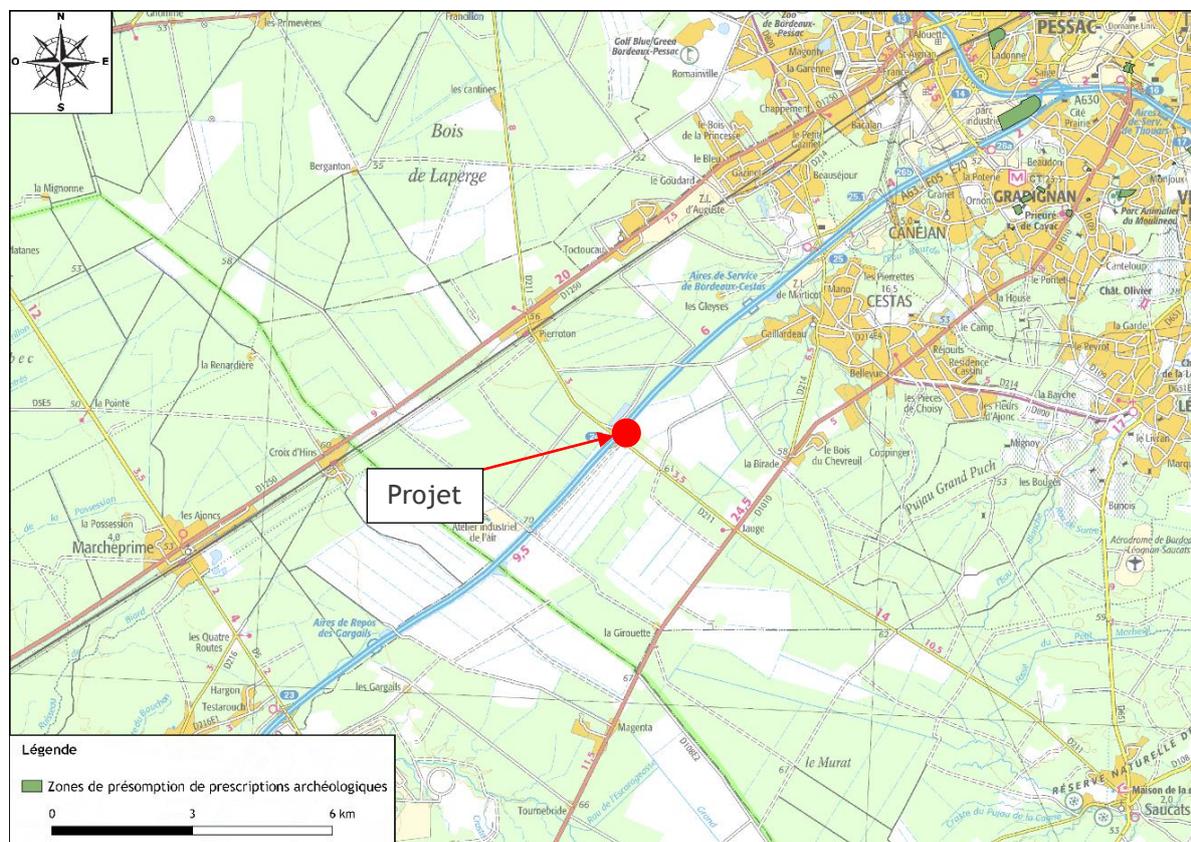


CONCLUSION

Les documents tels que permis de construire ne devront pas intégrer de pièces spécifiques.

II.1.5.2 ZONES ARCHEOLOGIQUES

Les premières zones de présomption de prescriptions archéologiques sont situées à plus de 9 km au nord-est sur la commune de Pessac.



CONCLUSION

Le site n'est pas situé en zone identifiée comme sensible au regard de l'archéologie. Cependant, un courrier à la Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine sera envoyé de

II.2. MILIEUX NATURELS

II.2.1 ESPACES PROTEGES

Les espaces protégés recensés par l'Institut National du Patrimoine Naturel dans un rayon de **10 km** sont repris ci-dessous en fonction de la localisation du projet.

Catégorie protection	Type de protection	Situation du projet
Protection réglementaire	Arrêté de protection de biotope, d'habitat naturel ou de site d'intérêt géologique	Hors périmètre
	Arrêtés de protection de géotope	
	Réserve intégrale de Parc national	
	Parc national, zone cœur	
	Réserve biologique dirigée	
	Réserve biologique intégrale	
	Réserve nationale de chasse et faune sauvage	
	Réserve naturelle nationale	
	Réserve naturelle régionale	
Protection contractuelle	Parc national, aire d'adhésion	A environ 4 km
	Parc naturel régional	
	Parc naturel marin	
Protection par la maîtrise foncière	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	Hors périmètre
	Terrain acquis (ou assimilé) par un Conservatoire d'Espaces Naturels	
	Réserve de Biosphère, zone centrale, tampon et de transition.	
	Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO	
	Géoparc mondiaux UNESCO	
	Zone marine protégée de la convention OSPAR	
	Zone protégée de la convention de Carthagène	
Zone spécialement protégée d'intérêt méditerranéen de la convention de Barcelone		

CONCLUSION

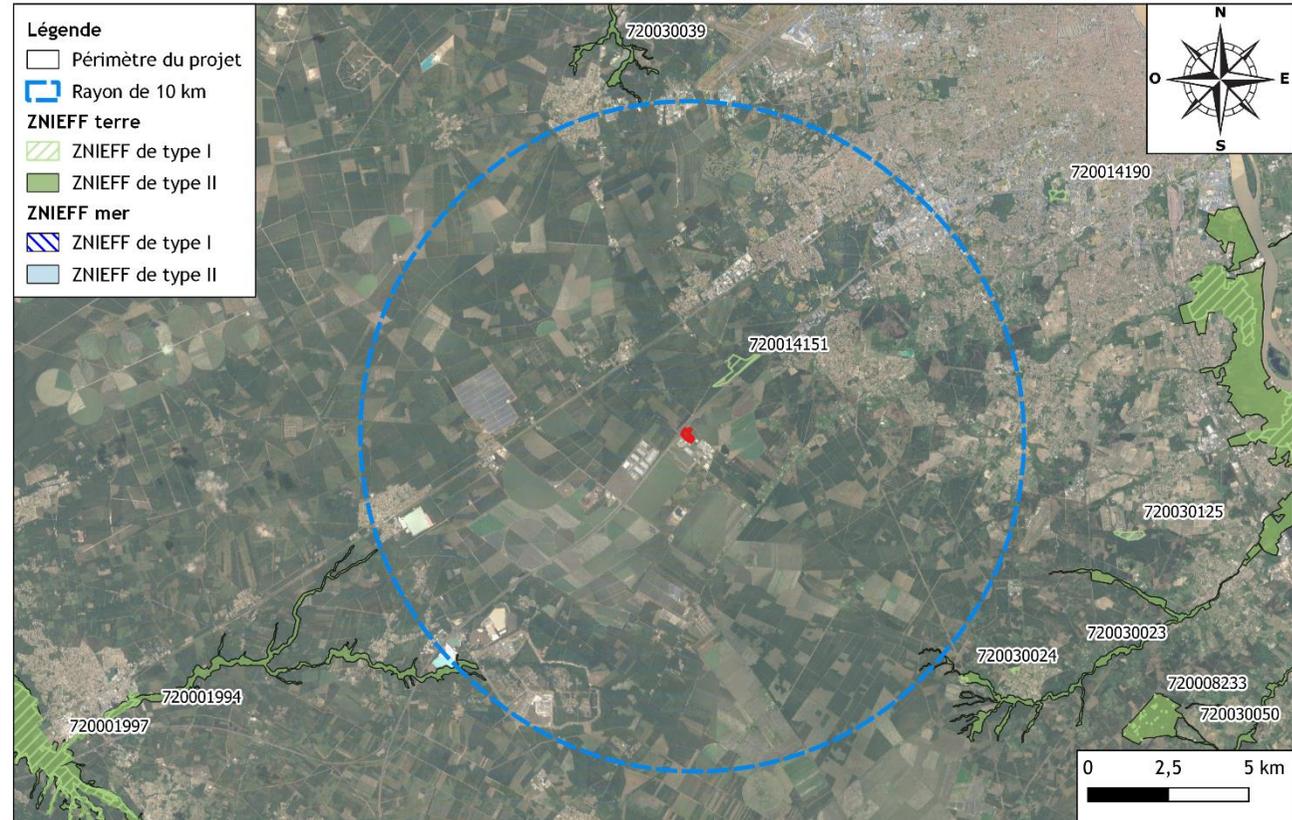
Le projet est à distance de tout espace protégé. Le projet n'aura aucun impact du projet sur ces zones.

II.2.2 ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le projet est situé à 1,5 km de la première ZNIEFF de type 1. Il s'agit des « Landes humides des arguileyres » référencées 720014151.

Les premières ZNIEFF de type 2 sont situées à environ 10 km du site au sud-ouest, au sud-est et au nord. Il s'agit des ZNIEFF suivantes :

- Vallées de la grande et de la petite Leyre (n° 720001994)
- Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (n° 720030039),
- Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats (n° 720030023)



CONCLUSION

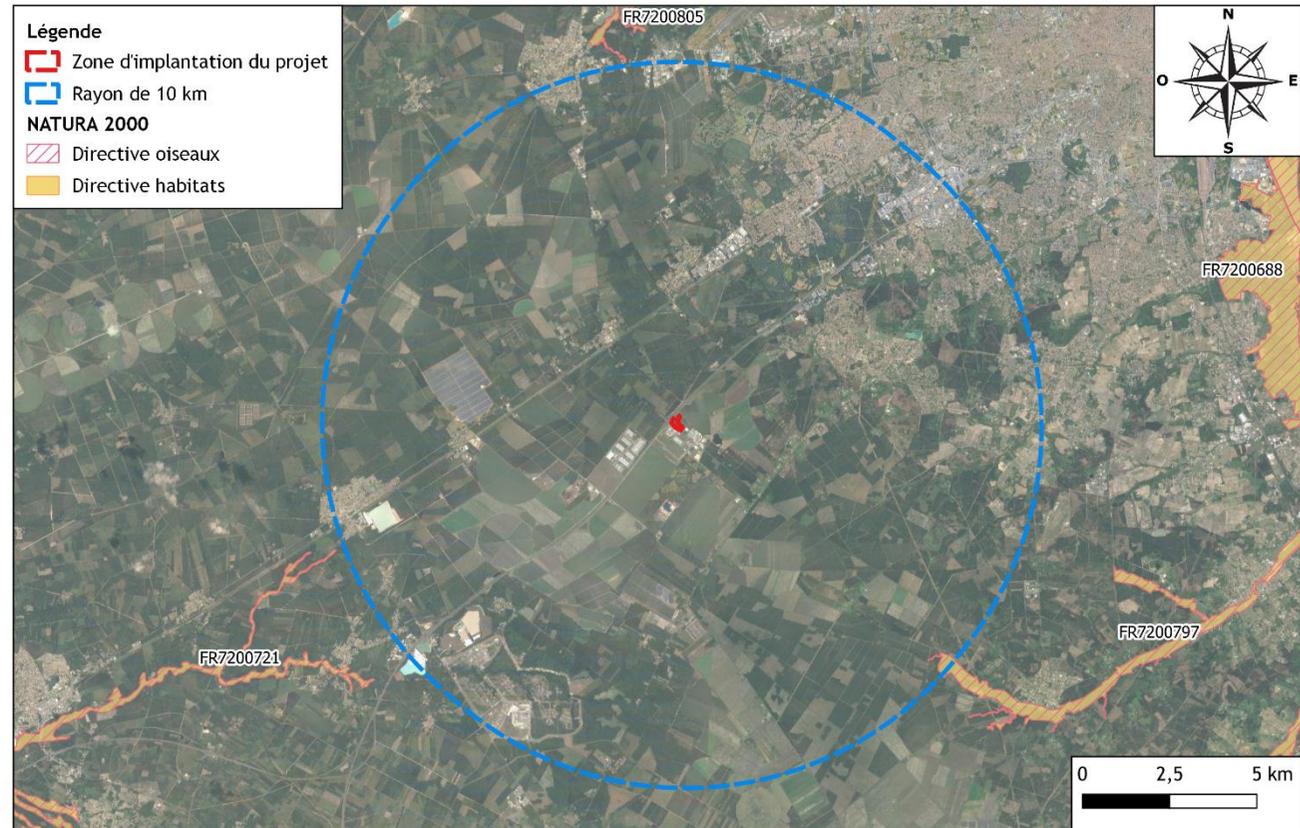
Le projet n'est pas susceptible d'impacter les premières ZNIEFF situées à proximité du terrain d'étude, néanmoins il pourrait entretenir un lien écologique possible avec la ZNIEFF de type I des landes humides des Arguileyres.

II.2.3 NATURA 2000

Le projet sera situé à environ 10 km des premières zones NATURA 2000. Il s'agit des zones identifiées en tant que ZNIEFF de type 2, à savoir :

- Vallées de la grande et de la petite Leyre (FR7200721)
- Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines (FR7200805),
- Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats (FR7200797)

Le projet n'est pas visé par les listes locales des projets soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 dans le département de la Gironde (présentées en annexe 2) pour les projets soumis ou non soumis à procédures administratives.



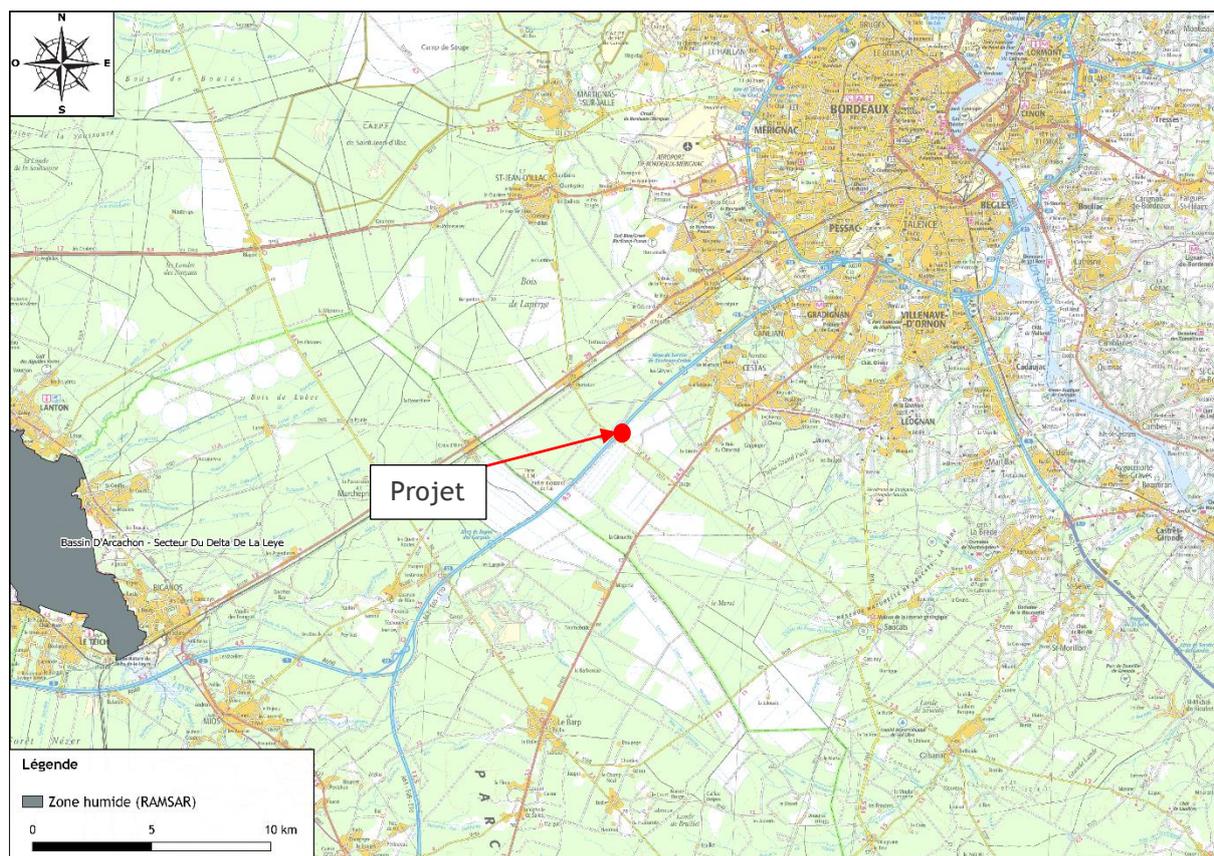
CONCLUSION

Le projet se situe à distance des sites NATURA 2000. Selon le diagnostic écologique de NYMPHALIS (novembre 2022), le site n'est pas susceptible d'entretenir un lien écologique avec les sites NATURA 2000.

II.2.4 ZONES HUMIDES

La première zone humide d'importance (hors projet) identifiée se trouve à environ 20 km FR7200039 : Bassin D'Arcachon - Secteur Du Delta De La Leye.

L'enveloppe de prélocalisation des zones humides potentielles à l'échelle du SAGE Estuaire de la Gironde identifie la première zone humide à environ 2,5 km au nord du site.



D'après le diagnostic écologique de NYMPHALIS (novembre 2022), trois zones humides ont été identifiées à proximité et au droit du projet dont la lande à Molinie, habitat du Fadet des laïche (enjeu écologique fort). Elles s'étendent sur une superficie totale d'environ 7 300 m². La localisation est disponible sur la cartographie ci-après.

CONCLUSION

Aucune zone humide d'importance n'est identifiée dans les différents documents au droit de la zone du projet. En revanche, du point de vue du critère végétation, trois zones humides de près de 7 300 m² au total comportant la lande à Molinie ont été identifiées ; près de 5 500 m² seront évitées dans le cadre du projet. 1 800 m² de zones humides seront détruites. Décathlon réalisera une étude de compensation.

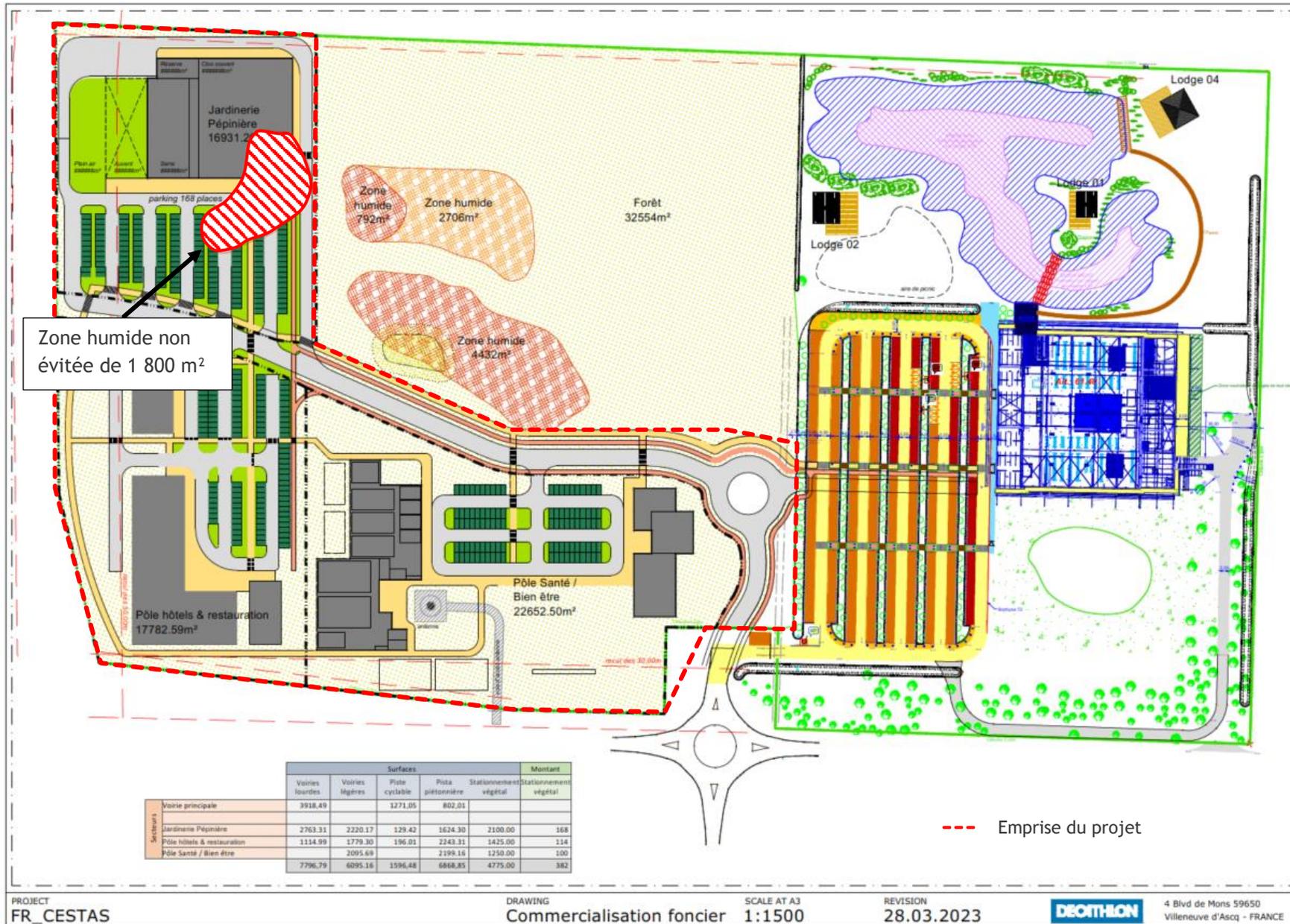
Projet d'aménagement sur la commune de Cestas (33)

Délimitation des zones humides au sein de la zone d'étude



Carte 5 : Cartographie des zones humides de la zone d'étude

DECATHLON - CESTAS
Pré diagnostic environnemental



PROJECT
FR_CESTAS

DRAWING
Commercialisation foncier

SCALE AT A3
1:1500

REVISION
28.03.2023



4 Blvd de Mons 59650
Villeneuve d'Ascq - FRANCE

II.2.5 INVENTAIRE FAUNE FLORE

Un inventaire Faune/Flore 4 saisons a été réalisé sur le site en 2022 par la société NYMPHALIS, spécialisée en écologie.

Cette prospection a permis d'étudier :

- Les habitats naturels,
- La flore,
- La faune,
- Les zones humides (voir paragraphe précédent)
- Les habitats.

L'étude écologique 4 saisons menée au cours de l'année 2022 a permis de mettre en évidence :

- La zone d'étude est composée de formations postsylvicoles dominées soit par la Fougère-aigle (ptéridaie), soit par le Brande (scopariaie), soit par la Molinie (moliniaie), qui sont en évolution lente vers une chênaie acidophile. Ces formations se développent en fonction du régime de perturbation qui a eu cours les années précédentes, mais aussi de l'hydromorphie des sols (exemple de la moliniaie) ;
- Aucune espèce végétale protégée n'a été mise en évidence au sein de la zone d'étude ;
- 7 225 m² de zones humides ont été relevées, correspondant à des végétations de moliniaie ;
- Ces même moliniaies représentent un habitat de reproduction pour le Fadet des laïches, papillon protégé, dont les pontes et le nourrissage des chenilles se fait sur la Molinie ;
- Les autres enjeux faunistiques sont faibles, avec notamment la présence de la Couleuvre à collier et de deux arbres pouvant servir de support au gîte diurne de chauves-souris arboricoles.

La carte ci-après propose une synthèse des enjeux de la zone d'étude suite à l'inventaire.

Le rapport dans son intégralité est présenté en annexe 4.

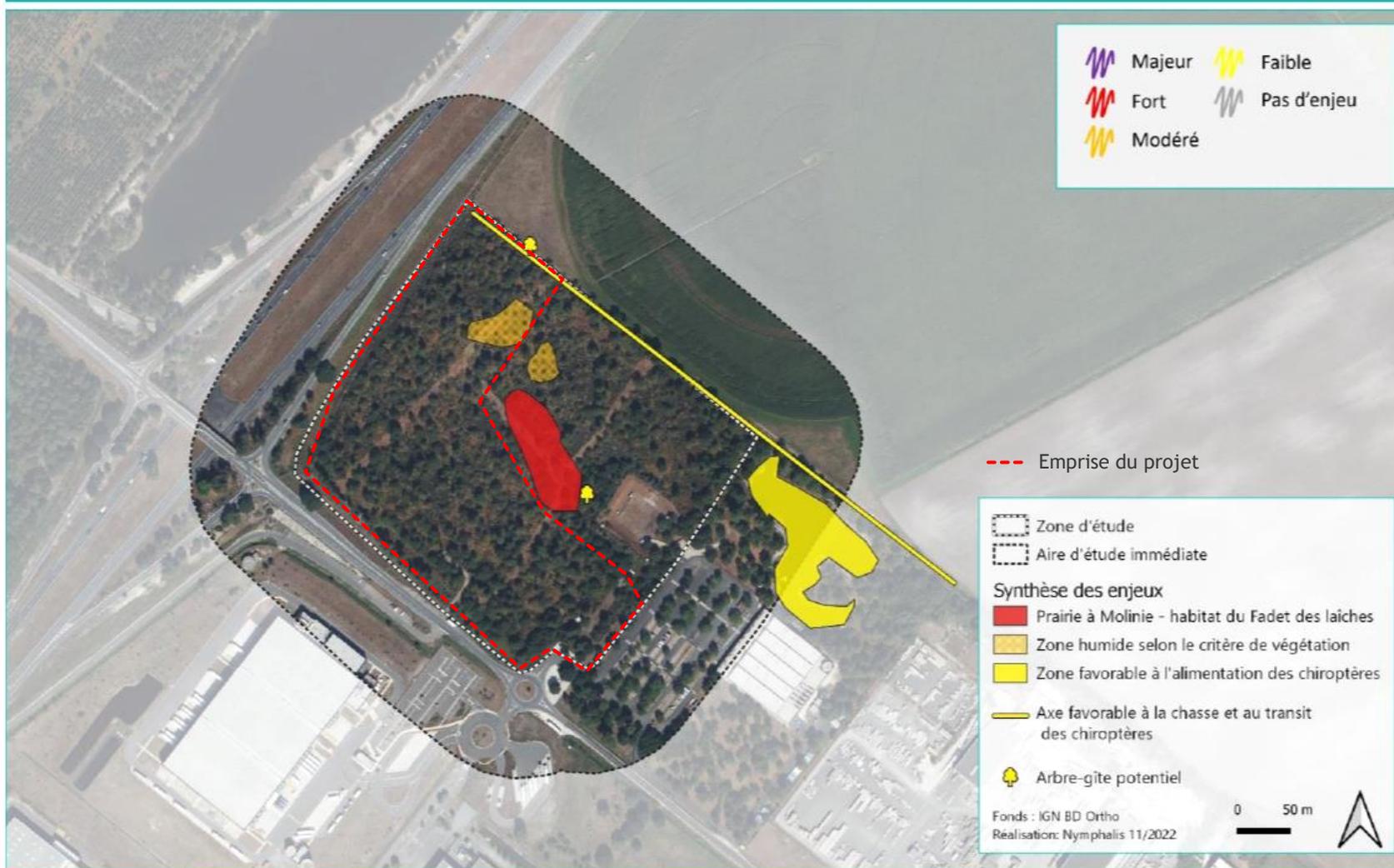
CONCLUSION

Une zone d'habitat d'espèce protégée à enjeu fort (Fadet des laïches) a été recensée à proximité du projet. Le projet permettra d'éviter cette zone.

D'autres enjeux faibles ont été identifiés au nord du site. Le projet prévoit d'éviter ou de réduire les impacts sur ces enjeux.

Projet d'aménagement sur la commune de Cestas (33)

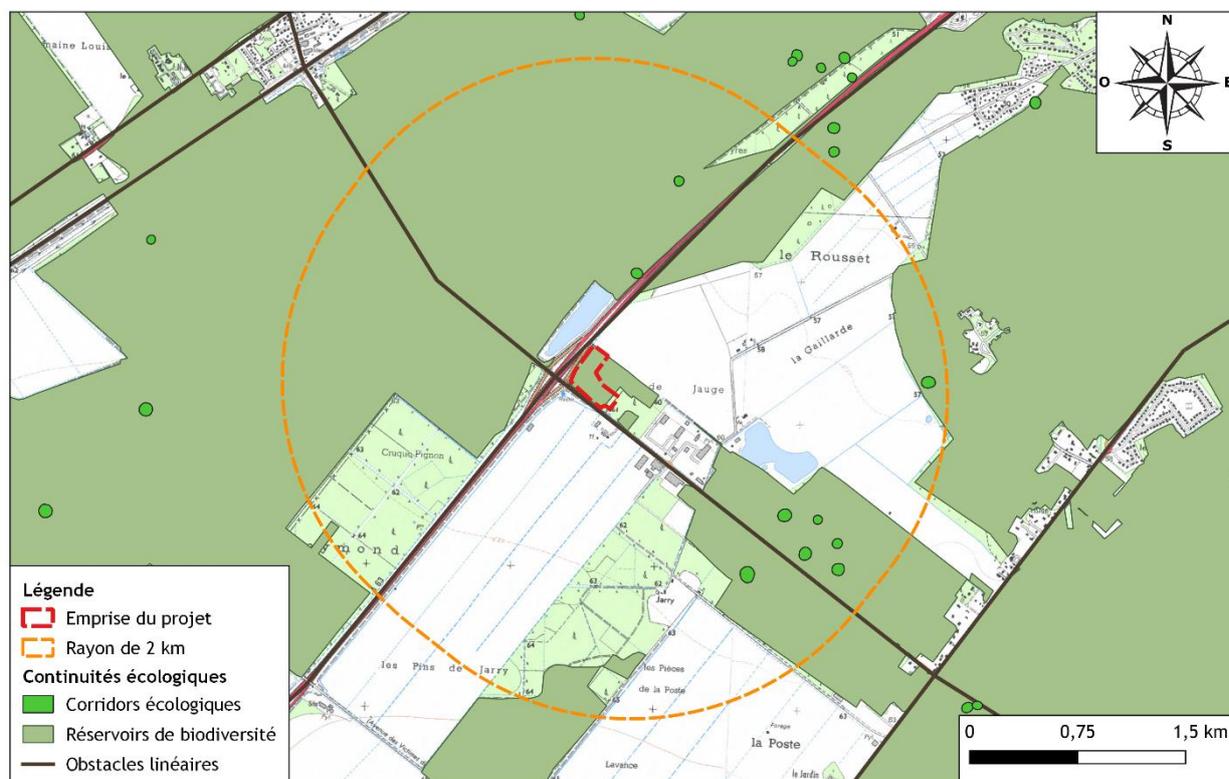
Synthèse cartographique des enjeux écologiques au sein de la zone d'étude



Carte 9 : Synthèse cartographique des enjeux écologiques de la zone d'étude

II.2.6 TRAME VERTES ET BLEUES

En Aquitaine, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017). A la date de rédaction du présent rapport, le site d'étude se situe au sein du réservoir de biodiversité nommé BCMA Massif des Landes de Gascogne. A proximité (environ 600 m), se situent également des corridors écologiques.



CONCLUSION

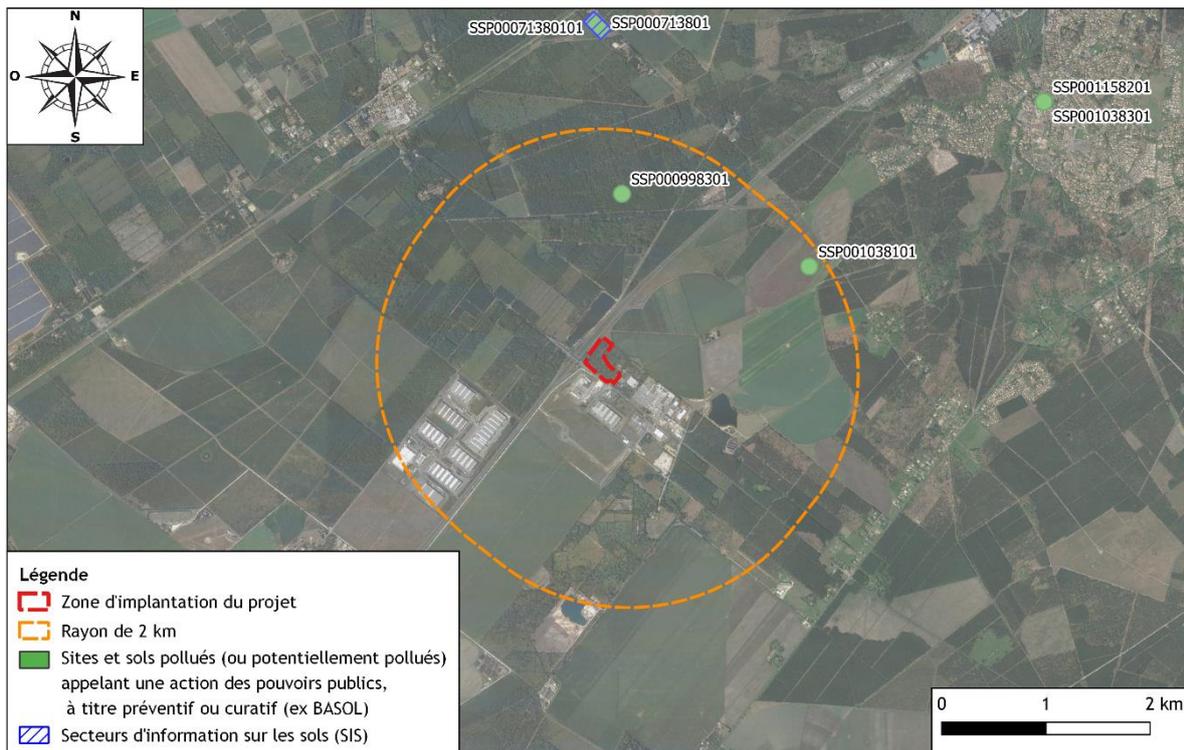
Le projet pourrait présenter des incidences faibles à modérées sur les enjeux écologiques.

II.3. SOLS

II.3.1 BASE DE DONNEES BASIAS-BASOL / SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

Au droit du site, aucun site et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (ex BASOL) n'est recensé. Le site ex-BASOL le plus proche est à environ 1,5 km au nord.

Au droit du projet, aucun secteur d'information sur les sols n'est recensé. Le SIS le plus proche est situé au nord-est à environ 3 km.



CONCLUSION :

Aucune pollution des sols n'est recensée au droit du projet (hors investigations spécifiques sur la zone d'étude).

II.3.2 ETUDES DE POLLUTION DES SOLS

Le terrain n'a fait l'objet d'aucune étude en lien avec la pollution des sols et du sous-sol.

CONCLUSION :

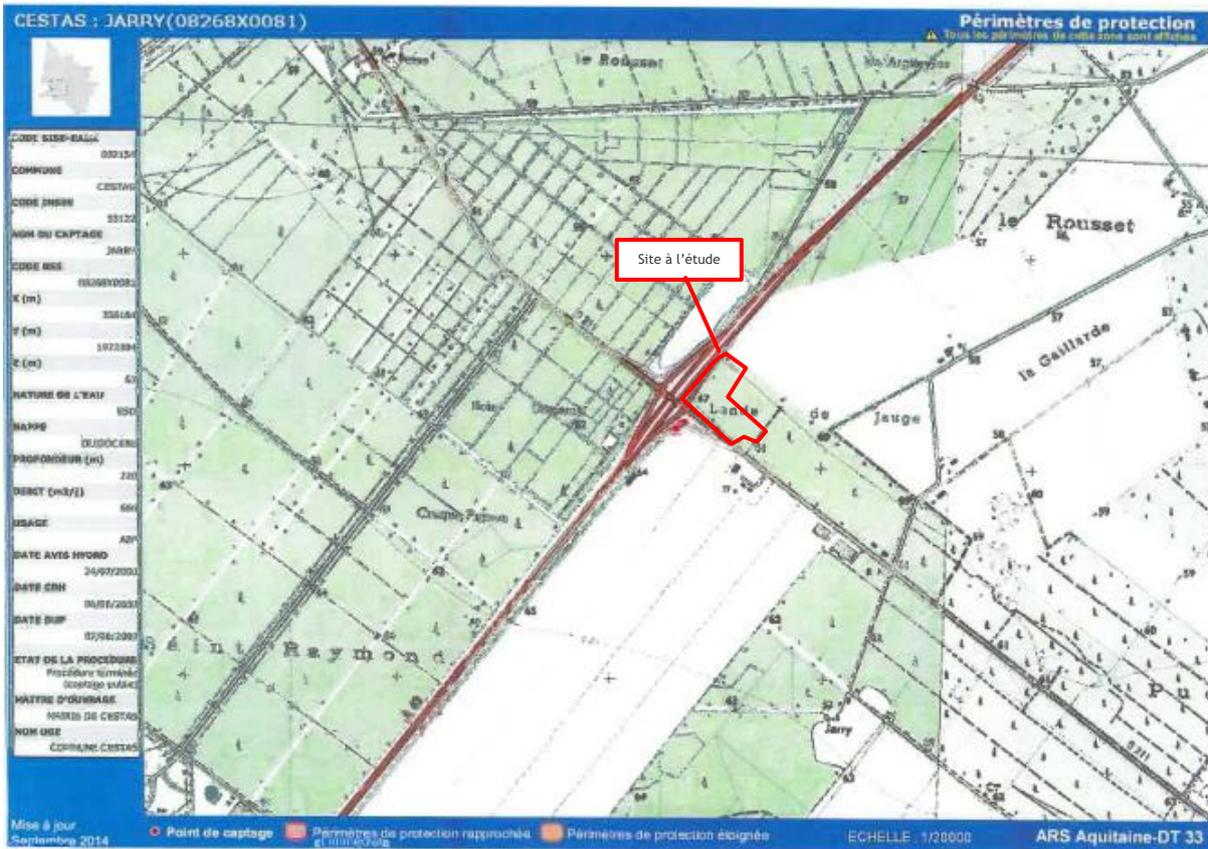
L'équilibre déblai remblai sera assuré en phase travaux.

II.4. EAUX

II.4.1 EXPLOITATION DES EAUX SOUTERRAINES

Captage en eau potable :

L'Agence Régionale de Santé a transmis les cartes des captages en eau potable, ces cartographies sont annexées à la pièce n°6 du PLU. Dans celles-ci on constate un captage à proximité nommé « Jarry ». Le périmètre de protection du captage est limité au périmètre de protection immédiate visant les parcelles cadastrales section D n° 4847 et 4849, comme le montre la carte présentée page suivante.



Infiltration des eaux :

La commune de CESTAS est localisée au niveau des feuilles géologiques n° 826 et 827 du BRGM à 1:50 000 d'AUDENGE et PESSAC. Elles sont situées aux confins de deux grandes régions naturelles délimitées par la vallée de Garonne et le Bassin d'Arcachon, qui sont respectivement les landes girondines à l'ouest et le plateau de l'Entre-Deux-Mers à l'est. Les feuillettes se placent ainsi sur une zone charnière entre le plateau continental occidental et le domaine émergé oriental.

D'après le SIEAG (Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne) et la police de l'eau de Gironde, le projet est situé sur la zone hydrographique de « l'Ars ». Compte-tenu de la nature des sols (sables), propices à l'infiltration en surface, du réseau hydrographique présent ainsi que de la faible topographie des terrains et voies imperméabilisées alentours, le terrain n'est pas susceptible d'intercepter un bassin versant supplémentaire. Le bassin versant intercepté se limitera à son emprise même.

CONCLUSION

En l'absence de périmètre de protection au droit du projet, ce point ne présente pas de point de vigilance spécifique.

II.4.2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La commune de Cestas est visée par un SDAGE Adour-Garonne et par trois SAGE :

- Le SAGE de l'estuaire de la Gironde et milieux associés ;
- Le SAGE des nappes profondes de Gironde ;
- Le SAGE de la vallée de la Garonne.
- Présence d'une zone humide de faible dimension.

SAGE de l'estuaire de la Gironde et milieux associés :

Approuvé par arrêté préfectoral le 30 août 2013, le règlement du SAGE comporte différentes règles reprises ci-après.

Orientations du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés	Compatibilité du projet avec les orientations
Suivre les changements globaux pour aider à s'y adapter	Non concerné
Renforcer la coordination entre les programmes de gestion depuis le bassin amont jusqu'au littoral	Non concerné
Sensibiliser les bassins amont sur les substances chimiques critiques pour l'estuaire de la Gironde	Le projet n'entraîne pas le rejet de substances chimiques critiques pour l'estuaire de la Gironde.
Soutenir l'interdépendance des programmes de préservation de la ressource halieutique	Non concerné
Objectifs de débit à l'aval des fleuves Garonne et Dordogne	Le projet n'entraîne aucune modification du débit du réseau hydrographique présent à proximité. Gestion des eaux usées et des eaux pluviales sur site.

Après étude, ces dernières ne prévoient aucune disposition contraire au projet.

SAGE des nappes profondes de Gironde :

Approuvé par arrêté préfectoral le 18 juin 2013, le règlement du SAGE comporte différentes règles reprises ci-après.

Enjeux prioritaires du SAGE "Nappes profondes de Gironde"	Compatibilité du projet
Garantir le "bon état" qualitatif des nappes profondes de Gironde	Absence d'impact sur la qualité des ressources profondes. Risque de pollution des eaux souterraines limité à une pollution accidentelle.
Garantir le "bon état" quantitatif des nappes profondes de Gironde	Aucun prélèvement impactant les eaux souterraines des nappes profondes, ni directement par forage ni indirectement par drainage profond.

Après étude, ces dernières ne prévoient aucune disposition contraire au projet.

SAGE de la vallée de la Garonne :

Le SAGE a été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 21 juillet 2020.

Enjeux du SAGE	Compatibilité du projet
Réduire les déficits quantitatifs actuels et anticiper les impacts du changement climatique pour préserver la ressource en eau souterraine, superficielle, les milieux aquatiques et humides et concilier l'ensemble des usages.	Le projet ne prévoit pas de prélèvements dans les eaux souterraines ou superficielles.
Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ses affluents et ses canaux pour vivre avec ce dernier et le respecter.	Le projet n'aura aucun impact quantitatif ou qualitatif sur le réseau hydrographique à proximité.
Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides de manière à préserver, les habitats, la biodiversité et les usages.	Non concerné
Développer les politiques intégrées de gestion et de prévention du risque inondation et veiller à une cohérence amont/aval.	Non concerné
Améliorer la connaissance, réduire les pressions et leurs impacts sur la qualité de l'eau tout en préservant tous les usages	Dans la zone d'activités des camions et des véhicules légers circuleront. Cependant, les sociétés s'implantant sur ce site ne seront pas destinées à recevoir ni transporter des matières dangereuses, toxiques ou autres. Le projet ne génèrera pas de pollution au sein des eaux superficielles et souterraines. Le projet ne présente pas de risque qualitatif et quantitatif vis-à-vis de la qualité et la quantité des captages AEP à proximité. Préservation des zones humides : une des zones humides identifiées sur le site sera détruite par le projet. Cette zone sera compensée sur le terrain.

CONCLUSION

Après étude, aucun des 3 SAGE identifiés sur la commune de Cestas ne prévoit de disposition contraire au projet.

II.5. AIR, PLAN DE PREVENTION DE L'ATMOSPHERE

Le Plan de Prévention de l'Atmosphère a été approuvé le 17 décembre 2012 sur le périmètre de l'agglomération Bordelaise. Il contient 13 fiches intégrant des actions réglementaires :

Secteur d'activité	Description de la fiche
Le Transport	Etudier la mise en place d'une Zone d'Actions Prioritaires pour l'Air (Fiche n° 1)
	Réduire le trafic en ville (Fiche n° 2)
	Améliorer les flottes de véhicules (Fiche n° 3)
	Améliorer les modalités de livraisons des marchandises (Fiche n° 4)
	Réduire les pollutions atmosphériques dues à l'aéroport (Fiche n° 5)
	Améliorer la connaissance des pollutions (Fiche n° 6)
L'habitat, le tertiaire et les comportements individuels	Réduire les émissions des installations de combustion utilisant la biomasse énergie (Fiche n° 7)
	Réduire les émissions des installations de combustion comprises entre 4 kW à 20 MW (Fiche n° 8)
	Réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts (Fiche n° 9)
	Améliorer les Portés A Connaissance (PAC) de l'Etat (Fiche n° 13)
L'industrie	Réduire les émissions dues au secteur industriel (Fiche n° 10)
	Réduire les émissions dues aux chantiers (Fiche n° 11)
L'agriculture	Réduire les émissions liées aux pratiques agricoles (Fiche n° 12)

La fiche applicable au projet est la fiche n° 11 (Voir annexe 3). Parmi les actions réglementaires reprises au travers de cette fiche, aucune n'est de nature à déclencher un point de vigilance dans le cadre du présent projet.

CONCLUSION

Bien que le projet soit situé en zone visée par le PPA de l'agglomération bordelaise, aucun point de vigilance n'est relevé.

III. RISQUES NATURELS

III.1. SISMICITE

Le site est en zone de sismicité 1 (très faible).

Le site est susceptible d'accueillir moins de 300 personnes et sera donc classé en catégorie d'importance II conformément à l'arrêté du 22 octobre 2010.

		Catégorie d'importance			
		I	II	III	IV
Zone de sismicité	Zone 1		X	X	
	Zone 2				
	Zone 3				
	Zone 4				
	Zone 5				

	Aucune règle applicable
	Règles parasismiques applicables

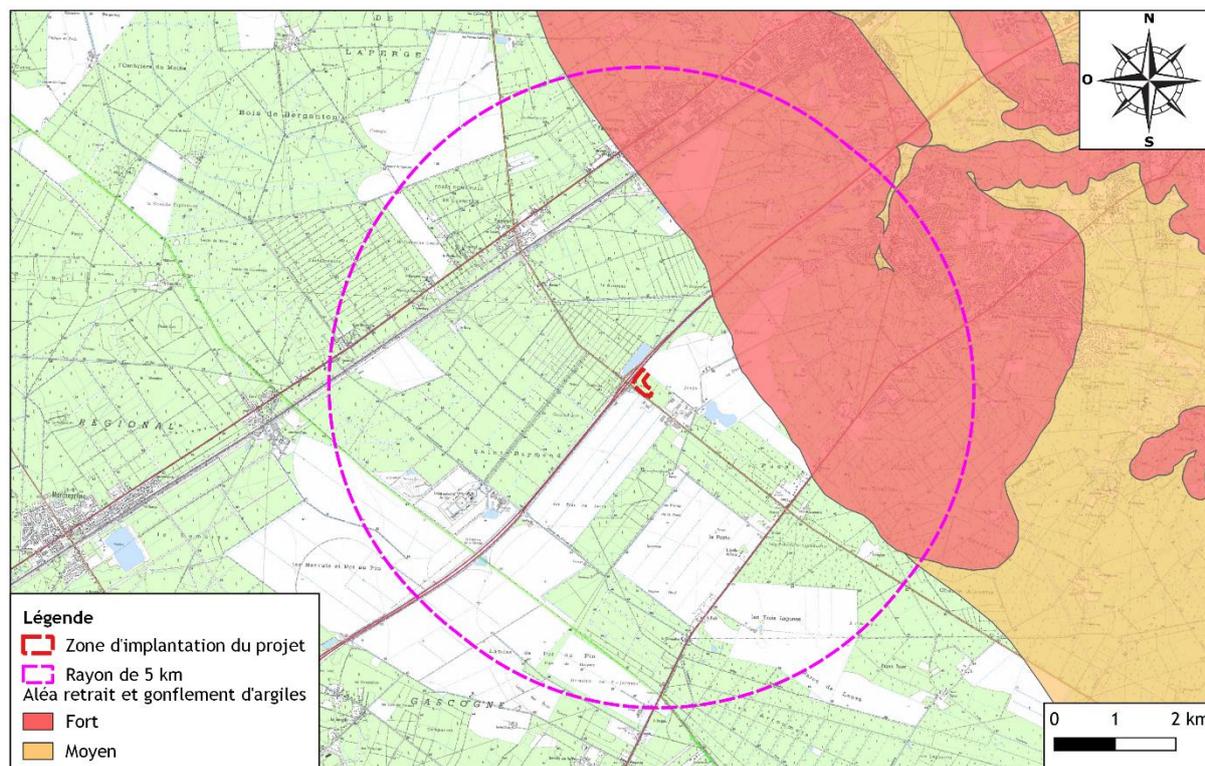
CONCLUSION

Le site ne sera pas visé par la réglementation parasismique.

III.2. ALEA MOUVEMENTS DE TERRAINS

III.2.1 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Cestas est identifiée comme commune concernée par le risque retrait / gonflement des argiles au travers du Dossier Départemental des Risques Majeurs.



III.2.2 CAVITES ET AUTRES MOUVEMENTS DE TERRAINS

Au droit du site, aucune cavité n'est recensée. De plus, la commune de Cestas n'est pas recensée comme commune présentant une sensibilité particulière d'un point de vue de la présence de cavités ou d'autre mouvement de terrains.

CONCLUSION

Le projet ne présente pas de sensibilité spécifique au risque mouvement de terrain.

III.3. INONDATION

III.3.1 PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION

La commune n'est pas soumise à un PPRI (Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation). Le site n'est pas situé dans un lit majeur d'un cours d'eau.

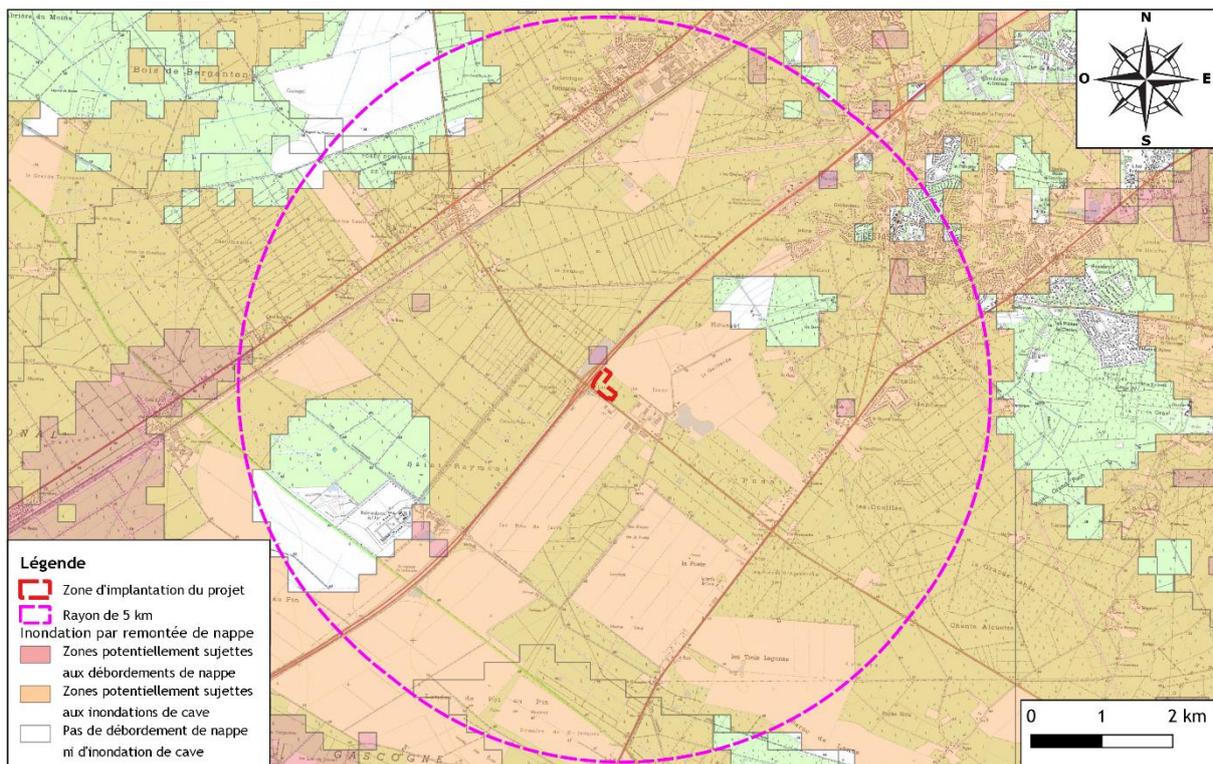
III.3.2 TERRITOIRE A RISQUE D'INONDATION

La commune n'est pas soumise à un TRI (Territoire à Risque important d'Inondation). Aucune prescription n'est donc applicable.

En ce qui concerne le risque de submersion marine, la commune n'est pas recensée dans la liste disponible sur le site de préfecture de la Gironde. L'emprise du site n'est visée par aucun zonage.

III.3.3 INONDATION DANS LES SEDIMENTS

Au niveau du terrain et d'après la cartographie la plus récente élaborée par le BRGM, l'emprise se situe en « zone potentiellement sujette aux inondations de cave » avec une fiabilité forte.



CONCLUSION

Seul le risque d'inondation dans les sédiments est à retenir. Une étude géotechnique sera menée afin d'évaluer ce risque.

IV. RISQUES TECHNOLOGIQUES

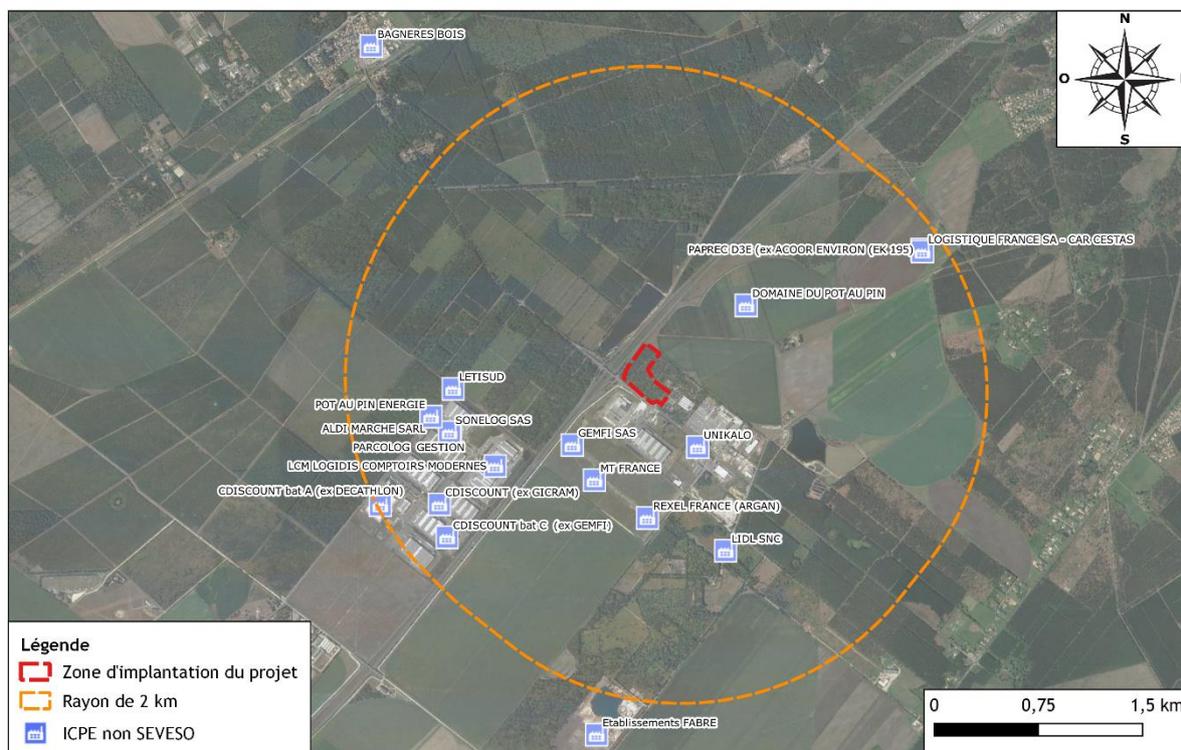
IV.1. RISQUES EXTERNES

IV.1.1 INSTALLATIONS CLASSEES

Dans un rayon d'1 km, 4 installations classées sont recensées, reprises dans le tableau suivant.

Nom	Régime	Activité	Localisation
UNIKALO (Ex BB FABRICATION SAS)	Autorisation	20.30Z - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics	410 m au sud-est
GEMFI SAS	Autorisation	Entrepôt	600 m au sud-ouest
DOMAINE DU POT AU PIN	Autorisation	Elevage de poules pondeuses	690 m au nord-est
MT FRANCE	Enregistrement	Stockage de matières plastiques	710 m au sud-ouest
REXEL FRANCE (ARGAN)	Enregistrement	Entrepôt	860 m au sud

La première installation SEVESO est située à près de 5 km du site. Il s'agit de QUARON France. Le site n'est pas situé au droit d'un PPRT.



CONCLUSION

Aucun PPRT ne vient grever le terrain du projet. Au regard des distances séparant le site des sites voisins, aucun accident majeur n'est susceptible d'atteindre l'emprise du site.

IV.1.2 TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

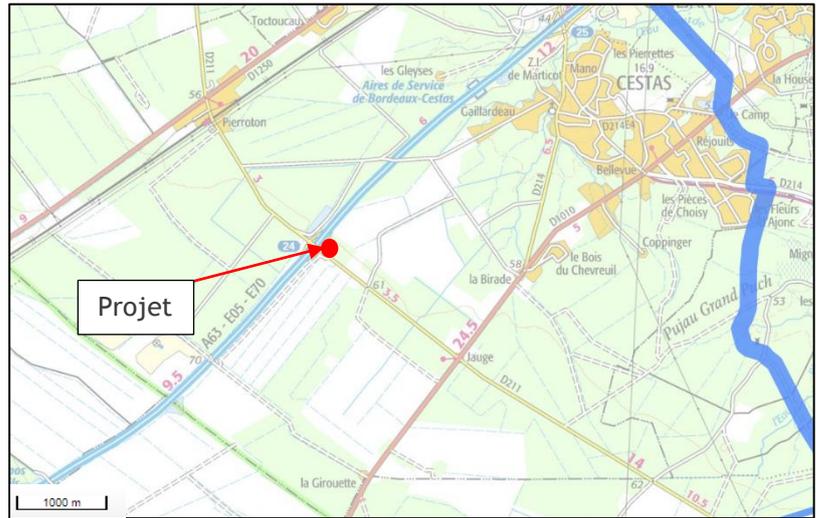
La commune de Cestas est concernée par le risque de transport de matières dangereuses en raison de la présence de plusieurs axes routiers importants traversant le territoire : l'A63, la RD1250, la RD1010, la RD211. La commune est également traversée par la voie ferrée Bordeaux - Irun. Le projet est situé à proximité directe de l'A63.

Une canalisation de transport de gaz est située à environ 7 km à l'est du site et traverse Cestas. Par son éloignement les enjeux liés au transport de matières dangereuses sera faible.

CONCLUSION

Le risque de transport de marchandises dangereuses peut être écarté dans le cadre du projet.

La présence de l'autoroute A63, bien que proche du site, n'entraînera pas de risque spécifique au regard des activités qui seront réalisées sur le site (pôle multi-activités).



IV.2. RISQUES INTERNES

Le site ne sera pas une installation classée ICPE. Le projet prévoit un pôle multi-activités pour tout type de public. Aucun risque n'a été identifié dans le cadre du projet.

CONCLUSION

Le projet n'engendrera pas de risques internes particuliers.

V. CLASSEMENT / PROCEDURES

V.1. LOI SUR L'EAU

Au titre des dispositions relative à la loi sur l'eau et des données transmises concernant le projet de DECATHLON, le projet est susceptible d'être visé par les rubriques suivantes (A = Autorisation, D = Déclaration) :

Nomenclature loi sur l'eau		Point de vigilance
Titre Ier : Prélèvements		
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Le projet ne prévoit pas de prélèvement d'eau dans la nappe ou de mise en place de piézomètres.
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D)	
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Compte-tenu de la nature des sols, du réseau hydrographique présent ainsi que de la faible topographie et voies imperméabilisées alentours, le terrain n'est pas susceptible d'intercepter un bassin versant supplémentaire. Le bassin versant intercepté se limitera à son emprise même, soit environ 7 ha. Le projet prévoit d'infiltrer les eaux pluviales. Ainsi, cette rubrique devra être étudiée sous le régime déclaratif.
Titre III : Impacts sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique		

DECATHLON - CESTAS
Pré diagnostic environnemental

Nomenclature loi sur l'eau		Point de vigilance
3.2.2.0	<p>Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :</p> <p>1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m² (A)</p> <p>2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m² et inférieure à 10 000 m² (D)</p> <p>Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.</p>	Non concerné : site hors lit majeur d'un cours d'eau
3.2.3.0	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A)</p> <p>2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)</p> <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>	Par décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau cette rubrique n'est plus applicable aux bassins.
3.3.1.0	<p>3. 3. 1. 0. Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)</p> <p>2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D)</p>	<p>Présence de 3 zones humides à proximité et au droit du site qui s'étendent sur une superficie totale d'environ 7 300 m² (< 1 ha). Le projet vise à préserver deux de ces zones humides.</p> <p>Le projet entraînera néanmoins la destruction d'une zone humide d'une surface de près de 0,18 ha et sera visé par la rubrique 3.3.1.0 sous le régime de la Déclaration.</p>

CONCLUSION

Le projet sera visé par la nomenclature IOTA (rubriques 2.1.5.0 et 3.3.1.0), sous un régime déclaratif.

V.2. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Au titre des dispositions relatives à la réglementation sur les Installations Classées, le projet ne sera pas visé par des rubriques ICPE.

CONCLUSION

Le projet ne sera visé par aucune rubrique de la nomenclature ICPE.

V.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ANNEXE I R122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Les rubriques applicables au projet sont reprises ci-dessous et affichées en **gras**.

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
<p>39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement. <i>A compter du 1er janvier 2021</i></p>	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme, lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable 	<p>a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 10 000 m².</p>
	<p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha</p>	
	<p>c) Opérations d'aménagement créant une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m² dans un espace autre que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les zones mentionnées à l'article R. 151-18 du code de l'urbanisme lorsqu'un plan local d'urbanisme est applicable ; - les secteurs où les constructions sont autorisées au sens de l'article L. 161-4 du même code, lorsqu'une carte communale est applicable ; - les parties urbanisées de la commune au sens de l'article L. 111-3 du même code, en l'absence de plan local d'urbanisme et de carte communale applicable. 	<p>b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².</p>
		<p>a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.</p>

DECATHLON - CESTAS
Pré diagnostic environnemental

CATÉGORIES de projets	PROJETS soumis à évaluation environnementale	PROJETS soumis à examen au cas par cas
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.		b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.
44. Equipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.		a) Pistes permanentes de courses, d'essais et de loisirs pour véhicules motorisés. b) Parcs d'attractions à thème et attractions fixes. c) Terrains de golf et aménagements associés d'une superficie supérieure à 4 hectares. d) Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés.
47. Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion de sols.	a) Défrichements portant sur une superficie totale, même fragmentée, égale ou supérieure à 25 hectares.	a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.

Le projet créera une surface plancher d'environ 16 000 m² sur un terrain d'assiette de près de 7 ha suite à division cadastrale. Ainsi, il sera soumis à examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 a) ou b).

Du fait du classement de la parcelle visée par le projet en zone UYb, zone urbaine telle qu'évoquée à l'article R151-18 du code de l'urbanisme, le projet sera aussi visé par la rubrique 41 a).

Il sera visé par la rubrique 44.d) de par l'activité projetée.

Concernant le point 47, le site sera visé par un examen au cas par cas dans le cadre du déboisement au travers du point 47.a.

CONCLUSION

Le dossier sera accompagné d'un CERFA cas par cas visant les points 39, 41, 44 et 47.

V.4. AUTRES PROCEDURES D'AUTORISATION

Thématique	Description et référence réglementaire	Situation du projet
Autorisation supplétive	Un autre projet soumis à évaluation environnementale mentionné aux articles L. 181-1 et au II du L.122-1-1 du code de l'environnement.	Le projet sera visé par un PC, aucune autorisation supplétive ne sera nécessaire.
Gaz à effet de serre	Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre (au titre de l'article L.229-6 du code de l'environnement).	Non concerné
Impact sur réserve naturelle	La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'une réserve naturelle (au titre des articles L.332-6 et L.332-9 du code de l'environnement).	Non concerné
Site classé ou en instance de classement	La modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement (au titre des articles L.341-7 et L.341-10 du code de l'environnement).	Non concerné
Dérogation espèce protégée	Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux requérant une dérogation « espèces et habitats protégés » (au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement).	Non concerné
NATURA 2000	Une ou plusieurs activités, installations, ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L.414-4 du code de l'environnement).	Les incidences NATURA 2000 sont évaluées au travers du présent examen au Cas par Cas.
OGM	Un dossier agrément OGM (au titre de l'article L.532-3 du code de l'environnement).	Non concerné
Agrément déchet	Un dossier agrément déchets (au titre de l'article L.541-22 du code de l'environnement).	Non concerné
Installation de production d'électricité	Une installation de production d'électricité requérant une autorisation d'exploiter (au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie).	Non concerné

DECATHLON - CESTAS
Pré diagnostic environnemental

Thématique	Description et référence réglementaire	Situation du projet
Autorisation de défrichement	Une activité, une installation, un ouvrage ou des travaux requérant une autorisation de défrichement (au titre des articles L.214-13 et L.341-3 du code forestier).	La surface occupée par la formation boisée s'étend sur plus de 6 ha. Dans le cadre du projet, une demande d'autorisation de défrichement est à prévoir (supérieur à 0,5 Ha).
Eoliennes	Une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (au titre des articles L. 5111-1-6, L.5112-2, L.5114-2, L.5113-1 du code de la défense, L.54 du code des postes et des communications électroniques, L.621-32 et L.632-1 du code du patrimoine, L. 6352-1 du code des transports).	Non concerné

CONCLUSION

Le projet sera visé par une autorisation de défrichement.

VI. ANNEXES

Annexe 1. Extrait du PLU de CESTAS

Annexe 2. Listes locales des projets soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 dans le département de la Gironde

Annexe 3. Fiche 11 du Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération bordelaise

Annexe 4. Diagnostic écologique 4 saisons - NYMPHALIS - Novembre 2022

ANNEXE 1. EXTRAIT DU PLU DE CESTAS

**REGLEMENT APPLICABLE
AUX ZONES UY**

Caractère de la zone

*Il s'agit d'une zone urbanisée et équipée, à vocation d'activités économiques.
La capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions. Trois secteurs sont distingués :*

UYa correspondant aux secteurs d'activités diverses

UYb correspondant aux secteurs d'activités industrielles et logistiques

UYc correspondant aux secteurs d'activités d'essais aéronautiques

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

1. L'édification des clôtures est soumise à déclaration préalable.
2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles R.442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
3. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés à conserver figurant au plan.
4. Les demandes de défrichement sont irrecevables dans les espaces boisés à conserver figurant au plan.

ARTICLE UY. 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sous réserves des dispositions de l'article 2, sont interdits :

- 1/ les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées à l'article 2
- 2/ les occupations et utilisations du sol visées à l'article 2, si elles ne satisfont pas aux conditions énoncées
- 3/ les lotissements à usage d'habitation, les groupes d'habitations,
- 4/ les constructions à usage d'habitation à l'exception de celles citées à l'article 2,
- 5/ les autres installations classées non mentionnées à l'article 2
- 6/ l'ouverture de terrains de camping et de stationnement de caravanes
- 7/ l'ouverture de toute carrière ou gravière
- 8/ le talutage autour des immeubles.

ARTICLE UY. 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes, à condition de s'inscrire dans la perspective d'une urbanisation ordonnée de la zone et soucieuse de la meilleure utilisation des terrains :

1. les lotissements à usage d'activité,
2. les constructions à usage industriel, commercial, artisanal et d'entrepôts commerciaux,
3. les constructions à usage d'activité de type bureaux, services,
4. les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être compatibles avec le caractère général de la zone, soumises à autorisation ou à déclaration (à l'exception des dépôts de véhicules et de ferraille et des installations d'élimination des déchets), sous réserves :
 - qu'elles ne présentent pas de risque ou de nuisances inacceptables pour le voisinage,
 - que le volume et l'aspect extérieur des constructions soient compatibles avec le milieu environnant.
5. les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics ainsi que les équipements publics.
6. les habitations nécessaires au logement des personnes dont la présence permanente sur la zone est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et des services généraux de la zone.
7. lorsqu'elles sont situées dans les zones de bruit figurant sur les plans, les constructions citées aux paragraphes précédents ne sont autorisées qu'à condition de satisfaire aux dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique contre les bruits de l'espace extérieur.
8. la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits par un sinistre pourra être autorisée. Dans ce cas il ne sera pas fait application des articles 3 à 15.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UY.3 - ACCES ET VOIRIE

Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée ouverte au public, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fond voisin, ou éventuellement, obtenu par l'application de l'article 682 du Code Civil.

Accès direct sur une voirie publique ou privée

Les accès doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie, de la protection civile, etc ...

Dans tous les cas, les accès doivent être aménagés de telle manière que la visibilité soit assurée sur une distance d'au moins 30 m de part et d'autre de l'axe de l'accès, à partir d'un point de cet axe situé à 3 m en retrait de la limite de la chaussée.

Dans tous les cas, l'ouverture d'une voie privée carrossable peut être refusée lorsque son raccordement à la voirie existante peut constituer un danger pour la circulation et notamment lorsqu'elle débouche à moins de 25 m d'un carrefour.

Les accès sur les routes départementales sont limités à un par propriété et aucun accès nouveau ne pourra être créé dans le cadre de détachement ou partage familial sur les routes départementales.

Lorsque le terrain est riverain de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit. Toute opération doit comporter un minimum d'accès sur voies publiques.

La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être aménagés de façon à assurer la visibilité. Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.

Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Si les accès doivent être munis d'un système de fermeture, ce système sera situé en retrait d'au moins 3 m de l'alignement. Aucun accès nouveau ne pourra avoir une largeur inférieure à 4 m.

Bande d'accès

Les terrains peuvent être desservis par une bande d'accès aménagée débouchant sur une voie publique ou privée.

Caractéristiques des bandes d'accès : longueur maximale 40 m ; largeur minimale 5 m.

ARTICLE UY.4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

1 - Eau potable :

Toute construction ou installation qui, de par sa destination, nécessite l'alimentation en eau potable, doit être raccordée au réseau collectif de distribution d'eau potable par une conduite de caractéristiques suffisantes et être muni, selon les cas, d'un dispositif anti-retour d'eau

2 - Assainissement :

Toutes les constructions ou installations nouvelles doivent être raccordées au réseau collectif d'assainissement, en respectant ses caractéristiques actuelles ou prévues.

L'évacuation, l'épuration, le rejet des eaux résiduaires industrielles et des eaux pluviales doivent satisfaire aux dispositions des textes réglementaires en vigueur. Aucune autorisation ne pourra être accordée sans ces conditions.

Les aménagements réalisés, sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux.

Afin de protéger la qualité du milieu récepteur et ne pas surcharger les réseaux hydrauliques existants, les eaux de ruissellement issues des surfaces imperméabilisées (parking, voiries, toitures, ...) devront obligatoirement être infiltrées au plus près de la source, c'est-à-dire à l'échelle du lot ou de l'opération. En cas de difficultés techniques liées à la nature défavorable des sols ou à la topographie du site, une dérogation à cette obligation pourra être étudiée sous condition d'alternative de solutions extérieures et justifiées par des conventions de raccordement mutualisé pour l'opération.

Pour les projets à réaliser sur des terrains d'une taille inférieure à 1 hectare et qui ne sont pas soumis à déclaration ou autorisation au titre de la Loi sur l'eau, les ouvrages de rétention et de régulation des eaux pluviales devront avoir un volume suffisant pour stocker une pluie de 50 litres par m² imperméabilisé. Ces ouvrages pourront être dotés d'une surverse et/ou d'un débit de fuite régulé à 3l/s/ha vers un exutoire fonctionnel.

Dans les autres cas le projet devra se conformer aux dispositions prévues par le Dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau.

3 - Electricité et Télécommunications

Lorsque les réseaux sont enterrés, les branchements privés seront obligatoirement souterrains.

ARTICLE UY.5 – SURFACE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES

Sans objet (*supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014*)

ARTICLE UY.6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Pour les routes classées à grande circulation et les autoroutes, en dehors des espaces urbanisés de la commune, les constructions doivent respecter les dispositions de recul prévues à l'article L.111-1-4 du CU (ancienne codification ou L.111-6 nouvelle codification)).

Dans les autres cas et au sein des espaces urbanisés, les constructions seront implantées à une distance de :

- 50 m de l'axe des autoroutes,
- 35 m de l'axe des RD1250 et RD1010,
- 30 m de l'axe des autres routes départementales
- 20 m de l'axe des routes communales
- 15 m de l'axe des routes des voies internes de desserte de la zone.

Toutefois des implantations différentes peuvent être admises pour les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics (transformateurs, château d'eau, lignes électriques...), ainsi que les équipements publics, sous réserve d'en démontrer, par une note technique, la nécessité. Cette note exposera également l'impact du projet sur l'environnement.

ARTICLE UY.7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES ET COURS D'EAU

Tout bâtiment doit être distant des limites séparatives d'au moins 6 m.

Aucune construction ne sera autorisée à moins de 20 m des berges, des cours d'eau et ruisseaux.

Toutefois, des implantations différentes peuvent être admises pour les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics (transformateurs, château d'eau, lignes électriques ...), ainsi que les équipements publics, sous réserve d'en démontrer, par une note technique, la nécessité. Cette note exposera également l'impact du projet sur l'environnement.

ARTICLE UY.8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

Non réglementé.

ARTICLE UY.9 - EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol maximale est fixée à 50 % de la superficie du terrain.

Cette disposition ne s'applique pas pour la construction des bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics.

ARTICLE UY.10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

Les trois zones présentent des hauteurs maximales différentes :

UYa correspondant aux secteurs d'activités diverses

La hauteur maximale des bâtiments sera de 9m (mesurée à l'égout des toitures ou au sommet des acrotères). Cette hauteur pourra être portée à 15m pour les bâtiments spécifiques si une note explicative vient en justifier la nécessité

UYb correspondant aux secteurs d'activités industrielles et logistiques et UYc correspondant aux secteurs d'activités d'essais aéronautiques

La hauteur maximale des bâtiments sera de 15m (mesurée à l'égout des toitures ou au sommet des acrotères). Cette hauteur pourra être portée à 17 m pour les bâtiments spécifiques si une note explicative vient en justifier la nécessité.

Toutefois, dans les secteurs UYa, UYb et UYc, ces hauteurs peuvent être dépassées pour :

- les équipements publics et pour les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics (transformateurs, château d'eau, lignes électriques, ...),
- les bâtiments spécifiques (tour de contrôle, sprinkler,...),

lorsque leurs caractéristiques techniques l'imposent. Une note précisera les caractéristiques et exposera également l'impact du projet sur l'environnement.

ARTICLE UY.11 - ASPECT EXTERIEUR

L'aspect des constructions sera compatible avec la tenue générale de la zone et l'harmonie du paysage existant. Les constructions devront respecter les principes suivants :

- simplicité de forme, harmonie des volumes et couleurs,
- lorsque les couvertures seront couvertes de tuiles, celles-ci seront du type tuiles canal traditionnelles ou romanes de teinte terre cuite naturelle,
- Dans le cas où les abris de jardins de faible dimension (moins de 10 m²) ne pourraient être recouverts de tuiles canal ou romanes, seront autorisées les plaques imitation tuiles de couleur terre cuite identique à la construction existante,
- les pentes de toit seront inférieures à 37 %, toutefois, sur les terrains d'une superficie supérieure à 4000 m², seront admises les toitures à forte pente, la hauteur des faîtages pourra alors atteindre 10 m mais la construction devra dans ce cas être implantée à une distance supérieure ou égale à 10 m des limites de propriétés,
- les façades ainsi que les murs pignons seront peints ou enduits de couleur claire, à moins que le matériau et sa mise en œuvre soit de qualité suffisante pour rester apparent (briques, pierre appareillée, béton brut, bois, glace, etc ...

Sont interdits :

- les immeubles de styles régionaux, n'ayant pas le caractère traditionnel de la Gironde (Ile de France, périgourdine, etc.),
- les éléments architectoniques d'emprunt, étrangers aux traditions du pays (chien assis, etc.),
- les imitations de matériaux (fausses pierres, fausses briques, faux pans de bois, etc.),
- tous les pastiches,
- les couvertures en fibres ciment, les toitures en zinc, les tuiles bac acier, les tôles ondulées apparentes, le chaume, les ardoises,
- les bâtiments annexes et les garages ne pourront être réalisés avec des moyens de fortune ou des matériaux de récupération.
- les couleurs agressives et plus particulièrement en ce qui concerne les enduits de façade : le vert olive, vert foncé, vert pastel, bleu vif et bleu clair, le rouge, le jaune, le noir, le marron foncé et le gris foncé.

- En ce qui concerne les clôtures :

- 7En façade de voie :

Dans les lotissements :

Ne sont autorisés dans les lotissements que les murs bahuts d'une hauteur d'un mètre, hauteur permettant l'intégration des divers compteurs.
Lorsqu'ils sont surmontés d'un grillage celui-ci sera noyé dans une végétation épaisse et non caduque d'une hauteur maximale de 2 m.

Murs en façade de voies supportant une importante circulation :

Ces voies sont les suivantes Avenue de Reinheim, Chemin de Trigan, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, Avenue Salvador Allende, Chemin de Léognan, Avenue saint Jacques de Compostelle, Route de Fourc et Chemin de Seguin.

Dans ce cas seront autorisés les murs de clôture anti-bruit d'une hauteur maximale de deux mètres.

Dans un souci esthétique et d'intégration au paysage, ces murs seront peints ou enduits, entretenus régulièrement sur chacune de leurs faces.

Dans le cas de murs en plaques de béton, celles-ci devront être teintées dans la masse, ou peintes de couleur ton pierre et seront recouvertes d'une végétation grimpante et couvrante de type chèvrefeuille, vigne vierge, lierre...

– **Murs entre voisins :**

Leur hauteur totale ne devra pas excéder 2 m maximum. Ils seront entretenus de manière régulière sur chacune de leurs faces.

ARTICLE UY.12 - STATIONNEMENT DES VEHICULES

Afin d'assurer, en dehors des voies publiques, le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations, il est exigé une place de stationnement par 80 m² de la surface hors oeuvre de la construction.

Le nombre de places de stationnement nécessaires pourra être réévalué en fonction de la spécificité de l'activité.

A ces espaces aménagés pour le stationnement des véhicules de transport des personnes s'ajoutent les espaces réservés pour le stationnement des camions et divers véhicules utilitaires.

ARTICLE UY.13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

1 - **Espaces boisés classés** : les espaces boisés classés figurant au plan sont soumis aux dispositions des articles L.130.1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

2 - **Plantations** : les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.

3 - **Intégration paysagère des dépôts extérieurs** : tous les dépôts ou décharges seront masqués par un écran de végétation épaisse et non caduque.

4 - **Espaces verts en pleine terre au sein des lots** :

- *Dans la zone UYa (activités diverses) :*

- lorsque les constructions sont édifiées sur des terrains d'une superficie supérieure à 5.000 m², 15 % de cette superficie doivent être des espaces verts de pleine terre.

- lorsque les constructions sont édifiées sur des terrains d'une superficie inférieure ou égale à 5.000 m², 10 % de cette superficie doivent être des espaces verts en pleine terre.

- *Dans les zones UYb et UYc (activités industrielles, logistiques et d'essais aéronautiques) :*

15 % de la parcelle doivent être des espaces verts de pleine terre.

SECTION III - POSSIBILITE D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UY. 14 - POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet (*supprimé par la loi ALUR du 24 mars 2014*)

ARTICLE UY.15 – OBLIGATIONS EN MATIERE D'INFRASTRUCTURES ET RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

Les opérations d'ensemble (lotissement, ensemble de constructions, ZAC) devront tenir compte des prescriptions du schéma d'aménagement et d'ingénierie numérique applicable sur le territoire.

En particulier, le pétitionnaire devra assurer à ses frais la pose de fourreaux permettant la desserte de l'opération par les réseaux numériques haut ou très haut débit, selon les spécifications techniques définies par ce schéma, ainsi que la réservation des emplacements nécessaires au raccordement de l'opération au réseau public, déjà activé ou à activer ultérieurement par la collectivité.

ANNEXE 2. LISTES LOCALES DES PROJETS SOUMIS A
L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 DANS LE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Gironde

N° 2012/03109-27

Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer de la Gironde
Service Eau et Nature

Arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de la GIRONDE

————— Le Préfet d'Aquitaine, préfet de la
Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- Vu** la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;
- Vu** l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie dans sa formation « nature », en date du 12 janvier 2012 ;
- Vu** l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine en date du 4 janvier 2012 ;
- Vu** l'accord du général commandant la région terre Sud Ouest en date du 17 février 2012 ;

Considérant l'état des données issues des documents d'objectifs opérationnels ou en cours d'élaboration ;
Sur la proposition de Mme la secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste locale prévue au IV de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration est définie dans le tableau ci-après pour le département de la Gironde.

Cette liste est établie au vu de la liste nationale de référence définie à l'article R.414-27 du code de l'environnement.

Documents de planification, programmes ou projets, manifestations et interventions	Seuils et restrictions
6) Premiers boisements	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000, au dessus d'une superficie de boisement ou de plantation de : 1 hectare. Cette disposition s'applique à l'ensemble de la superficie des sites listés en annexe pour cet item.
7) Retournement de prairies permanentes ou temporaires de plus de cinq ans ou de landes	Hors l'entretien nécessaire au maintien de la prairie et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de l'un des sites Natura 2000 listés en annexe pour cet item.
26) Travaux d'entretien, de réparation ou de renforcement de la structure des ponts et viaducs et travaux dans les tunnels ferroviaires non circulés	Hors l'entretien courant et lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de l'un des sites Natura 2000 listés en annexe pour cet item.
27) Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de l'un des sites Natura 2000 listés en annexe pour cet item.
35)Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste	Lorsque la réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur de l'un des sites natura 2000 listés en annexe pour cet item.

Les documents de planification, programmes, projets, manifestations et intervention figurant sur cette liste sont soumis à autorisation préfectorale au titre de Natura 2000 conformément à l'article R. 414-28 du code de l'environnement.

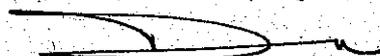
Article 2 : Les dispositions prévues dans le présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} octobre 2012.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, diffusé dans les mairies et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales d'un journal diffusé dans le département.

Bordeaux, le

09 MARS 2012

Le Préfet,



Annexe à l'arrêté fixant la liste prévue au IV de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Gironde

Liste des sites Natura 2000 pour le département de Gironde

Premiers boisements (item 6) et retournement de prairies (item 7)

Numéro	Intitulé	Item 6	Item 7
FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	X	X
FR7200662	Vallée de la Dronne	X	X
FR7200671	Vallées de la Double	X	X
FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos	X	X
FR7200721	Vallées de la Grande et Petite Leyre	X	X
FR5402010	Vallées du Lary et du Palais	X	X
FR7200685	Vallée et Palus du Moron	X	X
FR7200689	Vallée de la Saye et du Meudon	X	X
FR7200690	Réseau hydrographique de l'Engranne	X	X
FR7200691	Vallée de l'Euille	X	X
FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt	X	X
FR7200693	Vallée du Ciron	X	X
FR7200694	Réseau hydrographique de la Bassane	X	X
FR7200797	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	X	X
FR7200801	Réseau hydrographique du Brion	X	X
FR7200802	Réseau hydrographique du Beuve	X	X
FR7200803	Réseau hydrographique du Gestas	X	X
FR7200804	Réseau hydrographique de la Pimpine	X	X
FR7200805	Réseau hydrographique des Jalles de St Médard/Eysines	X	X
FR7200681	Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin	X	X

FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born	X	X
FR7200680	Marais du Bas Médoc	X	X
FR7200683	Marais du Haut Médoc	X	X
FR7200682	Palus de Saint-Loubès et d'Izon	X	X
FR7200684	Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde	X	X
FR7200686	Marais du Bec d'Ambès	X	X
FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	X	X
FR7200688	Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans	X	X
FR7200698	Carrière de Cénac	X	X
FR7200699	Grottes du Trou Noir	X	X
FR7200705	Carrières souterraines de Villegouge	X	X

Travaux sur ponts, viaducs et tunnels (item 26)

Numéro	Intitulé
FR7200660	La Dordogne
FR7200700	La Garonne
FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne
FR7200662	Vallée de la Dronne
FR7200671	Vallées de la Double
FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos
FR7200721	Vallées de la Grande et Petite Leyre
FR5402010	Vallées du Lary et du Palais (site interdépartemental 16/17/33)
FR7200685	Vallée et Palus du Moron
FR7200689	Vallée de la Saye et du Meudon

FR7200690	Réseau hydrographique de l'Engranne
FR7200691	Vallée de l'Euille
FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt
FR7200693	Vallée du Ciron
FR7200694	Réseau hydrographique de la Bassane
FR7200797	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats
FR7200801	Réseau hydrographique du Brion
FR7200802	Réseau hydrographique du Beuve
FR7200803	Réseau hydrographique du Gestas
FR7200804	Réseau hydrographique de la Pimpine
FR7200805	Réseau hydrographique des Jalles de St Médard/Eysines
FR7200681	Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born
FR7200680	Marais du Bas Médoc
FR7200683	Marais du Haut Médoc
FR7200682	Palus de Saint-Loubès et d'Izon
FR7200684	Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde
FR7200686	Marais du Bec d'Ambès
FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre
FR7200688	Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans
FR7200708	Lagunes de Saint Magne et Louchats
FR7200709	Lagunes de Saint Symphorien
FR7200696	Domaine départemental d'Hostens
FR7200697	Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin

FR7200698	Carrière de Cénac
FR7200699	Grottes du Trou Noir
FR7200705	Carrières souterraines de Villegouge

Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines (item 27)

Numéro	Intitulé
FR7200698	Carrière de Cénac
FR7200699	Grottes du Trou Noir
FR7200705	Carrières souterraines de Villegouge

Création de chemin ou sentier pédestre, équestre ou cycliste (item 35)

Numéro	Intitulé
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born
FR7200721	Vallées de la Grande et Petite Leyre



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de Gironde

N° SNER 2011/05/24/68

Direction Départementale des Territoires
Et de la Mer de Gironde
Service Nature Eau et Risque

Arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Gironde

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de Gironde,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu la directive 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu la décision de la Commission du 22 décembre 2009 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil, une troisième liste actualisée des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

Vu la liste des 55 sites désignés ou transmis à la commission européenne pour faire partie du réseau Natura 2000 (pSIC, SIC, ZSC ou ZPS) dans le département de Gironde, liste annexée au présent arrêté ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie dans sa formation « nature », en date du 30 novembre 2010. ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Aquitaine en date du 31 mars 2011. ;

Vu l'accord du général commandant la région terre Sud Ouest en date du 13 mai 2011 ;

Considérant l'état des données issues des documents d'objectifs opérationnels ou en cours d'élaboration ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Gironde;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 est la suivante :

- 1°) Les travaux et aménagements soumis à permis d'aménager au titre des articles L.421-2 et R.421-19 à R.421-22 du code de l'urbanisme, dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 et sur le territoire d'une commune non couverte par un document d'urbanisme ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale réalisée en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.
 - 2°) La réalisation de constructions soumises à permis de construire au titre des articles L.421-1, R.421-1 et R.421-14 à R.421-16 du code de l'urbanisme situées en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 dès lors :
 - qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune dotée d'une carte communale ou soumise au règlement national d'urbanisme (RNU) ;
 - ou qu'elles sont situées sur le territoire d'une commune dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), et dans une zone entrant dans l'une des catégories suivantes :
 - zones à urbaniser (AU pour les PLU et NA ou NB pour les POS)
 - zones naturelles ou forestières (N pour les PLU et ND pour les POS) et agricoles (A pour les PLU et NC pour les POS).
- Deux cas d'exception s'appliquent à ce schéma :
- ces constructions sont réalisées dans le cadre d'un permis d'aménager ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - ces constructions sont situées sur le territoire d'une commune couverte par un PLU ou un carte communale ayant fait l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 ou d'une évaluation environnementale réalisée en application de l'article L.122-4 du code de l'environnement.
- 3°) La construction de canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques soumise à autorisation par l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques dès lors que leur réalisation est prévue en tout ou partie à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000.
 - 4°) La création de zones de développement éolien autorisées au titre de l'article 10-1 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
 - 5°) L'inscription d'un nouvel itinéraire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) élaboré dans les conditions fixées par l'article L.361-1 du code de l'environnement et la modification d'un itinéraire déjà inscrit au PDIPR, dès lors que cet itinéraire est inclus pour tout ou partie dans un site Natura 2000.
 - 6°) L'inscription d'un espace, site ou itinéraire (ESI) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI) élaboré dans les conditions fixées par l'article L.311-3 du code du sport ainsi que la modification d'un ESI déjà inscrit au PDESI, dès lors que cet ESI est inclus pour tout ou partie dans un site Natura 2000.
 - 7°) La création et la mise en service d'hélistations à terre soumises à autorisation en application de l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères.

8°) La création de plates-formes d'envol ou d'atterrissage d'aérodynes soumises à autorisation au titre des articles D.132-8 à D.132-12 du code de l'aviation civile :

- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérodynes ultralégers motorisés, ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les planeurs lancés par treuils peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome ;
- plates-formes soumises à autorisation au titre de l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ;
- hydrosurfaces soumises à autorisation au titre de l'article 6 de l'arrêté du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.

9°) Les fouilles archéologiques terrestres soumises à autorisation au titre de l'article L.531-1 du code du patrimoine dès lors qu'elles sont prévues en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

10°) Les dispositions relatives aux stockages et modalités de dépollution des milieux terrestres, comprises dans le volet POLMAR-Terre du Plan ORSEC départemental, encadré par l'instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre les pollutions marines.

11°) La révision du projet stratégique des grands ports maritimes soumis à approbation du conseil de surveillance en application des articles L.103-1, R.103-1 à R.103-2 du code des ports maritimes.

Ce dispositif s'applique aux sites Natura 2000 listés dans l'annexe jointe au présent arrêté et sur tout le territoire départemental.

Article 2 : Les dispositions prévues dans le présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} septembre 2011.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, dans les mairies et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales du journal Sud Ouest pour l'ensemble des éditions locales.

Article 4 : La secrétaire générale de la Préfecture, les sous-préfets, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, diffusé dans les mairies et fera l'objet d'une insertion dans les rubriques légales d'un journal diffusé dans le département.

Bordeaux, le 24 MAI 2011

Le Préfet,

Pour le Préfet,

~~La Secrétaire Générale~~

Isabelle DILHAC

Annexe à l'arrêté fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L 414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le département de Gironde

Liste des sites Natura 2000 pour le département de Gironde.

Numéro	Intitulé	Type
FR5402010	Vallées du Lary et du Palais	DH
FR7200660	La Dordogne	DH
FR7200661	Vallée de l'Isle de Périgueux à sa confluence avec la Dordogne	DH
FR7200662	Vallée de la Dronne	DH
FR7200671	Vallées de la Double	DH
FR7200677	Estuaire de la Gironde	DH
FR7200678	Dunes du littoral girondin de la Pointe de grave au Cap Ferret	DH
FR7200679	Bassin d'Arcachon	DH
FR7200680	Marais du Bas Médoc	DH
FR7200681	Zones humides de l'arrière dune du littoral girondin	DH
FR7200682	Palus de Saint-Loubès et d'Izon	DH
FR7200683	Marais du Haut Médoc	DH
FR7200684	Marais de Braud et Saint Louis et Saint Ciers sur Gironde	DH
FR7200685	Vallée et Palus du Moron	DH
FR7200686	Marais du Bec d'Ambès	DH
FR7200687	Marais de Bruges, Blanquefort et Parempuyre	DH
FR7200688	Bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans	DH
FR7200689	Vallée de la Saye et du Meudon	DH
FR7200690	Réseau hydrographique de l'Engranne	DH
FR7200691	Vallée de l'Euille	DH
FR7200692	Réseau hydrographique du Dropt	DH
FR7200693	Vallée du Ciron	DH
FR7200694	Réseau hydrographique de la Bassane	DH
FR7200695	Réseau hydrographique du Lisos	DH
FR7200696	Domaine départemental d'Hostens	DH
FR7200697	Boisements à chênes verts des dunes du littoral girondin	DH
FR7200698	Carrière de Cénac	DH
FR7200699	Grottes du Trou Noir	DH
FR7200700	La Garonne	DH
FR7200702	Forêts dunaires de la Teste de Buch	DH
FR7200703	Forêt de la Pointe de Grave	DH
FR7200705	Carrières souterraines de Villegouge	DH
FR7200708	Lagunes de Saint Magne et Louchats	DH
FR7200709	Lagunes de Saint Symphorien	DH
FR7200710	Dunes Modernes du littoral landais d'Arcachon à Mimizan	DH
FR7200714	Zones humides de l'arrière dune du Pays de Born	DH
FR7200721	Vallées de la Grande et Petite Leyre	DH
FR7200723	Champ de tir de Captieux	DH
FR7200797	Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	DH
FR7200801	Réseau hydrographique du Brion	DH
FR7200802	Réseau hydrographique du Beuve	DH
FR7200803	Réseau hydrographique du Gestas	DH
FR7200804	Réseau hydrographique de la Pimpine	DH
FR7200805	Réseau hydrographique des Jalles de St Médard/Eysines	DH
FR7200811	Panache de la Gironde	DH
FR7200812	Portion du littoral sableux de la côte aquitaine	DH
FR7212014	Estuaire de la Gironde : marais du Blayais	DO
FR7212016	Panache de l'Estuaire	DO

FR7212017	Au droit de l'étang d'Hourtin Carcans	DO
FR7212018	Arcachon et banc d'Arguin	DO
FR7212019	Tête de canyon de Cap Ferret	DO
FR7210029	Marais de Bruges	DO
FR7210030	Côte médocaine : dunes boisées et dépressions humides	DO
FR7210065	Marais du Nord-Médoc	DO
FR7210078	Champ de tir du Poteau	DO

DH : site désigné au titre de la directive « habitats »

DO : site désigné au titre de la directive « oiseaux »

**ANNEXE 3. FICHE 11 DU PLAN DE PROTECTION DE
L'ATMOSPHERE DE L'AGGLOMERATION BORDELAISE**

Réduire les émissions dues aux chantiers	
Référence de la mesure	FR-[31A01]-[PM - NOx]-[Fiche n° 11 Chantiers]
Catégorie d'action	Sources mobiles
Polluants concernés	NOx, PM ₁₀ ; PM _{2.5} ,
Public concerné	Professionnels de la construction
Justification / Argumentaire de la mesure	
<p>Les chantiers sont des contributeurs importants d'émissions de particules, tant par la mise en suspension de poussières que par les émissions que génèrent les engins de chantiers. Des dispositifs existent pour limiter ces émissions : pulvérisation contrôlée d'eau, concassage de matériaux par pression et non par choc, équipement des installations de concassage et des silos de matériaux, d'un dispositif de dépoussiérage, protection des dépôts de gravats du vent, humidification et limitation de la vitesse sur les pistes de chantier, nettoyage des roues des engins sortant du chantier, utilisation d'engins électriques ou équipés d'un filtre à particules, système de consigne des palettes pour éviter leur brûlage à l'air libre...</p>	
Description des mesures	
	Action réglementaire
Action 1	<p>Intégrer dans les marchés publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un Schéma d'Organisation et de Suivi des Déchets de chantier (SOSED) afin d'éviter, entre autres, le brûlage des déchets de chantier. • l'interdiction d'utiliser des groupes électrogènes lors des chantiers sauf impossibilité de raccord aux réseaux • un référentiel "Bonnes pratiques" : arrosage, utilisation de bâches, pulvérisation contrôlée d'eau, équipement des installations de concassage et des silos de matériaux d'un dispositif de dépoussiérage... <p>Portage pressenti : Etat / CR / CG / Maires / DDTM, Partenariat : Fédération du bâtiment Fondement juridique : Code de l'environnement : L122-1 , R512-8 pour les déchets, R222-33 : groupe électrogène</p>
	Action d'accompagnement
Action 2	<p>Communiquer aux entreprises du BTP le référentiel des bonnes pratiques via les fédérations du BTP</p> <p>Portage : Etat / SMTI et DDTM 33 en partenariat avec CCI et fédération BTP</p>
<p><i>NB : le chapitre mesures d'urgence du PPA reprend les mesures de l'arrêté préfectoral d'alerte : Interdiction des activités génératrices de poussières et notamment le sablage de façade lors des dépassements de seuil d'alerte « pics de pollution ». Recommandation de décaler ces opérations, en cas de dépassement du seuil d'information.</i></p>	
Echéancier	2012 - 2015

Eléments de coût	Communication : 10 000 € environ Les pilotes présenteront chaque année le cout des actions menées
Financement-Aides	/
Indicateurs	
Indicateurs de suivi	Nombre d'actions de communication vers les collectivités Nombre d'actions de communication vers les entreprises Prise en compte dans les clauses générales des marchés publics
Bilan	Chaque année un mois avant la date anniversaire de l'arrêté du PPA

ANNEXE 9. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE - NYMPHALYS -
NOVEMBRE 2022



Projet d'aménagement sur la commune de Cestas (33)

Diagnostic écologique

Nymphalis
44 avenue de la Fontasse
31290 Villefranche-de-Lauragais



Projet d'aménagement sur la commune de Cestas (33)

Diagnostic écologique

Réalisé pour le compte de Kaliès



Citation recommandée NYMPHALIS, 2022. Diagnostic écologique dans le cadre d'une étude d'aménagement sur la commune de Cestas (33). 62 p.

Date	24 novembre 2022	
Version	Version n°1	
Nom du fichier	438-2211-Etude-Kalies-Cestas-V1	
Client	Kaliès	
Rédaction	Christophe SAVON	christophe.savon@nymphalis.fr
	Lucie GARNIER	lucie.garnier@nymphalis.fr
	Thomas LATGE	thomas.latge@nymphalis.fr
Contrôle qualité/cartographie	Noël SANCHEZ	noel.sanchez@nymphalis.fr

Table des matières

PREAMBULE	4
PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE	6
1. CONTEXTE GENERAL	7
2. SITUATION DU SECTEUR D'ETUDE PAR RAPPORT AUX PERIMETRES A STATUT	8
METHODES	11
1. DONNEES BIBLIOGRAPHIQUES	12
2. QUALIFICATION DES INTERVENANTS	12
3. METHODES D'INVESTIGATION DE TERRAIN	13
4. METHODE D'ANALYSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	20
DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE	23
1. HABITATS NATURELS	24
2. FLORE	30
3. ZONES HUMIDES	32
4. INVERTEBRES	35
5. AMPHIBIENS ET REPTILES	38
6. OISEAUX	41
7. MAMMIFERES	43
8. SYNTHESE DES ENJEUX	50
ANNEXES	52
1. RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES	52
2. DETAIL DU CALCUL DE L'ENJEU LOCAL DE CONSERVATION DES ESPECES PATRIMONIALES RELEVees	54
3. LISTE ET STATUT DES ESPECES OBSERVEES	55

Table des tableaux

Tableau 1 : Analyse du lien écologique entre la zone d'étude et les différents périmètres à statut	8
Tableau 2 : Dates et détails des prospections écologiques	13
Tableau 3 : Grands types d'habitats présents au sein de la zone d'étude...	26
Tableau 4 : Espèces végétales hygrophiles relevées dans la zone d'étude..	32
Tableau 5 : Résultats des sondages pédologiques.....	33
Tableau 6 : Présentation des espèces d'invertébrés à enjeu.....	36

Tableau 7 : Présentation des espèces de reptiles à enjeu	39
Tableau 8 : Statut biologique des espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude.....	41
Tableau 9 : Statut biologique des espèces de mammifères recensées au sein de la zone d'étude.....	43
Tableau 10 : Nombre de contacts de chauves-souris enregistrés au niveau des points d'écoute active	43
Tableau 11 : Evaluation du niveau d'activité des chauves-souris au niveau des points d'écoute active	44
Tableau 12 : Nombre de contacts de chauves-souris enregistrés au niveau du point d'écoute passive	44
Tableau 13 : Evaluation du niveau d'activité des chauves-souris au niveau du point d'écoute passif SM4	44
Tableau 14 : Récapitulatif des espèces de mammifères à enjeu avérées dans la zone d'étude.....	48

Table des cartes

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude	7
Carte 2 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux ZNIEFF et aux sites Natura 2000.....	10
Carte 3 : Localisation des sondages pédologiques et des points d'inventaire relatifs à l'expertise des chauves-souris.....	19
Carte 4 : Cartographie des habitats naturels	29
Carte 5 : Cartographie des zones humides de la zone d'étude.....	34
Carte 6 : Cartographie des enjeux relatifs aux invertébrés dans la zone d'étude.....	37
Carte 9 : Cartographie des enjeux relatifs aux reptiles dans la zone d'étude	40
Carte 8 : Cartographie des enjeux relatifs aux chauves-souris dans la zone d'étude.....	49
Carte 9 : Synthèse cartographique des enjeux écologiques de la zone d'étude.....	51

PREAMBULE

Dans le cadre d'un projet d'aménagement porté par Décathlon, sur la commune de Cestas (Gironde – 33), le bureau d'études Kaliès a missionné le bureau d'études Nymphalis afin de réaliser un diagnostic écologique « 4 saisons ».

Ce diagnostic écologique fait suite à la réalisation d'un premier prédiagnostic écologique en 2020, dont les résultats sont intégrés à cette étude.

Plusieurs écologues naturalistes ont mené une expertise du site dans le but de caractériser les habitats, de procéder à un inventaire floristique et faunistique, et enfin de délimiter les zones humides aussi bien selon le critère de végétation que selon le critère pédologique.

Les inventaires ont permis de couvrir les quatre saisons.

Ce rapport présente les résultats des expertises naturalistes.

PRESENTATION DU SECTEUR D'ETUDE

1. Contexte général

La zone d'étude, d'une superficie d'environ 10 ha, se situe au sud-ouest de l'agglomération bordelaise, sur la commune de Cestas. Elle s'inscrit en marge de zones industrielles et logistiques bordant l'Autoroute A63, excentrées de la ville, au sein d'un paysage rythmé par des monocultures intensives (plantations de pins maritimes, céréales, ...).

Dans cette région biogéographique, le climat est de type atlantique, avec des précipitations annuelles moyennes avoisinant 900 mm. La température moyenne annuelle au niveau de Bordeaux est d'environ 13°C. En hiver, elle tombe à 8 °C en janvier, et atteint 25°C en juillet pour le mois le plus chaud. Les hivers sont généralement assez doux, avec des gelées peu fréquentes.

La zone d'étude est intégrée au massif des Landes de Gascogne, vaste plateau de forme triangulaire d'altitude faible et homogène de l'ordre de 50 m. Il est composé de différentes assises de dépôts sableux fluvi-marins avec une couche superficielle composée de Sable des Landes, sable quartzeux éolisé de granulométrie moyenne datant de la glaciation Wurm III (-40 000 à -20 000 ans).

La végétation potentielle du secteur biogéographique, qui se développerait en l'absence de perturbation, est composée d'une chênaie oligotrophe acidophile, dominée par des chênes (*Quercus robur*, *Quercus petraea* et *Quercus pubescens*).



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

2. Situation du secteur d'étude par rapport aux périmètres à statut

La position du secteur d'étude par rapport aux périmètres à statut environnemental, que ce soit les zonages d'inventaires ou les zonages réglementaires, a été étudiée.

Le tableau ci-après formule une analyse du lien écologique entre la zone d'étude et les différents périmètres à statut interceptés ou localisés à proximité de celle-ci, dans un rayon de 10 km. Les cartes ci-après permettent de localiser la zone d'étude par rapport à ces périmètres.

Tableau 1 : Analyse du lien écologique entre la zone d'étude et les différents périmètres à statut

NOM DU SITE	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES	LIEN ECOLOGIQUE
Le(s) site(s) Natura 2000			
ZSC FR7200797 – Réseau hydrographique du Gat Mort et du Saucats	9,9 km	<p>Site Natura 2000 de la Directive Habitat recouvrant une surface de près de 1 400 ha intégrant deux cours d'eau et leur fond de vallée. Ces corridors naturels abritent une biodiversité riche et sont le siège de fonctions régulatrices importantes (inondations, mobilité du lit, autoépuration...). Les variations de relief et d'humidité, définissent une mosaïque d'habitats particulièrement favorable au développement d'une flore et d'une faune diversifiée et remarquable.</p> <p>Le Gât Mort et le Saucats accueillent ainsi des habitats d'intérêt communautaire prioritaire (forêts de frênes et d'aulnes, landes humides...), auxquels sont également associées des espèces végétales et animales d'intérêt (Vison d'Europe, Leucorrhine à gros thorax, azuré des mouillères, ...).</p> <p>Le site abrite entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans ou à proximité de l'eau : la Loutre d'Europe, la Lamproie de Planer ou le Chabot ; - Sur les berges : l'Agriçon de Mercure et la Leucorrhine à gros thorax, mais aussi l'Angélique des estuaires ; - Dans les landes humides : le Fadet des laïches. 	Lien écologique inexistant : distance avec la zone d'étude.
La(es) Zone(s) d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)			
ZNIEFF de type I 720014151 – Landes humides des Arguileyres	1,5 km	<p>Petit secteur de 36 ha de landes humides (landes humides atlantiques méridionales et landes humides à Molinie bleue), correspondant à deux habitats déterminants.</p> <p>Elle est caractérisée par la présence de deux papillons rares, protégés en France et "en danger" de disparition (liste rouge des insectes menacés en France) : l'Azuré des mouillères <i>Maculinea alcon</i> (et sa plante-hôte, la Gentiane des marais <i>Gentiana pneumonanthe</i>) et le Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i>.</p>	Lien écologique possible : habitats similaires et proximité relative.

NOM DU SITE	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES	LIEN ECOLOGIQUE
<p>ZNIEFF de type II 720030023 – Vallées de l'Eyres, de la grande et de la petite Leyre.</p>	<p>9,6 km</p>	<p>Sur une superficie de 6 529 ha, cette ZNIEFF se situe à l'interface entre les affluents de la Garonne et les bassins versants des étangs littoraux, le réseau hydrographique de la Leyre et son bassin versant. Le réseau hydrographique prend sa source dans les hautes landes de Gascogne qu'elle va drainer sur son parcours, en rejoignant le bassin d'Arcachon. Les lits mineurs évoluent d'un substrat sableux à un substrat plus vaseux à l'embouchure. Les eaux observent un gradient de salinité, légèrement saumâtres sous l'effet des marées, à douces en s'éloignant de l'estuaire. La soumission à ces influences écologiques engendre une grande diversité d'habitats, allant des tourbières aux prairies halophiles en passant par des aulnaies frênaies inondables et des boisements de Chêne tauzin <i>Quercus pyrenaica</i> sur pente.</p> <p>La ZNIEFF accueille de nombreuses espèces déterminantes dont les plus emblématiques restent le Fadet des laïches, la Loutre d'Europe et le Murin à oreilles échancrées. La situation du Vison d'Europe est globalement défavorable, l'espèce n'ayant été revue le plus récemment que sur la commune d'Audenge.</p>	<p>Lien écologique peu probable : habitats de composition différente et distance avec la zone d'étude.</p>

Légende « Lien écologique »

■	Inexistant
■	Possible
■	Certain

i La zone d'étude n'intersecte aucun site Natura 2000, ni périmètre de ZNIEFF. Elle pourrait entretenir un lien écologique possible avec la ZNIEFF de type I des landes humides des Arguileyres en raison de sa proximité, de la présence d'habitats similaires et du fonctionnement en métapopulation des espèces à l'origine de la désignation de la ZNIEFF.



Carte 2 : Localisation de la zone d'étude par rapport aux ZNIEFF et aux sites Natura 2000

METHODES

1. Données bibliographiques

Préalablement à leurs inventaires de terrain, les naturalistes de Nymphalis ont procédé à une recherche de données bibliographiques. Elle s'est organisée de la façon suivante :

- Consultation des photographies aériennes pour l'évaluation des habitats (lagunes, prairies à Molinie, chênaies, pinèdes, ...), du maillage paysager local (continuités écologiques) et de la présence d'infrastructures (bâtiments, ...);
- Prise en compte des périmètres à statut environnemental (ZNIEFF, ZICO, sites Natura 2000, ENS, APPB, RNR, ...) et des listes d'espèces ayant motivé la désignation de ces périmètres;
- Consultation des FSD et des DOCOB des sites Natura 2000 situés à proximité de la zone d'étude;
- Consultation des bases de données naturalistes et notamment la base de données de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale (OBV) et l'Observatoire de la faune sauvage de Nouvelle-Aquitaine (FAUNA).

2. Qualification des intervenants

Nymphalis a missionné quatre écologues-naturalistes pour cette mission, sous la coordination de **M. Christophe SAVON**.

Une présentation synthétique de leurs compétences est proposée ci-après :

- **M. Christophe SAVON** (15 années d'expérience professionnelle) : Titulaire d'un Master II « Dynamique des écosystèmes aquatiques » effectué à la faculté de Pau et des Pays de l'Adour (Anglet), M. Christophe SAVON intervient dans la conduite d'expertises faunistiques, d'expertises sur les zones humides (délimitation et caractérisation), de plans de gestion, d'encadrement écologique d'opérations et d'Assistance en Maîtrise

d'Ouvrage. M. Christophe SAVON possède 15 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'écologie qui l'ont amené à côtoyer de nombreux interlocuteurs qu'ils soient des maîtres d'ouvrage, des élus, des institutionnels, des associations de protection de la nature, des collectivités, des agriculteurs, Il est exercé à la médiation environnementale.

- **Mme Lucie GARNIER** (4 années d'expérience professionnelle) : Titulaire d'un Master professionnel « Ingénierie, écologie et gestion de la Biodiversité » effectué à l'Université de Montpellier II et d'un Master de recherche « Systématique, évolution et paléobiodiversité effectué au Muséum National d'Histoire Naturelle, Mme Lucie GARNIER intervient dans la conduite d'expertises botaniques, d'études réglementaires, d'expertises sur les zones humides (délimitation et caractérisation).
- **M. Thomas LATGE** (4 années d'expérience professionnelle) : Titulaire d'une Licence professionnel Etude et Développement des Espaces Naturels (Licence pro EDEN, Université de Montpellier). Il possède des compétences dans l'expertise des vertébrés (mammifères, oiseaux, reptiles, etc.) avec une spécialisation dans l'étude des chauves-souris.

Les cartes de ce document ont été produites par **M. Noël SANCHEZ** géomaticien.

3. Méthodes d'investigation de terrain

3.1. Dates des prospections et conditions météorologiques

Les dates, objectifs et conditions météorologiques des prospections naturalistes sont détaillés dans les tableaux ci-après.

Tableau 2 : Dates et détails des prospections écologiques

DATE	INTERVENANT	OBJECTIFS	CONDITIONS METEOROLOGIQUES
20/11/2020	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore, faune, pédologie (zones humides).	15°C, ensoleillé, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats naturels, flore.	
19/01/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	5°C, couvert avec éclaircies, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	
01/04/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	18°C, ensoleillé, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	
21/04/2022	Thomas LATGE	Mammifère nocturne, dont chiroptères	14°C, couvert, vent faible.
22/06/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	25°C, ensoleillé, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	
28/06/2022	Thomas LATGE	Mammifère nocturne, dont chiroptères	22°C, dégagé, vent faible
11/08/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	34°C, ensoleillé, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	
13/09/2022	Thomas LATGE	Mammifère nocturne, dont chiroptères	17°C, dégagé, vent nul.

DATE	INTERVENANT	OBJECTIFS	CONDITIONS METEOROLOGIQUES
21/10/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	25°C, soleil, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	

*En bleu : prospections nocturnes, sans couleurs : prospections diurnes

3.2. Habitats naturels et flore

Caractérisation des habitats naturels

Les habitats naturels sont définis conventionnellement par des critères botaniques. Aussi, on désigne un habitat, en écologie, par la **communauté d'espèces végétales** qui l'habite.

C'est une méthode à la fois précise et pratique :

- Précise car le nombre d'espèces végétales est grand par rapport à d'autres groupes d'êtres vivants, donc plus à même de présenter un panel d'exigences écologiques plus large ;
- Pratique car les espèces végétales sont plus faciles à évaluer, notamment par rapport aux espèces de la faune, plus mobiles, ou aux paramètres physico-chimiques, plus technique.

En conséquence, un habitat naturel ou semi-naturel est résumé par une végétation précise : une collection d'espèces végétales qui possèdent les mêmes exigences (microclimat, type de sol, humidité, etc.).

La zone d'étude a donc été parcourue dans son ensemble par l'écologue botaniste de Nymphalis afin d'y décrire et caractériser les habitats naturels qui y sont présents. Une cartographie synthétique des habitats a été réalisée et permet de localiser de manière claire et précise les différents habitats qui sont décrits au sein du présent rapport d'expertise.

Concrètement, **l'identification de tous les habitats** de la zone d'étude est réalisée à l'aide de relevés phytosociologiques sigmatistes suivant la méthode définie par Braun-Blanquet (1928,1932) et adaptée par Royer

(2009). Pour chaque communauté végétale homogène, et ce, pour les différentes strates représentées (herbacée, arbustive et arborée), un relevé correspond à un inventaire de l'ensemble des espèces floristiques présentes sur une surface déterminée en fonction de la physionomie de la végétation (microtopographie et physionomie homogènes) et auxquelles est attribué un coefficient « d'abondance/dominance ». Ce coefficient témoigne de l'abondance relative des espèces les unes par rapport aux autres au sein du relevé.

A chaque habitat est ainsi attribuée sa correspondance au sein des **classifications européennes des habitats** les plus récentes (**EUR 28 et EUNIS 2013**).

La cartographie des habitats a été menée conjointement avec leur caractérisation au sein de la zone d'étude. La méthode globale consiste à lier les relevés de végétation de terrain avec les photographies aériennes sous un système d'information géographique.

L'**état de conservation** de ces habitats a également été analysé selon deux grands critères : leur structure (strates de végétation, qualité du biotope en termes édaphiques et hydriques) et leur fonction (composition et relations entre les êtres vivants qu'ils hébergent). L'état de conservation a été évalué selon l'échelle de valeur présentée au § 4 de la section – Méthodes.

Inventaire de la flore

L'écologue botaniste de Nymphalis a procédé à un inventaire complet de la flore présente au sein de la zone d'étude.

Cet inventaire a été, en très grande partie, déjà effectif lors de la mise en œuvre de l'inventaire des habitats naturels (voir § au-dessus). Cependant, en complément, le botaniste a focalisé toute son attention dans la recherche d'espèces végétales patrimoniales : espèces protégées, menacées ou reconnues déterminantes pour la circonscription de ZNIEFF, etc.

Chaque station d'espèces végétales patrimoniales recensée a fait l'objet d'un géoréférencement et d'une estimation de la population, soit par

dénombrement absolu des individus, soit par estimation des superficies d'habitat favorable et des densités moyennes rencontrées au sein de ces habitats.

3.3. Zones humides

Selon l'article L. 211-1 du code de l'environnement, récemment modifié par l'article 23 de la Loi n°2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité et de la chasse, les zones humides sont *des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.*

Les arrêtés ministériels du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009 précisent les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du Code de l'Environnement. Les critères retenus par les arrêtés pour la délimitation des zones humides sont :

- **Un critère pédologique** (analyse de l'hydromorphie des sols) ;
- **Un critère végétation** (expertise des habitats naturels et de la végétation).

Selon l'article L. 211-1 du Code de l'Environnement cité précédemment, **ces deux critères sont cumulatifs ou suffisants** : il suffit que l'un des deux critères soit rempli pour qu'un terrain puisse réglementairement être qualifié de zone humide.

Critère de végétation

L'examen de la végétation consiste à déterminer si celle-ci est **hygrophile** directement à partir, soit des espèces végétales, soit des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats ».

Selon l'arrêté du 24 juin 2008, la végétation d'une zone humide est caractérisée par :

- Des habitats caractéristiques de zones humides figurant dans l'annexe 2.B de l'arrêté.

La liste des habitats dressée lors de l'expertise a été comparée à la liste présentée en annexe 2 table B de l'arrêté du 24 juin 2008. Deux distinctions existent, à savoir :

- ✗ La cotation « H » signifie que les habitats sont caractéristiques de zones humides ;
- ✗ La cotation « p » signifie que les habitats ne sont pas caractéristiques de zones humides et qu'une expertise des sols et de la végétation est nécessaire.
- Un recouvrement d'espèces hygrophiles (listées dans l'annexe 2.A de l'arrêté) supérieur à 50 % :

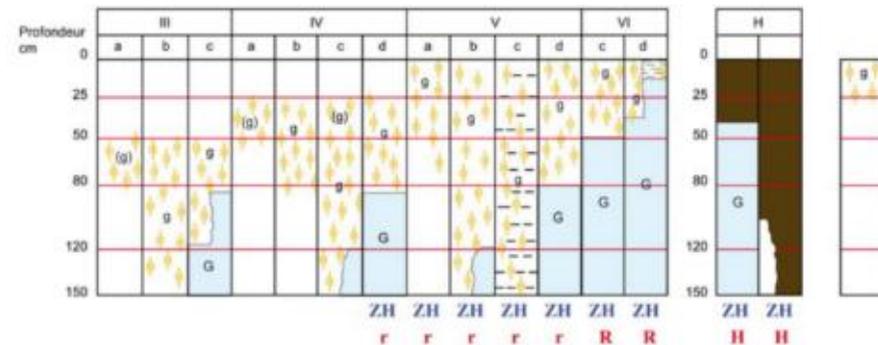
A partir de la liste dressée par le botaniste de Nymphalis, le caractère hygrophile des espèces a été examiné. Ainsi, si la moitié au moins des espèces de cette liste figurent dans la liste des espèces indicatrices de zones humides mentionnées à l'annexe 2 table A de l'arrêté, la végétation peut être qualifiée d'hygrophile.

Critère pédologique

Selon l'arrêté du 1er octobre 2009, les sols des zones humides correspondent :

- À tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées : sols de classe H (cf. schéma ci-après) ;
- À tous les réductisols car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur montrant des traits réductiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol : sols de classe VI (cf. schéma ci-après) ;
- Aux autres sols caractérisés :

- ✗ Des traits redoxiques débutant à moins de 25 cm de profondeur et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur : sols de classe V (cf. schéma ci-après) ;
- ✗ Des traits redoxiques débutant entre 25 et 50 cm de profondeur du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur : sols de classe IVd (cf. schéma ci-après).



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

(g)	caractère rédoxique peu marqué	(pseudogley peu marqué)
g	caractère rédoxique marqué	(pseudogley marqué)
G	horizon réductique	(gley)
H	Histosols	R Réductisols
r	Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)	

Six sondages pédologiques ont été réalisés au sein de la zone d'étude.

La localisation de ces six sondages et l'homogénéité des solums (homogénéité texturale et structurale), permet de les considérer comme suffisants et représentatifs des conditions d'hydromorphie du sol de l'ensemble de la zone d'étude, hors zones humides délimitées du fait du critère de végétation.

Les six sondages sont localisés sur la carte ci-après.

3.4. Invertébrés

Lors de nos prospections, nous nous sommes intéressés aux lépidoptères (papillons de jour principalement), aux orthoptères (criquets et sauterelles), aux odonates, aux hétéroptères, aux mollusques gastéropodes (escargots et limaces) et également aux coléoptères.

Plusieurs techniques ont été mises en œuvre pour l'inventaire de la faune invertébrée à savoir :

- L'identification à vue dans la majorité des cas ;
- La fauche de la végétation herbacée, arbustive et arborée à l'aide d'un filet-fauchoir, avec battage de la végétation ;
- La capture au filet à papillon pour une identification sur place, avec fauche de la végétation herbacée, arbustive et arborée ;
- La récolte d'individus d'identification délicate ;
- La recherche de traces et indices de présence notamment pour les coléoptères, plus particulièrement les coléoptères à larves saproxylophages ;
- La recherche de coquilles pour les gastéropodes ;
- Le soulèvement des éléments grossiers de la zone d'étude (pierriers, tas de bois) pour la recherche d'espèces lapidicoles ou détritivores ;
- ...

3.5. Amphibiens

Les amphibiens ont été recherchés de jour comme de nuit, en phase terrestre et en phase aquatique.

L'inventaire a tout particulièrement ciblé les individus en phase aquatique (reproduction) avec prospections à l'ouïe et à vue, à l'aide d'une lampe torche.

Les anoues ont été identifiés grâce à leur chant caractéristique et à l'observation directe d'individus à l'eau ou près de l'eau.

Les individus en phase terrestre ont été recherchés en soulevant les supports favorables à leur cache diurne.

3.6. Reptiles

Les reptiles ont été recherchés par l'intermédiaire de plusieurs techniques :

- La recherche d'individus en comportement de fuite lors de l'approche de l'observateur ;
- La recherche à vue à l'aide de jumelles pour les espèces les plus discrètes utilisant notamment certains types de gîtes particuliers (blocs rocheux, tas de bois, ...) ;
- La recherche de traces et indices de présence (mues, fèces, individus morts, ...) ;
- Le soulèvement des éléments grossiers de la zone d'étude (pierriers, tas de bois).

L'ensemble de la zone d'étude a été parcouru à pied en portant une attention particulière aux habitats jugés favorables (lisières, haies, ...).

3.7. Oiseaux

Les oiseaux ont été étudiés par cheminement pédestre au sein de la zone d'étude, avec recensement de l'ensemble des individus.

Tous les contacts visuels et sonores (cris, chants, alarmes) ont été pris en compte.

Le comportement de chaque individu a été noté de façon à en évaluer la probabilité de nidification de chaque espèce au sein de la zone d'étude.

Les inventaires ont été diurnes et nocturnes.

Les oiseaux hivernants (inventaire de janvier), migrateurs (inventaires de novembre, avril, août et octobre) et nicheurs (inventaires d'avril et juin) ont été inventoriés.

3.8. Mammifères

Lors des prospections diurnes, les mammifères ont été parfois inventoriés à vue mais, surtout, par l'observation d'indices de présence (traces, fèces, crotties, individus morts, ...).

Les chiroptères (chauves-souris), en lien avec leur écologie, ont été étudiés au travers d'une méthodologie spécifique. En effet, les chauves-souris s'orientent dans l'espace et détectent leurs proies par écholocation. Ainsi, il est possible de capter les signaux émis et d'identifier les espèces à distance.

Aussi, nous avons procédé, d'une part, à deux points d'écoutes actives par session, d'une durée de 30 minutes par point d'écoute. Ces points d'écoutes ont été effectués grâce à l'application Bat recorder installer sur tablette et avec un micro Ultramic384k de Dodotronic.

Ces écoutes actives ont été couplées à une écoute passive d'une nuit complète lors des 3 sessions d'inventaires, à l'aide d'un Song Meter 4 Bat.

Au total, ce sont 3 points de la zone d'étude qui ont été échantillonnés comme indiqué sur la carte 4 ci-après. A l'issue de cette prospection, les séquences enregistrées, ont été stockées aux formats «.wav », puis analysées automatiquement à l'aide du logiciel SonoChiro et ensuite vérifiées à l'aide du logiciel Syrinx. L'écoute des séquences permet de rechercher les critères acoustiques de détermination. Ces critères acoustiques, associés aux prises de mesure sur le logiciel Syrinx, permettent la détermination des espèces. La référence utilisée pour la détermination des chauves-souris en expansion de temps est le guide « Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe » de Michel Barataud.

Toutefois, l'analyse acoustique possède certaines limites méthodologiques : la méthode d'identification développée par Michel Barataud permet d'identifier 90% des espèces. Mais il arrive que certaines séquences acoustiques en recouvrement interspécifique, parfois la mauvaise qualité de réception, conduisent à légender des fichiers au niveau du genre (*Myotis* et *Plecotus* surtout) ou à affecter une probabilité à l'espèce.

A partir des données brutes obtenues, les niveaux d'activité ont pu être évalués. Les unités de valeur utilisées sont de deux ordres suivant la méthode d'acquisition des données (active manuelle ou passive avec un enregistreur) :

Écoutes actives :

La quantification de l'activité globale par point d'écoute (toutes espèces confondues) est mesurée en contact/heure (1 contact = jusqu'à 5 secondes d'activité de chauves-souris).

Cette méthode est utilisée pour les écoutes actives et suit celle présentée au sein de l'ouvrage référence « Ecologie acoustique des chiroptères d'Europe » (Barataud, 2015). Les contacts (par convention, 1 contact = 1 signal par plage de 5 secondes) ont été attribués à une espèce, un genre, un groupe d'espèces ou à un chiroptère indéterminé, ainsi qu'à une activité de transit, de chasse ou inconnue. Le tableau suivant constitue le référentiel utilisé pour l'évaluation de l'activité des chiroptères (activité en nombre de contacts/heure) :

Groupe	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Pipistrelles, Vespère, Minioptère, Murin de Daubenton (eau)	<10	10 à 70	70 à 300	>300
Noctules, Sérotines, Molosse	<5	5 à 20	20 à 100	>100
Murins, Barbastelle, Oreillards	<5	5 à 15	15 à 50	>50
Rhinolophes	<2	2 à 5	5 à 20	>20

L'intérêt des écoutes actives est de permettre de détecter des zones de chasse ou biotopes d'intérêt particulier pour les espèces détectées. L'observateur peut échantillonner ainsi un plus grand nombre de secteurs au cours des trois premières heures de la nuit, période d'activité maximale pour les chauves-souris. Il permet également de détecter des gîtes potentiels ainsi que, parfois, quelques espèces en plus par rapport à l'enregistreur immobile.

Ecoutes passives :

Les résultats enregistrés sont exprimés en nombre de contacts/nuit et par espèce. Ils sont comparés au référentiel d'activité régulièrement mis à jour par la Muséum National d'Histoire Naturelle (Bas *et al.*, 2020).

Cette méthode est inspirée de celle développée au sein de la thèse EPHE « Actichiro, référentiel d'activité des chiroptères, éléments pour l'interprétation des dénombrements de chiroptères avec les méthodes acoustiques en zone méditerranéenne française » (Haquart, 2013).

Ce référentiel est basé sur l'analyse statistique de la plus grande base de données française actuelle d'enregistrements de cris de chauves-souris et qui est régulièrement mis à jour. Les indices d'activité sont exprimés en nbre de contacts par nuit (un contact = séquence sonore de 5 secondes). Cet indice est rapporté à un abaque présentant différents seuils de référence matérialisés par les quantiles de la distribution statistique des valeurs de niveau d'activité par espèce au sein de la base utilisée. Le tableau ci-après indique les valeurs seuil des quantiles en relation avec la qualification du niveau d'activité :

	Très Faible	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Valeur seuil du quantile	< 2 %	2 et 25 %	25 et 75 %	75 et 98 %	> 98 %

i A l'issue de ces inventaires de terrain, **deux listes d'espèces** observées ont été dressées, l'une pour la flore et l'autre pour la faune. Elles figurent en **annexe** du présent rapport, après un rappel des statuts pris en compte.



Carte 3 : Localisation des sondages pédologiques et des points d'inventaire relatifs à l'expertise des chauves-souris.

4. Méthode d'analyse des enjeux écologiques du site

L'objectif est de pouvoir qualifier et hiérarchiser les enjeux écologiques à l'échelle de la zone d'étude dans la perspective d'une prise en compte lors de la conception du projet. Cette étape est importante et doit se faire avec le plus d'objectivité possible.

Nymphalis a développé une méthode de bioévaluation du niveau d'enjeu, à deux échelles, se basant sur des références documentaires actualisées et qui se veulent, au maximum, objectives.

Nymphalis définit ainsi le niveau d'enjeu selon deux échelles spatiales :

- **Le niveau d'enjeu global**, à une échelle nationale, voire régionale, ou au sein d'une aire biogéographique donnée. En ce qui concerne les vertébrés et les insectes protégés (rhopalocères et odonates), ce niveau d'enjeu global est directement assimilé au niveau d'enjeu régional issu de la hiérarchisation des enjeux de conservation régionaux (FAUNA, 2020).

La grille utilisée dans le cadre de cette hiérarchisation est différente de celle proposée ci-contre par Nymphalis (absence d'enjeux faibles et nuls notamment). Afin de se conformer à la grille de hiérarchisation de Nymphalis, en vue d'une application homogène de cette hiérarchisation à l'ensemble des groupes taxonomiques, un ajustement a été fait. Ainsi, une espèce présentant un enjeu modéré selon la hiérarchisation FAUNA présentera un enjeu faible selon la grille de hiérarchisation ci-contre et une espèce à enjeu fort, un enjeu modéré.

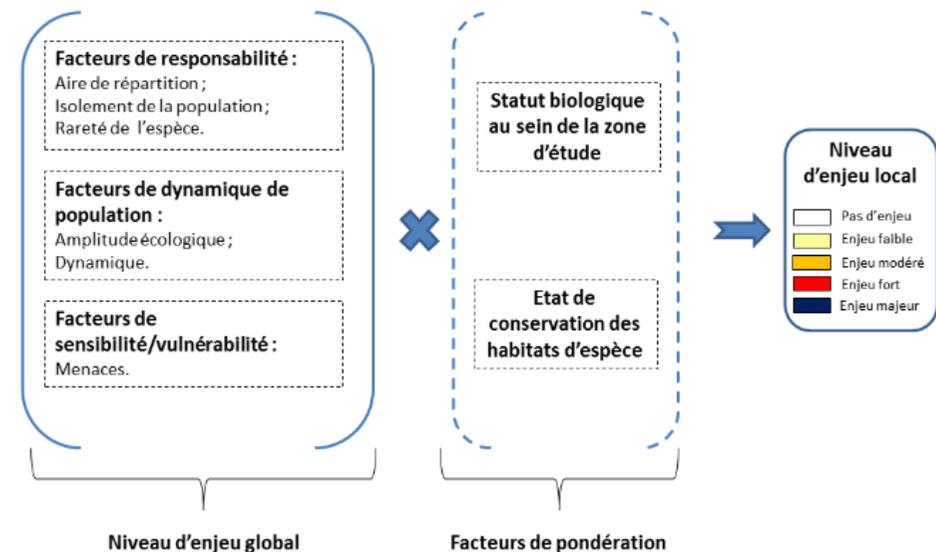
Pour les autres espèces, notamment la flore, l'enjeu régional est calculé à partir de **facteurs de responsabilité, de dynamique de population et de sensibilité/vulnérabilité** décrits ci-après.

- **Le niveau d'enjeu local**, à l'échelle de la zone d'étude, avec pondération de l'enjeu global par le statut biologique de l'espèce et l'état de conservation de ses habitats, à l'échelle de la zone d'étude.

Cet enjeu est évalué pour chaque habitat et chaque espèce selon la grille qualitative suivante, couramment utilisée notamment dans le cadre d'études réglementaires :

Pas d'enjeu
Niveau d'enjeu local faible
Niveau d'enjeu local modéré
Niveau d'enjeu local fort
Niveau d'enjeu local majeur

Pour l'évaluation de l'enjeu local, la démarche proposée par Nymphalis est schématisée ci-dessous :



Les facteurs et modalités pris en compte dans l'analyse sont précisés ci-après :

Aire de répartition (F1) – échelle mondiale :

- Répartition micro-endémique (une région) (score 4).
- Répartition endémique (un à deux pays ou sur plusieurs régions) (score 3) ;
- Répartition sur une région biogéographique au niveau national (Méditerranéen, continental, atlantique, alpine, boréale...) mais à vaste aire mondiale (score 2) ;
- Répartition vaste : européenne, ouest-paléarctique à cosmopolite (score 1) ;

Aire de répartition (F2) – échelle nationale :

- < ou = à 2 départements (score 5);
- 3 à 10 départements (score 4) ;
- 11 à 25 départements (score 3) ;
- 26 à 50 départements (score 2) ;
- > à 50 départements (score 1).

Isolement de la population (F3) :

- Population isolée et sans lien écologique apparent avec d'autres populations (faible capacité de dispersion d'une population, espèce sédentaire et obstacle environnementaux au mouvement des individus) (score 5) ;
- Population isolée avec lien écologique possible avec d'autres populations (en migration notamment, espèce à forte capacité de dispersion) (score 4) ;
- Population non isolée mais en marge de son aire de répartition (score 3) ;
- Population non isolée dans une aire de répartition fragmentée (score 2) ;

- Population non isolée dans une aire de répartition continue (score 1).

Rareté de l'espèce au sein de son aire biogéographique (à définir) (F4) :

- Espèce très rare (score 4) ;
- Espèce rare (score 3) ;
- Espèce peu commune (score 2) ;
- Espèce commune à très commune (score 1).

Amplitude écologique (F5) :

- Espèce d'amplitude écologique très étroite liée à un seul type d'habitat pour se reproduire (espèce extrêmement spécialisée) (score 4) ;
- Espèce d'amplitude écologique restreinte utilisant deux à trois types d'habitats pour se reproduire (espèce hautement spécialisée) (score 3) ;
- Espèce d'amplitude écologique réduite utilisant néanmoins plusieurs types d'habitats pour se reproduire (espèce assez spécialisée) (score 2) ;
- Espèce ubiquiste ou d'amplitude écologique large utilisant un large spectre d'habitats pour se reproduire (espèce peu spécialisée) (score 1).

Dynamique de l'espèce au sein de son aire biogéographique (F6) :

- Espèce en très fort déclin (score 5) ;
- Espèce en déclin avéré (score 4) ;
- Espèce en déclin probable (score 3) ;
- Espèce stable (score 2) ;
- Espèce en augmentation (score 1).

Menaces pesant sur l'espèce (F7) :

- Ensemble des populations mondiales de l'espèce menacé (score 5) ;
- Population nationale de l'espèce menacée (score 4) ;
- Population régionale de l'espèce menacée (score 3) ;

- Population locale de l'espèce menacée (score 2) ;
- Population locale non menacée (score 1).

Ce niveau d'enjeu global est ensuite pondéré par d'autres facteurs qui permettent de définir le niveau d'enjeu local. Ces facteurs prennent en compte le statut biologique de l'espèce au sein de la zone d'étude ainsi que l'état de conservation des habitats de l'espèce concernée. Ils sont décrits ci-après :

Statut biologique au sein de la zone d'étude :

- Présence vraisemblable ou avérée d'un biotope utilisé pendant la phase de reproduction de l'espèce (accouplement, parade, ponte, mise bas ou nidification) ou présence locale d'une population sédentaire de l'espèce utilisant régulièrement des habitats dans la zone d'étude – pondération 1 ;
- Espèce non reproductrice dans la zone d'étude mais utilisant régulièrement tout ou partie de la zone d'étude durant au moins une phase importante de son cycle de développement : pour les oiseaux, il s'agit d'espèces hivernantes ou en gîte de halte migratoire ; pour les mammifères, il s'agit de territoire de chasse associé à une activité forte et régulière – pondération 0,75 ;
- Espèce observée de manière incidente (erratisme juvénile, halte migratoire, transit, territoire de chasse avec une activité moyenne à faible) et vraisemblablement non liée à la présence d'habitats particuliers qui ne seraient présents localement que dans la zone d'étude – pondération 0,5.

Etat de conservation de l'habitat de l'espèce :

- Etat de conservation favorable (bon à optimal) – pondération 1 ;
- Etat de conservation défavorable altéré ou inadéquat – pondération 0,75 ;
- Etat de conservation défavorable dégradé ou mauvais – pondération 0,5.

Afin de pouvoir mener à bien cette analyse, l'état de conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces a été évalué. Il se base sur des indicateurs physiques et environnementaux pertinents en fonction du type d'habitat considéré (présence/absence d'espèces rudérales, présence/absence d'espèces nitrophiles, fermeture des habitats, ...).

Cet état de conservation est ensuite rapporté sur une échelle de gradation suivante :

Défavorable dégradé ou mauvais
Défavorable altéré ou inadéquat
Favorable : bon à optimal

Les résultats de l'application de cette méthode sont présentés en annexe 2 de ce dossier.

DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE

1. Habitats naturels

La zone d'étude correspond à une parcelle anciennement dédiée à la culture du Pin maritime *Pinus pinaster*. Cette exploitation est visible sur les photographies aériennes anciennes, notamment celle de 1956 (cf. figure ci-dessous).



Figure 1 : Zone d'étude en 1956, avec des layons qui sont le signe d'une exploitation sylvicole de pins maritimes (Source : Géoportail)

A ce jour, les habitats de la zone d'étude sont laissés en libre évolution. Il s'agit de formations résilientes après ce passé sylvicole, mais dont la résilience laisse place à des formations souvent paucispécifiques d'espèces sociales, tout particulièrement la Fougère-aigle *Pteridium aquilinum* et la Brande *Erica scoparia*.

Le système de sylviculture intensif du massif des Landes de Gascogne engendre en effet une homogénéité dans les habitats. Quand il est cultivé à l'aide de procédés sylvicoles intensifs, le Pin maritime, pourtant considéré

comme indigène (cf. figure ci-après), a un impact maintenant bien documenté sur le sol et la flore (cf. Lafon, 2019) avec, en guise de résumé :

- Le développement d'espèces sociales à multiplication végétative qui sont favorisées par le travail du sol comme la Fougère-aigle, la Molinie au niveau des sols les moins bien drainés, ou l'Avoine de Thore, sur les sols bien drainés ;
- Les rhizomes de Fougère-aigle augmentent la solubilisation du phosphore du sol et favorisent le développement d'espèces dites d'ourlets au détriment des espèces landicoles (bruyères, cistes, ...) ;
- Dans les cas où la litière des aiguilles de pins a engendré une forte acidification du milieu, et d'une faible richesse du sol en phosphore, la lande peut se développer, essentiellement constituée de fourrés à ajoncs.

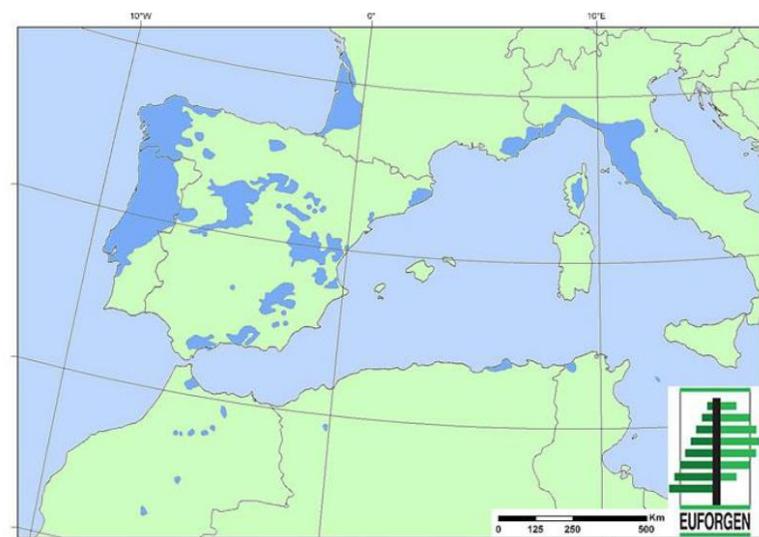


Figure 2 : Aire de répartition schématique du Pin maritime (d'après EUFORGEN, 2008)

Les habitats dominants au sein de la zone d'étude sont donc des ptéridaies (formations de Fougère-aigle), des scopariaies (formations de Brande) et secondairement des moliniaies (formations prairiales à Molinie), le tout étant parfois en mélange (cf. photo ci-dessous).



Mélange de diverses formations végétales au sein de la zone d'étude.

© Nymphalis, photo prise dans la zone d'étude, 22.06.2022

Ces formations sont piquetées de chênes, notamment du Chêne pédonculé *Quercus robur*, annonciateur de l'implantation à terme d'une chênaie, en l'absence de perturbations.

La libre évolution des habitats de la zone d'étude semble assez ancienne comme en témoigne l'importante strate lichénique qui se développe au niveau des scopariaies, tout particulièrement des espèces du genre *Cladonia*, qui sont des bons indicateurs de l'absence de remaniements du sol.



Cladonia ramulosa, bien présent au sein de la zone d'étude, espèce acidophile présente sur sables et humus.

© Nymphalis, photo prise dans la zone d'étude, 19.01.2022

Une partie de la zone d'étude fait l'objet d'un entretien régulier du fait d'un usage en tant que tir à l'arc. Les formations qui sont rencontrées sont des pelouses siliceuses et une ptéridaie. En effet, l'entretien régulier de cette zone accentue le développement de la Fougère-aigle, espèce héliophile concurrente. Cette fougère a une croissance très rapide au printemps. La densité des populations provoque une accumulation conséquente et permanente de litière. Cette dernière se décompose peu, acidifie d'autant plus le sol déjà à faible activité biologique, et inhibe par le même biais, le développement de plantules d'autres espèces héliophiles. Ces formations rhizomateuses sont très efficaces, d'une part pour coloniser rapidement l'espace disponible, d'autre part, pour emmagasiner les réserves nécessaires au développement printanier (eau et nutriment). Les caractéristiques biologiques de la Fougère aigle en font une espèce particulièrement adaptée à la colonisation des boisements perturbés, autant par l'intervention humaine que par des phénomènes naturels (notamment les incendies ou les tempêtes).

Le tableau ci-après fait état des habitats naturels de la zone d'étude.

Tableau 3 : Grands types d'habitats présents au sein de la zone d'étude

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS - CODE ZH)	CONTEXTE DANS LA ZONE D'ETUDE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
HABITATS HERBACES	 <p>Gazon méso-xérophile acidophile entretenu (E5.1 x E1.91 – p.)</p>	<p>Formation herbacée développée sur substrat sableux, aux abords des principaux chemins et au sein du stand de tir à l'arc.</p> <p>Le cortège floristique est dominé par des bryophytes terricoles, essentiellement <i>Campylopus introflexus</i>, invasive, avec des espèces compagnes comme la Crassule mousse <i>Crassula tillaea</i>, l'Hélianthème taché <i>Tuberaria guttata</i>, ou encore l'Ornithope comprimé <i>Ornithopus compressus</i>. Ces espèces sont associées à des espèces plus communes des friches plus eutrophiles comme le Plantain lancéolé <i>Plantago lanceolata</i>, la Luzerne d'Arabie <i>Medicago arabica</i> ou encore l'Inule odorante <i>Dittrichia graveolens</i>.</p> <p>Les espèces sont adaptées au piétinement régulier et sont également favorisées par le débroussaillage lié à l'entretien du site. Ainsi le cortège floristique est formé d'espèces annuelles et/ou vivaces à port prostré et à croissance rapide.</p> <p>Surface occupée [m²] : 5 977</p>	ALTERE	PAS D'ENJEU
	 <p>Moliniaie x scopariaie (E3.51 x F4.23 – H.)</p>	<p>Prairie haute à Molinie <i>Molinia caerulea</i>, en mosaïque avec la Brande.</p> <p>Des touradons, formations de mottes végétales édifiées par la Molinie, commencent à être bien visibles, signe d'une bonne rétention d'eau du sol. Ces structures sont le résultat de la décomposition lente des racines et feuilles de plantes cespiteuses, causée par l'acidité du sol, sur lesquelles viennent se développer les jeunes pousses.</p> <p>Ces prairies hygrophiles s'inscrivent dans une dynamique de végétation des tourbières ou landes tourbeuses. Ce qualificatif n'est cependant pas accordé aux habitats du site d'étude, en raison de l'absence d'horizon histique du point de vue pédologique, et de sphaignes, du point de vue de la végétation.</p> <p>Surface occupée [m²] : 7 225</p>	ALTERE	MODERE

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS - CODE ZH)	CONTEXTE DANS LA ZONE D'ETUDE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 <p>Ptéridaie (E5.3 - p.)</p>	<p>Formation paucispécifique à Fougère-aigle, rencontrée au niveau des habitats faisant l'objet d'une fauche régulière, gestion qui favorise cette espèce héliophile aux rhizomes profonds.</p> <p>La Fougère-aigle, une fois installée, engendre une litière acidifiante qui limite le développement des autres végétaux. A cela s'ajoute une relation allélopathique négative.</p> <p>Ces formations denses ne présentent aucun enjeu.</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [m²] : 1 998</p>	DEGRADE	PAS D'ENJEU
HABITATS DE TRANSITION	 <p>Ptéridaie en évolution vers une chênaie acidophile (E5.3 x G1.8 - p.)</p>	<p>Ancienne exploitation sylvicole du Pin maritime, dont les procédés sylvicoles ont favorisé la Fougère-aigle, persistante encore, mais tendant vers une chênaie pédonculée.</p> <p>La Fougère-aigle est encore trop dynamique, concurrente et recouvrante pour que l'habitat présente un enjeu.</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [m²] : 52 650</p>	DEGRADE	PAS D'ENJEU
	 <p>Scopariaie en évolution vers une chênaie acidophile (F4.23 x G1.8 - p.)</p>	<p>Ancienne exploitation sylvicole de Pin maritime, dont les procédés sylvicoles ont favorisé quant à eux la Brande, persistante encore, mais tendant également vers une chênaie pédonculée.</p> <p>Ces formations landeuses sont denses, laissées en évolution spontanée depuis quelques années, ce qui a permis à de nombreux lichens terricoles, notamment des <i>Cladonia</i> spp., de coloniser cet habitat.</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [m²] : 35 647</p>	ALTERE	PAS D'ENJEU

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS - CODE ZH)	CONTEXTE DANS LA ZONE D'ETUDE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
<p>HABITATS ARBORES</p>	 <p>Chênaie acidophile (G1.8 – p.)</p>	<p>Il s'agit de la végétation potentielle de la zone d'étude. En l'absence de perturbation, ce type d'habitat devrait donc recouvrir l'ensemble de cette dernière.</p> <p>Cet habitat est représenté ici sous la forme d'un isolat au nord de la zone d'étude, secteur qui semble avoir été le moins impacté par l'exploitation sylvicole de pins maritimes.</p> <p>Le boisement est jeune, sans doute de quelques dizaines d'années, avec des sujets peu matures. La végétation de sous-bois est d'ailleurs composée d'espèces principalement héliophiles.</p> <p>Tous les habitats de la zone d'étude tendent, en l'absence de perturbations, vers ce type de formation arborée.</p> <p style="text-align: right;">Surface occupée [m²] : 6 429</p>	<p>ALTERE</p>	<p>FAIBLE</p>



Carte 4 : Cartographie des habitats naturels

2. Flore

Une liste de **81 espèces végétales** (cf. liste en annexe) a été dressée dans le cadre des inventaires naturalistes de 2020 et 2022.

Les espèces recensées sont communes à très communes, au sein du domaine atlantique de la vaste région eurasiatique. Aucune espèce ne présente une répartition singulière méritant d'être relevée ici.

La diversité végétale de la zone d'étude est très faible, avec pour causes des conditions environnementales contraignantes du fait d'un sol sableux, très perméable et pauvre en éléments nutritifs. L'exploitation sylvicole ancienne est gardée en mémoire par la végétation avec deux espèces sociales dominantes dont le développement a été favorisé par l'exploitation du Pin maritime : la Fougère-aigle et la Brando.

2.1. Espèces à statut

Au cours de l'inventaire naturaliste de l'année 2020, **une espèce protégée au niveau régional avait été mise en évidence dans le cadre de l'inventaire : le Lotier grêle/hispide *Lotus angustissimus/hispidus***. La distinction entre ces deux espèces, toutes deux protégées au niveau régional n'avait pas été possible, car cette dernière ne peut se faire que par l'analyse des gousses bien développées.

Cette espèce n'a pas été retrouvée au cours des inventaires de l'année 2022, malgré une recherche attentive au niveau des habitats de pelouses siliceuses entretenues. En 2020, seules quelques jeunes plantules de germination récente (après les pluies automnales), avaient été relevées. En cette localité, la mousse invasive *Campylopus introflexus* y est très dynamique, et donc à fort pouvoir concurrentiel. Il est possible que sa présence ait contraint le développement du lotier. Ce dernier étant pionnier, il est également possible qu'une tentative infructueuse de colonisation d'un nouvel espace ait été tentée. La dispersion des graines se fait par zoochorie, peut-être par

myrmécochorie, ce qui peut amener un lot de graines dans un emplacement parfois inadapté.

L'espèce est ainsi jugée absente de la zone d'étude.

2.2. Espèces exotiques envahissantes

Sur les 36 espèces exotiques envahissantes (EEE) avérées en Nouvelle-Aquitaine (CBNA, 2016), 8 espèces ont été observées au sein de la zone d'étude :

- Le **Gnaphale des Amériques** *Gamochaeta coarctata*, discrète plante annuelle originaire d'Amérique-du-Nord, liée aux habitats pionniers acides sableux. Elle est omniprésente dans les secteurs à végétation rase acidophile ;
- Le **Paspale dilaté** *Paspalum dilatatum* est une graminée vivace cespiteuse et coloniale supposée être originaire d'Amérique du Sud tropicale et subtropicale. Elle colonise les milieux humides comme les mares et les prairies humides mais elle supporte de longues périodes de sécheresse et peut très bien coloniser les abords de routes. Elle s'observe de manière ponctuelle au sein de la zone d'étude ;
- L'**Onagre bisannuelle** *Oenothera biennis*, est une plante bisannuelle originaire d'Amérique-du-Nord, introduite à des fins ornementales en Italie dès le XVII^{ème} siècle. Elle s'installe au niveau de tous les biotopes perturbés à sols sableux.
- Le **Raisin d'Amérique** *Phytolacca americana* est une espèce qui s'installe au sein des habitats perturbés, et plus particulièrement au niveau des coupes forestières ;
- Le **Séneçon du Cap** *Senecio inaequidens*, plante pérenne xérophile de taille moyenne originaire des hauts plateaux d'Afrique-du-Sud, désormais très commune dans le sud de la France. Elle aurait été introduite en plusieurs points d'Europe, dans la première moitié du

XX^{ème} siècle, avec les toisons des laines importées d'Afrique-du-Sud ;

- *Campylopus introflexus* est une petite mousse tapissant des sols, notamment ceux perturbés par une coupe forestière récente. Elle occupe de large surface au sein des pelouses siliceuses du périmètre d'étude ;
- Le **Sporobole tenace** *Sporobolus indicus* est une graminée vivace originaire des régions tropicales et subtropicales d'Amérique du Sud. Elle se retrouve surtout dans le Sud-Ouest de la France dont le climat lui est favorable (été chaud et souvent pluvieux – orages). Cette espèce colonise les milieux ouverts perturbés et récemment remaniés. Elle est présente principalement au niveau des pelouses siliceuses et des secteurs entretenus.

Citons également l'Eleusine *Eleusine tristachya*, relevée comme EEE à préoccupation mineure en Nouvelle-Aquitaine. Cette dernière est présente très ponctuellement le long de la voie routière bordant le périmètre d'étude.



Mousse *Campylopus introflexus*, terricole, acidophile, pouvant générer de véritables gazons au sein des pelouses siliceuses.

© Nymphalis, photo prise dans la zone d'étude, 20.11.2020

3. Zones humides

3.1. Critère de végétation

L'expertise du critère de végétation permet de mettre en évidence :

- **La présence d'1 habitat de cotation H.** selon l'annexe II table B de l'arrêté du 24 juin 2008 : la moliniaie x scopariaie (code EUNIS : E3.51 x F4.23 / code CORINE Biotopes : 37.31 x 31.23).

Cet habitat est indicateur de la présence d'une zone humide. Il s'étend sur une superficie totale de 7 225 m².

- **La présence de 8 espèces végétales** listées à l'annexe II. table A de l'Arrêté du 24 juin 2008 (cf. tableau ci-dessous) :

Tableau 4 : Espèces végétales hygrophiles relevées dans la zone d'étude

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	STATUT
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdainie	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	Millepertuis couché	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	LRN(LC),LRR(LC),ZH

Ces espèces s'observent avec des recouvrements significatifs au niveau des habitats de cotation H cités précédemment, tout particulièrement la Molinie.

Ailleurs, leur recouvrement n'est pas significatif, ne permettant pas de délimiter de zones humides complémentaires à celles délimitées par l'intermédiaire des habitats naturels.

L'expertise du critère de végétation a donc permis de mettre en évidence la présence d'une zone humide selon le critère de végétation

correspondant à des moliniaies qui s'étendent sur une superficie totale de 7 225 m².

3.2. Critère pédologique

Du point de vue géologique, la zone d'étude est implantée sur la formation de Sable des Landes composée de sables fins gris-jaune éolisés.

Du point de vue pédologique, selon Arrouays *et al.*, 2015 (Référentiel Régional Pédologique d'Aquitaine), la zone d'étude est intégrée au sein de l'Unité Cartographique des Sols (UCS) n°62 dénommée Lande humide. Elle est composée principalement des podzosols.

La pédogenèse de la zone d'étude est considérée comme active avec un phénomène de podzolisation se manifestant par un horizon BP induré, de couleur noirâtre, couleur révélant une pauvreté en oxyde de fer.



Horizon podzologique induré visible au sein de la zone d'étude au niveau d'une zone décaissée.

© Nymphalis, photo prise dans la zone d'étude, 20.11.2020

Ce phénomène de podzolisation est accentué localement par la litière acidifiante des landes, notamment des éricacées, mais aussi de la litière d'aiguilles de pins quand l'exploitation sylvicole était en cours.

Ces sols sont rattachables à la catégorie des podzols duriques selon le référentiel pédologique de 2008. Ils sont décrits ci-après.

Podzols duriques, non caractéristiques de zones humides	
<i>Descriptif</i>	<p>Solum sableux sur 100 à 120 cm sondés.</p> <p>Présence de l'horizonation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Horizon éluvial E (éluvial) de couleur plutôt claire ; - Horizon podzologique BP induré de couleur noirâtre. <p>Absence de traces d'oxydation et de réduction.</p>
<i>Code ZH (GEPPA, 1981)</i>	-
<i>Sondages concernés</i>	Pedo 1, Pedo 2, Pedo 3, Pedo 4, Pedo 5 et Pedo 6.
	
<p style="text-align: center;">Pedo 1.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; width: 100%;"> Horizon E Horizon BP Horizon C </div>	

Tableau 5 : Résultats des sondages pédologiques

CODE	HABITAT	TYPE DE SOL	CODE ZH	ZH
Pedo 1	Gazon siliceux	Podzosol durique	-	Négatif
Pedo 2	Scopariaie	Podzosol durique	-	Négatif
Pedo 3	Ptéridaie	Podzosol durique	-	Négatif
Pedo 4	Ptéridaie	Podzosol durique	-	Négatif
Pedo 5	Scopariaie	Podzosol durique	-	Négatif
Pedo 6	Moliniaie	Podzosol durique	-	Négatif

Les podzols duriques ne sont pas assimilés à des sols hydromorphes selon l'annexe I de l'Arrêté du 24 juin 2008 modifiée par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2009.

La zone d'étude n'accueille donc pas de zones humides du point de vue du critère pédologique.

3.3. Délimitation finale

L'expertise des deux critères (végétation et sol) a permis de mettre en évidence la présence d'un habitat indicateur d'une zone humide : la moliniaie. Cette dernière se trouve en mélange avec des landes à bruyères.

L'expertise du critère pédologique permet de constater la présence de podzols duriques qui ne sont pas considérés comme hydromorphes selon l'annexe I de l'Arrêté du 24 juin 2008.

Aussi, la zone d'étude accueille des zones humides représentées par trois secteurs, représentant une surface totale de 7 225 m².

Projet d'aménagement sur la commune de Cestas (33)

Délimitation des zones humides au sein de la zone d'étude



Carte 5 : Cartographie des zones humides de la zone d'étude

4. Invertébrés

Une liste de **34 espèces d'invertébrés (cf. liste en annexe)** a été dressée à l'issue des prospections naturalistes des années 2020 et 2022 comprenant 1 espèce d'arachnide, 1 espèce de gastéropode et 32 espèces d'insectes avec 2 coléoptères, 2 hémiptères, 2 hyménoptères, 7 lépidoptères, 1 mante, 6 odonates, 11 orthoptères et 1 phasme.

Les espèces recensées sont communes à très communes au sein du domaine atlantique de la vaste région eurosibérienne.

Le richesse en invertébrés de la zone d'étude est très faible, malgré des fauches régulières de la végétation herbacée, arbustive et arborée. Cette faible diversité est à mettre en lien avec la dominance de formations végétales paucispécifiques, soit composées d'une ptéridaie, soit d'une scopariaie.

La diversité la plus importante en invertébrés se rencontre au niveau de pelouses siliceuses relictuelles de la zone d'étude, et ensuite au niveau des mosaïques d'habitats entre prairies à Molinie et scopariaie.



Gargara genistae (Hemiptera – Membracidae) : espèce phytophage qui se nourrit de fabacées, notamment de genêts en référence à l'épithète de son nom scientifique.



Sympetrum sanguineum – *Sympetrum sanguineum* (Odonata – Libellulidae) : espèce se reproduisant dans les eaux stagnantes plutôt bien ensoleillées.

Aperçu de quelques invertébrés de la zone d'étude.

© Nymphalis, photos prises dans la zone d'étude, 22.06.2022



Oedipode soufrée – *Oedipoda decorus* (Orthoptera – Acrididae) : espèce psammophile fréquentant les pelouses siliceuses ouvertes lacunaires en végétation.



Bembix oculata mâle (Hymenoptera – Crabronidae) : abeille sabulicole creusant des terriers dans le sable.

Une espèce protégée de lépidoptère, par ailleurs citée à l'annexe II de la directive habitats-faune-flore, a été relevée au sein de la zone d'étude : le **Fadet des laïches *Coenonympha oedippus***.

Plusieurs imagos ont été observés au sein de la zone d'étude plus particulièrement au niveau des prairies à Molinie.

En Aquitaine, l'habitat du Fadet des laïches est caractérisé par un fort recouvrement en Molinie, présentant également des habitats divers, créant un effet lisière apprécié (végétations arbustives, Fougère-aigle) (Bertolini *et al.*, 2013). Les larves bénéficient de la micro-topographie engendrée par les touradons leur permettant de survivre en cas d'inondations mais aussi de profiter d'une ambiance plus sèche et chaude (Celik *et al.*, 2014 ; Orvosy *et al.*, 2013).

A partir de ces éléments d'écologie et des observations de l'espèce, un habitat d'espèce a pu être délimité. Il est localisé sur la carte ci-après.

Tableau 6 : Présentation des espèces d'invertébrés à enjeu

ESPECE	STATUT*	CONTEXTE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
 <p>Fadet des laïches <i>Coenonympha oedippus</i></p>	<p>LRN(NT), LRR(VU), PN(NI2), PNA, DH(4), DH(2)</p>	<p>Biologie : Papillon de taille moyenne, au revers des ailes brun jaune clair rangé de quatre à cinq ocelles pupillés de blanc. Espèce monovoltine, les imagos sont visibles de début juin à mi-juillet. Les femelles pondent dès la fin juin. Après éclosion, les chenilles entrent en diapause à partir de la fin de l'été. Les œufs sont pondus isolément au sein de secteurs riches en plante hôte, la Molinie bleue. Les imagos sont floricoles et s'alimentent sur les bruyères notamment.</p> <p>Aire de distribution mondiale : Eurasie tempérée depuis la France jusqu'au Japon.</p> <p>Répartition en France : Populations dispersées sous forme de clusters, avec des populations stables en Gironde et dans les Landes. La population d'Aquitaine fonctionne en métapopulation, isolée des autres populations eurasiennes.</p> <p>Ecologie : L'espèce affectionne les habitats humides peu modifiés de type landes humides, bas-marais. Ces habitats doivent être bien fournis en Molinie, plante hôte principale de l'espèce. L'hétérogénéité est recherchée avec présence de poches arbustives, servant sans doute de refuge à aux adultes. L'espèce peut également fréquenter les pinèdes avec sous-bois de Molinie, mais cet habitat n'est pas stable.</p> <p>Effectifs et état des populations sur le site : Entre 2 à 5 individus ont été observés au sein de la zone d'étude, au niveau des prairies à Molinie les mieux conservées, et notamment celles formant des touradons. L'espèce se reproduit sans doute localement au niveau de ces prairies.</p>	<p>FORT</p>	<p>RESIDENT</p>	<p>BON</p>	<p>FORT</p>

*voir l'annexe pour la signification des abréviations



Carte 6 : Cartographie des enjeux relatifs aux invertébrés dans la zone d'étude

5. Amphibiens et reptiles

Aucune espèce d'amphibien et **3 espèces de reptiles** ont été recensées au sein de la zone d'étude.

L'absence de pièces d'eau, même d'inondation temporaire, comme des fondrières, permet d'exclure la reproduction d'amphibiens au sein de la zone d'étude. Concernant la phase terrestre, la zone d'étude est environnée par de nombreux aménagements anthropiques qui représentent des barrières à leur déplacement. Ainsi, la zone d'étude n'est pas favorable à la reproduction des amphibiens et ne semble pas favorable également à leur phase terrestre.

Les trois espèces de reptiles recensées sont le Lézard des murailles *Podarcis muralis*, le Lézard vert *Lacerta bilineata* et la Couleuvre à collier *Natrix helvetica*.

Il s'agit d'espèces communes à très communes sur une grande part du territoire national.

Ainsi, le Lézard des murailles fréquente l'ensemble des lisières et ourlets exposés de la zone d'étude.

Le Lézard vert tire profit de l'embuissonnement du milieu par les landes et fréquente également les lisières et ourlets de la zone d'étude.

Un individu de Couleuvre à collier a été observé en insolation au niveau d'une lisière de la zone d'étude. C'est une espèce peu exigeante, fréquentant aussi bien les milieux aquatiques, humides que les milieux mésophiles à thermophiles. L'espèce présente toutefois un enjeu faible car elle est notamment plus sensible à la fragmentation de son territoire que les deux autres espèces décrites précédemment.

Tableau 7 : Présentation des espèces de reptiles à enjeu

ESPECE	STATUT*	CONTEXTE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
 <p>Couleuvre à collier <i>Natrix helvetica</i></p>	LRN(LC), LRR(LC), PN (FRAR2)	<p>Biologie : Serpent de la famille des natricidés. Espèce ovipare, la reproduction a lieu entre les mois d'avril et mai et la ponte entre juin et juillet. Les adultes se nourrissent de petits vertébrés (poissons, batraciens, reptiles, micromammifères).</p> <p>Aire de distribution mondiale : Eurasiatique.</p> <p>Répartition en France : Répandue et commune dans toute la France.</p> <p>Ecologie : Son caractère batrachophage et son aptitude à la nage font qu'on la rencontre le plus souvent non loin de pièces ou cours d'eau. Cependant, elle peut s'éloigner à des distances importantes de l'élément aquatique. Elle fréquente ainsi une grande variété de milieux ouverts.</p> <p>Effectifs et état des populations sur le site : Un individu observé au niveau des abords landeux d'un chemin, au sud de la zone d'étude. L'espèce peut fréquenter et chasser sur l'ensemble de la zone d'étude, avec une préférence pour les ourlets et lisières qui sont les plus favorables à ses proies.</p>	FAIBLE	RESIDENT	BON	FAIBLE

*voir l'annexe pour la signification des abréviations



Carte 7 : Cartographie des enjeux relatifs aux reptiles dans la zone d'étude

6. Oiseaux

Une liste de **30 espèces d'oiseaux** a été dressée à l'issue des prospections naturalistes. Le tableau ci-après précise le statut local de chaque espèce au sein de la zone d'étude.

Tableau 8 : Statut biologique des espèces d'oiseaux recensées au sein de la zone d'étude

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Statut biologique au sein de la zone d'étude
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nidification.
<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	Hivernage.
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Hivernage.
<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	Alimentation.
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nidification.
<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	Nidification.
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Nidification.
<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	Alimentation.
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Nidification.
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nidification.
<i>Emberiza cirlus</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	Nidification.
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nidification.
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nidification.
<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolaïs polyglotte	Nidification.
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Alimentation.
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nidification.
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nidification.
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nidification.
<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	Nidification.
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Nidification.
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	Nidification.
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	Nidification.
<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	Nidification.
<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	Hivernage.
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Alimentation.
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nidification.
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Fauvette pitchou	Hivernage.

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Statut biologique au sein de la zone d'étude
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nidification.
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Nidification.
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Nidification.

En grisé, espèces non protégées.

Les espèces recensées au sein de la zone d'étude sont aussi bien des espèces nicheuses que des espèces migratrices et hivernantes.

Du point de vue des espèces migratrices et hivernantes, il s'agit d'espèces habituellement recensées au sein des habitats de la zone d'étude avec des espèces de milieux landeux comme le Rougegorge familier, la Fauvette à tête noire ou encore le Troglodyte mignon.

La **Fauvette pitchou** est intégrée à cette classe. En effet, deux individus ont été contactés au cri lors de l'inventaire du mois de novembre 2020. L'espèce n'a pas été contactée ensuite.

Il s'agit d'un passereau de la famille des sylvidés, de répartition méditerranéo-atlantique, bien implanté sur le massif landais, fréquentant les landes plutôt basses, dominées par des ajoncs, et entrecoupées de quelques poches herbacées (van den Berg *et al.*, 2001).

L'espèce n'a pas été contactée lors des inventaires de l'année 2022 aussi bien en période d'hivernage, de nidification que de dispersion automnale. La Fauvette pitchou n'est donc pas jugée nicheuse au sein de la zone d'étude.

Concernant les espèces nicheuses, les espèces dominantes sont des espèces liées à des mosaïques d'habitats dont notamment des passereaux de fourrés avec le Rougegorge, le Merle noir, la Fauvette à tête noire, des passereaux de milieux arborés avec le Pouillot véloce, le Pouillot de Bonelli, ce dernier étant un marqueur de boisements thermophiles, le Pic épeiche ou encore le Pic vert. Les espèces de milieux ouverts sont assez rares avec la Bergeronnette grise ou encore le Bruant zizi, ce qui confirme l'homogénéité landeuse de la zone d'étude.

L'avifaune des milieux arborés est une avifaune classique des boisements jeunes, sans espèces exigeantes, notamment cavicoles, qui vont utiliser des arbres âgés pour nidifier. L'absence du Gobemouche gris *Muscicapa striata*, du Rougequeue à front blanc *Phoenicurus phoenicurus*, ou encore du Lorient d'Europe *Oriolus oriolus*, est un bon indicateur de la jeunesse des arbres de la zone d'étude. Ainsi, les espèces qui sont rencontrées sont exclusivement des espèces nichant au sol (pouillots par exemple), ou pouvant utiliser de simples fourches d'arbres pour nidifier (roitelets, grimpereaux, mésanges).

La zone d'étude n'accueille donc aucune espèce d'oiseaux nicheurs à enjeu.

7. Mammifères

Une liste de **10 espèces de mammifères** (cf. liste en annexe) a été dressée à l'issue des prospections naturalistes, comprenant 7 espèces de chauves-souris.

Le tableau ci-après précise le statut local de chaque espèce au sein de la zone d'étude.

Tableau 9 : Statut biologique des espèces de mammifères recensées au sein de la zone d'étude

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Statut biologique au sein de la zone d'étude
<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	Résident
<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de Garenne	Résident
<i>Talpa aquitania</i> Nicolas, Martinez-Vargas & Hugot, 2017	Taupe d'Aquitaine	Résident
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	Transit (alimentation potentielle)
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Transit et alimentation
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Transit et alimentation
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Transit et alimentation
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Transit et alimentation
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	Transit et alimentation
<i>Plecotus austriacus</i> (J. B. Fischer, 1829)	Oreillard gris	Transit et alimentation

En gras, espèces résidentes dans la zone d'étude (= gîte et alimentation) ; **En grisé**, espèces non protégées ; **en couleur**, niveau d'enjeu estimé comme modéré et au-delà au niveau régional (FAUNA/2020).

Parmi les espèces répertoriées, trois ne sont pas protégées : le Renard roux, le Lapin de garenne et la Taupe d'Aquitaine. Cinq espèces de chauves-souris, fréquentant la zone d'étude à des degrés divers, possèdent un enjeu régional notable (modéré et au-delà).

Concernant les chauves-souris, une expertise de trois sessions nocturnes leur a été dédiée aux mois de avril, de juin et de septembre 2022 lors de conditions météorologiques appropriées. Les résultats de cette étude spécifique sont présentés ci-après.

7.1. Chiroptères

Les résultats des écoutes ultrasonores sont présentés ci-après en faisant une distinction entre les écoutes actives et passives.

Écoutes actives

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de contacts enregistrés au niveau de chacun des points d'écoute (se reporter à la carte 4 pour leur localisation) :

Tableau 10 : Nombre de contacts de chauves-souris enregistrés au niveau des points d'écoute active

Point d'écoute [n°]	Date	Durée (mn)	Nombre contacts	Espèces contactées	Habitat
1	21/04/22	30	16	Pipistrelle commune (12) Pipistrelle de Kuhl (4)	Ancienne pinède en transition
	28/06/22	30	23	Pipistrelle commune (9) Pipistrelle de Kuhl (13) Sérotine commune (1)	
	13/09/22	30	25	Pipistrelle commune (14) Pipistrelle de Kuhl (11)	
2	21/04/22	30	16	Pipistrelle commune (6) Pipistrelle de Kuhl (9) Sérotine commune (1)	Ancienne pinède en transition
	28/06/22	30	18	Pipistrelle commune (8) Pipistrelle de Kuhl (10)	
	13/09/22	30	11	Pipistrelle commune (3) Pipistrelle de Kuhl (7) Noctule de Leisler (1)	

Le tableau suivant synthétise un niveau d'activité selon l'espèce relevée sur l'ensemble des écoutes actives :

Tableau 11 : Evaluation du niveau d'activité des chauves-souris au niveau des points d'écoute active

Espèce	Date	Nombre contacts/heure	Niveau d'activité
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	21/04/22	18	Modéré
	28/06/22	17	Modéré
	13/09/22	17	Modéré
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	21/04/22	13	Modéré
	28/06/22	23	Modéré
	13/09/22	18	Modéré
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	21/04/22	1	Faible
	28/06/22	1	Faible
	13/09/22	-	-
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	21/04/22	-	-
	28/06/22	-	-
	13/09/22	1	Faible

Le niveau d'activité évalué est modéré seulement pour la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl lors des trois sessions d'inventaires. Il est faible pour les autres espèces.

Écoutes passives

Un enregistreur en continu a été positionné une nuit entière durant trois sessions nocturnes : en avril, juin et septembre 2022. Le point d'écoute passif SM4 a été placé au centre de la zone d'étude. Les résultats synthétiques de cette écoute passive sont portés au sein du tableau suivant :

Tableau 12 : Nombre de contacts de chauves-souris enregistrés au niveau du point d'écoute passive

Point d'écoute [n°]	Durée (mn)	Date	Nombre de séquences enregistrées	Espèces contactées
SM4	550	21/04/22	99	Pipistrelle commune (12) Pipistrelle de Kuhl (74) Sérotine commune (10)

Point d'écoute [n°]	Durée (mn)	Date	Nombre de séquences enregistrées	Espèces contactées
	600	28/06/22	76	Noctule de Leisler (2) Oreillard gris (1)
				Pipistrelle commune (27) Pipistrelle de Kuhl (36) Sérotine commune (10) Noctule de Leisler (2) Oreillard gris (1)
	650	13/09/22	134	Barbastelle d'Europe (1) Pipistrelle commune (73) Pipistrelle de Kuhl (32) Sérotine commune (5) Noctule de Leisler (15) Murin de Daubenton (2) Oreillard gris (6)

La diversité en espèces et l'activité est supérieure lors de l'inventaire automnal avec deux espèces (Barbastelle d'Europe et le Murin de Daubenton) contactées uniquement lors de cette saison.

Un total de 7 espèces différentes ont été contactées sur le site.

Les résultats enregistrés sont exprimés en nombre de contacts/nuit et par espèce afin de pouvoir être comparés au référentiel d'activité régulièrement mis à jour par le Muséum National d'Histoire Naturelle (Bas *et al.*, 2020). Ainsi le tableau ci-après présente les niveaux d'activité relative des chiroptères au sein de la zone d'étude.

Tableau 13 : Evaluation du niveau d'activité des chauves-souris au niveau du point d'écoute passif SM4

Espèces	Nbre de contacts par nuit		
	21/04/22	28/06/22	13/09/22
Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	-	-	1
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	12	27	73
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	74	36	32
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>	10	10	5
Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i>	2	6	15

Espèces	Nbre de contacts par nuit		
	21/04/22	28/06/22	13/09/22
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	-	-	2
Oreillard gris <i>Plecotus austriacus</i>	1	1	6

Niveau d'activité :

Faible	Modéré	Forte	Très forte
--------	--------	-------	------------

Le niveau d'activité est variable selon les espèces et la période donnée. Ils sont jugés modérés pour plusieurs espèces, ces espèces semblant chasser régulièrement au niveau du point SM4 de la zone d'étude.

Globalement, les résultats obtenus démontrent une certaine attractivité de la zone d'étude, notamment pour les espèces assez opportunistes et communes localement.

Ci-après, des diagrammes synthétisent l'information pour le point d'écoute passive SM4:

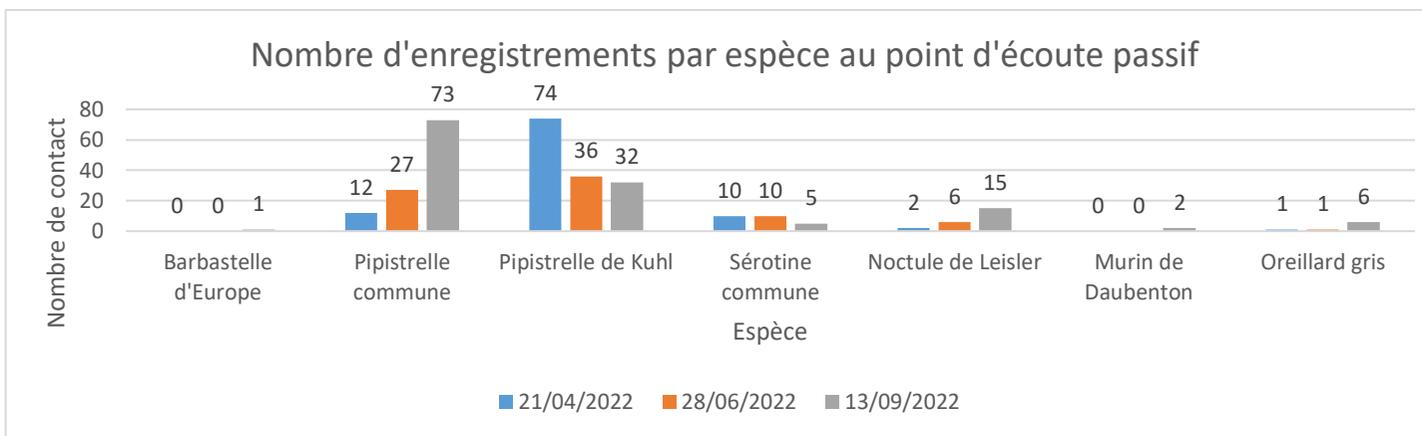


Figure 3 : Nombre d'enregistrement par espèce de chauves-souris lors de l'écoute ultrasonore au point SM4

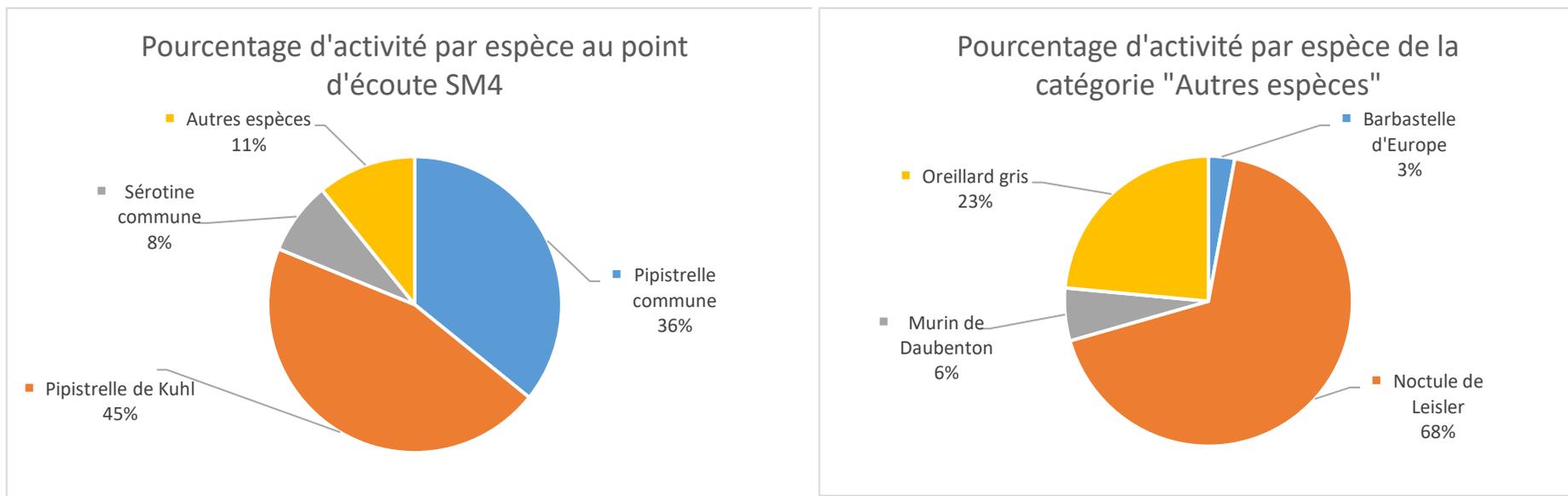


Figure 4 : Pourcentage total d'activité par espèce de chauves-souris lors de l'écoute ultrasonore au point SM4

Les résultats détaillés précédemment nous permettent de tirer quelques enseignements sur la fréquentation et l'utilisation de la zone d'étude par les chauves-souris. Ils sont exposés ci-après.

- **Concernant la présence de gîtes favorables aux chauves-souris :**

Les espèces recensées sont pour la plupart des espèces liées à des gîtes anthropophiles et/ou cavernicoles (pipistrelles, sérotine commune) et arboricoles (pipistrelles, noctules, murins).

La zone d'étude présente au moins deux arbres qui possèdent des caractéristiques favorables à l'accueil d'espèces arboricoles tels que des loges de pics, des caries, des fissures ou encore des branches cassées. Ces arbres sont favorables à plusieurs espèces contactées comme la Barbastelle d'Europe, la Noctule de Leisler, le Murin de Daubenton ou encore les pipistrelles.

Ces arbres sont représentés sur la carte ci-après.

Aucune habitation n'est jugée favorable pour les chiroptères au sein ou à proximité de la zone d'étude.

- **Concernant la présence de corridors de transit :**

L'analyse éco-paysagère sur photographie aérienne permet de mettre en évidence la présence d'un corridor favorable au transit des chauves-souris.

Il est représenté par une lisière au nord de la zone d'étude, bien que le côté nord-ouest et le côté sud-ouest ne soit pas favorable à cause de la présence de l'autoroute et de la route.

Les niveaux d'activité évalués (modéré pour certaines espèces) renseignent sur l'intérêt de ce corridor notamment pour les espèces les plus communes comme la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle commune et la Sérotine commune.

- **Concernant la présence de territoires de chasse :**

L'analyse formulée précédemment pour les corridors de transit vaut également pour les terrains de chasse, avec l'importance de la lisière. De plus, le plan d'eau situé à l'est de la zone d'étude est une zone d'alimentation très attractive pour les chiroptères notamment du fait du stationnement d'insectes à développement larvaire aquatique (diptères, ...).

En plus de cela, ce plan d'eau stagnant possède un intérêt comme point d'abreuvement pour les chiroptères locaux.

7.2. Autres mammifères

Les autres mammifères recensés sont des espèces communes, avec la présence du Renard roux, du Lapin de garenne et de la Taupe d'Aquitaine.

Aucune de ces espèces ne représente raisonnablement un enjeu de conservation à l'échelle locale.

Ainsi, seule une espèce de chauves-souris protégées, présentant un enjeu local notable (intensité faible et au-delà, cf. § 4 de la section – Méthodes & § 3 de l'annexe) au sein de la zone d'étude, sont décrites dans le tableau ci-après.

Tableau 14 : Récapitulatif des espèces de mammifères à enjeu avérées dans la zone d'étude

ESPECE	CONTEXTE DANS LE SITE D'ETUDE	ENJEU GLOBAL DREAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
<p>Noctule de Leisler <i>Nyctalus leisleri</i></p>	<p>Biologie Chauve-souris massive et puissante de la famille des vespertilionidés. Elle est connue pour être une des espèces dont les migrations sont aussi importantes que celles des oiseaux avec des centaines à 1 500 km (record actuel) parcourus chaque année, par les femelles surtout. Elle possède un axe de migration sud-ouest/nord-est à l'instar de certains oiseaux. Espèce arboricole pour ses gîtes, elle est opportuniste du point de vue de son régime alimentaire.</p> <p>Aire de distribution mondiale : Centrée sur le paléarctique occidental, son aire de répartition s'étend sur toute l'Europe, l'Asie centrale et jusqu'en Inde.</p> <p>Répartition en France : L'espèce est assez commune en zone méditerranéenne française au sein de laquelle les mâles et certaines populations sédentaires demeurent toute l'année.</p> <p>Ecologie : Elle chasse en plein ciel ou au-dessus de la canopée, le plus souvent au niveau de ripisylves ou de milieux comportant des arbres. Elle s'abrite et élève sa progéniture préférentiellement dans des cavités arboricoles. Elle peut effectuer des déplacements de plusieurs kilomètres pour rallier ses terrains de chasse à partir de ses gîtes.</p> <p>Effectifs et état des populations sur le site : Espèce contactée régulièrement lors des sessions d'écoutes passives sur le site avec des niveaux d'activités jugés faible à moyen. L'espèces semble seulement transiter en plein ciel au-dessus de la zone d'étude. Il est probable tout de même que l'espèce chasse occasionnellement au niveau de la canopée qui concentrent généralement la manne locale d'insectes volant ainsi que au-dessus du point d'eau situé à l'est de la zone d'étude.</p>	<p>FORT</p>	<p>TRANSIT & CHASSE</p>	<p>ALTERE</p>	<p>FAIBLE</p>



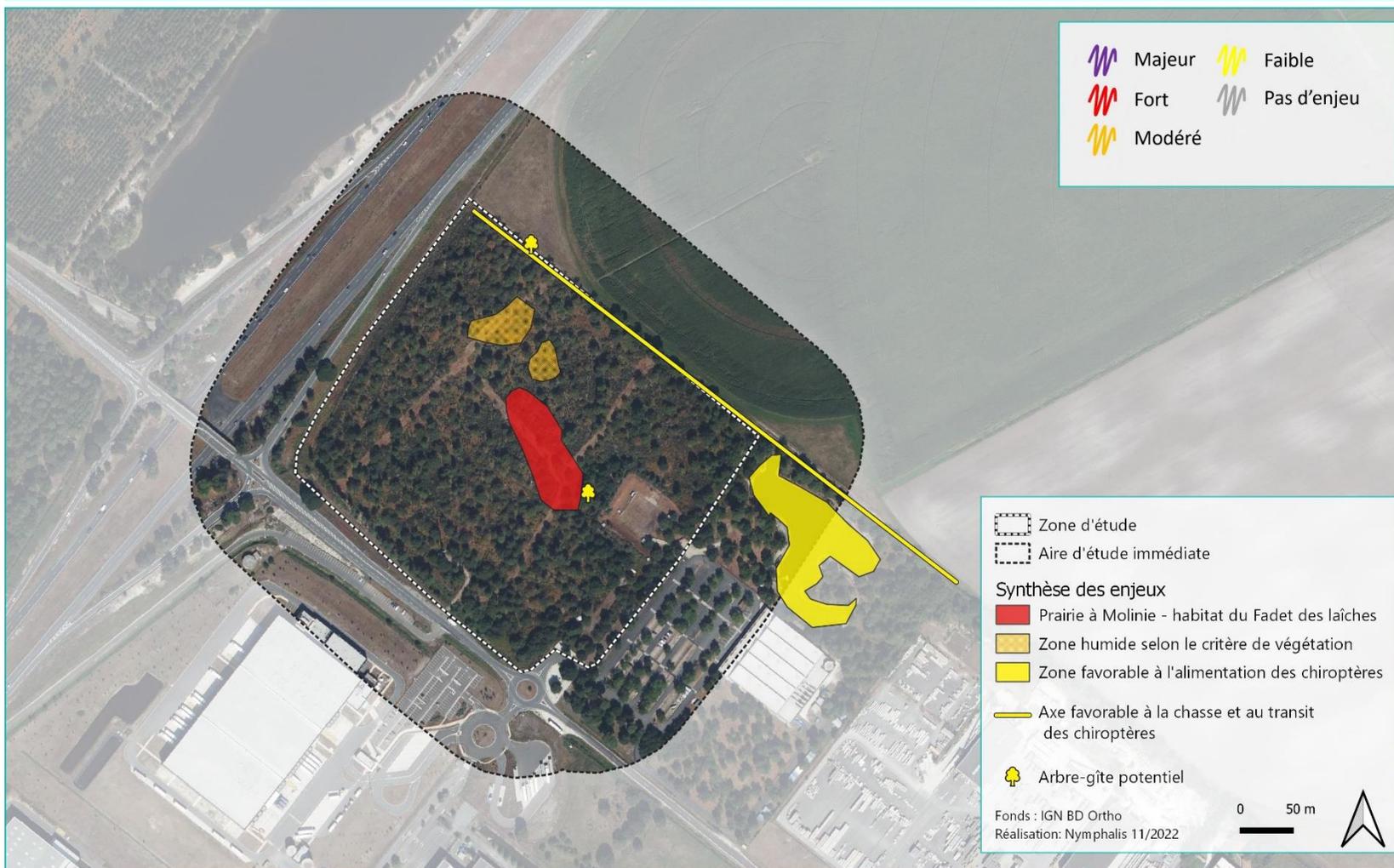
Carte 8 : Cartographie des enjeux relatifs aux chauves-souris dans la zone d'étude

8. Synthèse des enjeux

L'expertise naturaliste menée au sein de la zone d'étude du projet d'aménagement sur la commune de Cestas (33) porté par Décathlon a permis de mettre en évidence les éléments ci-dessous :

- La zone d'étude est composée de formations postsylvicoles dominées soit par la Fougère-aigle (ptéridaie), soit par le Brande (scopariaie), soit par la Molinie (moliniaie), qui sont en évolution lente vers une chênaie acidophile. Ces formations se développent en fonction du régime de perturbation qui a eu cours les années précédentes, mais aussi de l'hydromorphie des sols (exemple de la moliniaie) ;
- Aucune espèce végétale protégée n'a été mise en évidence au sein de la zone d'étude ;
- 7 225 m² de zones humides ont été relevées, correspondant à des végétations de moliniaie ;
- Ces même moliniaies représentent un habitat de reproduction pour le Fadet des laïches, papillon protégé, dont les pontes et le nourrissage des chenilles se fait sur la Molinie ;
- Les autres enjeux faunistiques sont faibles, avec notamment la présence de la Couleuvre à collier et de deux arbres pouvant servir de support au gîte diurne de chauves-souris arboricoles.

Les enjeux écologiques de la zone d'étude sont synthétisés sur la carte ci-après.



Carte 9 : Synthèse cartographique des enjeux écologiques de la zone d'étude

Annexes

1. Ressources bibliographiques

Arthur, L. & Lemaire, M. 2015. Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. Biotope, Mèze (Collection Parthenope), Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 2^e éd., 544 p.

Bailleux, G., Couanon, V., Gourdil, P.-Y. & Soulet, D. 2017 Pré-atlas des odonates d'Aquitaine – Synthèse des connaissances 1972 – 2014. CEN Aquitaine, LPO Aquitaine. Avril 2017. 117 p.

Baize, D. & Girard, M.-C., coordinateurs. 2008. Référentiel pédologique. Association française pour l'étude du sol (Afes). 435 p.

Bellmann, H. & Luquet, G. 2009. Guide des sauterelles, grillons et criquets d'Europe occidentale. Delachaux & Niestlé. 383 p.

Bertolini A., Leclere M., Le Moal T., Robinet C. & Soulet D., 2013. Programme régional « Amélioration des connaissances et conservation de 5 espèces de papillons diurnes menacés des zones humides en Aquitaine ». Bilan de la phase initiale du programme (octobre 2010 - mars 2013). Conservatoire d'Espaces Naturels d'Aquitaine (CEN Aquitaine), 480 pages + annexes.

Bibby, C.J., Burgess, N.D. & Hill, D.A., 1992. Bird Census Techniques. Academic press. 257 p.

Blondel J., Ferry C. & Frochot B., 1970 – La méthode des Indices Ponctuels d'Abondance (I.P.A.) ou des relevés d'abondance par stations d'écoute. *Alauda* 38 :55-71.

Blondel, J., 1975. L'analyse des peuplements d'oiseaux, élément d'un diagnostic écologique. I La méthode des échantillonnages fréquentiels progressifs (E.F.P.). *La Terre et la Vie (Revue d'Ecologie)* 29 : 533-589.

Braun-Blanquet, J., 1932. Plant sociology. The study of plant communities. Authorized translation of "Pflanzen sociologie" (1928), Fuller G.D, Conrad H.S. University of Chicago. 438 p.

Caillon A. & Lavoué M., 2016 – *Liste hiérarchisée des plantes exotiques envahissantes d'Aquitaine. Version 1.0* – Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique. 33 pages + annexes.

Caubets S., Gourvil P.-Y. & Soulet D., 2019. *Coenonympha oedippus* (Fabricius, 1787) – Fadet des Laïches, Oedippe. Référentiel technique du Plan Régional d'Actions en faveur des Lépidoptères d'Aquitaine. <https://pral.cen-aquitaine.org/>

Celik T., Vres B. & Seliskar A., 2009a. Determinants of within-patch microdistribution and movements of endangered butterfly *Coenonympha oedippus* (FABRICIUS, 1787) (Nymphalidae : Satyrinae). *Hacquetia*, 8/2, 115- 128.

Celik T., Brau M., Bonelli S., Cerrato C., Vres B., Balletto E., Stettmer C. & Dolek M., 2014. Winter-green host- plants, litter quantity and vegetation structure are key determinants of habitat quality for *Coenonympha oedippus* in Europe. *Journal of Insect Conservation*, 19 : 359-375

Cistude Nature (coordinateur : Mathieu Berroneau), 2010. Guide des Amphibiens et Reptiles de France. Association Cistude Nature. 180 p.

Claudé L., 2003. Ecologie et gestion conservatoire d'un papillon menacé *Coenonympha oedippus* à la réserve naturelle de l'Etang du Cousseau. 31p. + annexes.

Cramp, S., Simmons, K., Snow, D.-W. & Perrins, C.-M. 2006. The birds of the Western Palearctic : interactive BWPI 2.0 (2006 update). BirdGuides Shelfed. UK.

Despres L., Johnson M., Xavier J. & Henniaux C., 2016. Écologie et démographie du Fadet des Laïches, *Coenonympha oedippus*, au marais de Montfort et implications pour la conservation de l'espèce. *LECA*, 15 p.

Dierks K. 2006. Beobachtungen zur Larvalbiologie von *Coenonympha oedippus* (Fabricius, 1787) im Südwesten Frankreichs (Lepidoptera, Satyridae). *Entomologische Zeitschrift* 116 (4): 186-188.

Dubois, Ph.J., Le Marechal, P., Oliosio, G. & Yesou, P. 2008. *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Ed. Delachaux & Niestlé, Paris. 560 p.

Dufay J., Hardy F., Caze G., Leblond N. & Romeyer K., 2016. Inventaire de la flore sauvage des Landes - Bilan des travaux menés en 2016. Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, 35 pages + annexes

Dupont, P. 2015. Les plantes vasculaires atlantiques, les pyrénéo-cantabriques et les éléments floristiques voisins de la Péninsule ibérique et en France. *Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest*, Numéro spécial 82, 494 p.

Duguet, R. & Melki, F. (éd.). 2003. Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg. Biotope, Mèze (Collection Parthenope). 480 p.

European Commission. 2013. *Interpretation manual of European Union habitats*. EUR 28. European Commission, DG Environment. 144 p.

Falkner, G., Ripken, T.E.J. & Falkner, M. 2002. Mollusques continentaux de France. Liste de référence annotée et bibliographie. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. Patrimoines naturels 52. 350 pp.

Filippi-Codaccioni O., Devictor V., Bas Y., Clobert J. & Julliard R., 2010 - Specialist response to proportion of arable land and pesticide input in agricultural landscapes. *Biological Conservation* 143:883-890.

- Jolivet C. et al. 2007. Les sols du massif forestier des Landes de Gascogne : Formation, histoire, propriétés et variabilité spatiale. *Revue Forestière Française*, Tome LIX, n°1. p. 7-30.
- Isenmann P. & Fradet G. 1995. Ist he nesting association between the Orphean Warbler (*Sylvia hortensis*) and the Woodchat Shrike (*Lanius senator*) an anti-predator oriented mutualism ?. *Journal für Ornithologie* 136 : 288-291.
- Lafon P. 2019 - La succession végétale dans les Landes de Gascogne et la position de l'Avoine de Thore (*Pseudarrhenatherum longifolium*) - *Evaxiana* 6, 131-150
- Lafon P., Leblond N. et Caze G. 2015. Etat des lieux sur la présence en Aquitaine de l'habitat d'intérêt communautaire UE 9330 « Forêts à *Quercus suber* » en contexte non littoral. Conservatoire Botanique National Sud-Atlantique, DREAL Aquitaine. 22 p. + annexes.
- Lafranchis, T. 2014. Papillons de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. *Diatheo*. 351 p.
- Lafranchis T., Jutzeler D., Guilloson J-L., Kan P.&B., 2015. La vie des papillons. *Ecologie, Biologie et Comportement des rhopalocères de France*. *Diatheo*. 754 p
- Lhonoré J. 1998. Biologie, écologie et répartition de quatre espèces de Lépidoptères Rhopalocères protégés (*Lycaenidae*, *Satyridae*) dans l'ouest de la France. *Rapports d'études de l'OPIE* vol. 2. OPIE, Guyancourt, 78 p.
- Örvossy N., Vozar A., Korosi A., Batary P., & Peregovits L., 2010. Structure and size of a threatened population of the False Ringlet *Coenonympha oedippus* (FABRICIUS, 1787) (Lepidoptera: Nymphalidae) in Hungary. *Oedippus* 26 : 31-37
- Örvossy N., Korossi A., Batary P., Vozar A. & Peregovits L., 2013. Potential metapopulation structure and the effects of habitat quality on population size of the endangered False Ringlet butterfly. *Journal of Insects Conservation*, 17 : 537-547.
- Ruys, T. & Bernard, Y. (coords). 2014. Atlas des Mammifères sauvages d'Aquitaine – Tome 4 – Les Chiroptères. *Cistude Nature & LPO Aquitaine*. Edition C. Nature, 256 pp.
- Sasic M., 2010. False Ringlet *Coenonympha oedippus* (FABRICIUS, 1787) (Lepidoptera: Nymphalidae) in Croatia : current status, population dynamics and conservation management. *Oedippus* 26 : 16-19
- Theillout, A. & Collectif faune-aquitaine.org. 2015. Atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine. LPO Aquitaine, Delachaux et Niestlé. 511 p.
- Timbal J. & Maizeret C., 1998 - Biodiversité végétale et gestion durable de la forêt landaise de pin maritime : bilan et évolution. *Rev. Forest. Franç.* L (5) : 403-424.
- Tison, J.-M. & de Foucault, B. (coords). 2014. *Flora Gallica*. Flore de France. Biotope, Mèze, xx + 1196 p.
- UICN France, FCBN & MNHN. 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Flore vasculaire de France métropolitaine : premiers résultats pour 1 000 espèces, sous-espèces et variétés. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Flore_vasculaire_metropole_1
- UICN France, OPIE, SEF & MNHN. 2012. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Rhopalocères de France métropolitaine. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Rhopaloceres_Metropole_2012
- UICN France, SHF & MNHN. 2015. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Reptiles_metropole
- UICN France, LPO, SEOF, ONCFS & MNHN. 2011. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Oiseaux_nicheurs_metropole
- UICN France, SFPEM, ONCFS & MNHN. 2009. La Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Dossier électronique. Téléchargeable à l'adresse : http://inpn.mnhn.fr/espece/listerouge/FR/Mammiferes_continentaux_metropole
- UICN France, MNHN, OPIE & SFO. 2016. La Liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Libellules de France métropolitaine. Paris. France.
- Urbina-Tobias P. & Fontanilles P., 2018. Domaine vital et territorialité de la Fauvette pitchou *Sylvia undata* dans les Landes de Gascogne. *Alauda* 86 (4) : 261-278.
- Vacher, J.-P. & Geniez, M., (coords). 2010. Les Reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse. *Biotope, Mèze (Collection Parthénope)* ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris. 544 p.
- Van Halder, I. & Jourdain, B. 2010. Les plantes-hôtes du Damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) dans le Sud-Ouest de la France (Lepidoptera, Nymphalidae). *Bull. Soc. Linn. Bordeaux*, Tome 182, (N.S.) n°38 (1) : 23-30.
- Visser, E., Perold, V., Ralston-Paton, S. cardenal, A.C. & Ryan, P.G. 2018. Assessing the impacts of a utility-scale photovoltaic solar energy facility on birds in the Northern Cape, South Africa. *Renewable Energy*, <https://doi.org/10.1016/j.renene.2018.08.106>.
- Welter-Schultes, F.W. 2012. *European non-marine molluscs, a guide for species identification*. 674 p.

2. Détail du calcul de l'enjeu local de conservation des espèces patrimoniales relevées

ESPECE	F1	F2	F3	F4	F5	F6	F7	SOMME	VALEUR ENJEU	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	VALEUR ENJEU LOCAL	ENJEU LOCAL	
<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius, 1787)	Hiérarchisation FAUNA										Fort	1	1	2,88	Fort
<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)	Hiérarchisation FAUNA										Faible	1	1	1,38	Faible
<i>Sylvia undata</i> (Boddaert, 1783)	Hiérarchisation FAUNA										Fort	0,5	0,75	1,08	Faible
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Hiérarchisation FAUNA										Faible	0,5	0,75	0,52	Pas d'enjeu
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Hiérarchisation FAUNA										Modéré	0,5	0,75	0,80	Pas d'enjeu
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Hiérarchisation FAUNA										Fort	0,5	0,75	1,08	Faible
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Hiérarchisation FAUNA										Modéré	0,5	0,75	0,80	Pas d'enjeu
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Hiérarchisation FAUNA										Modéré	0,5	0,75	0,80	Pas d'enjeu
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Hiérarchisation FAUNA										Modéré	0,5	0,75	0,80	Pas d'enjeu

3. Liste et statut des espèces observées

3.1. Légende des abréviations et couleurs concernant les statuts particuliers de chaque espèce

- **Source des noms latins**

La nomenclature et la taxonomie sont conformes au référentiel taxonomique TAXREF v14.0 (GARGOMINY *et al.*, 2020).

- **Source des noms français**

La majorité des espèces végétales et d'invertébrés (insectes, arachnides, mollusques, etc.) ne possède pas de noms vernaculaires (= nom d'usage) ; les noms français qui leur sont associés sont souvent de simples traductions du latin vers le français, sans valeur officielle. Les noms français sont issus de TAXREF v14.0. Certaines espèces n'y ont pas de noms français ; ceci n'étant d'aucune importance, le nom scientifique étant le seul à être pris en compte par les spécialistes.

- **Espèces plantées ou domestiques**

Les présentes listes prennent en compte les espèces autochtones (= indigènes, natives, aborigènes, indigènes) et allochtones (= étrangères, exotiques, exogènes, etc.) naturalisées **qui développent spontanément une population au sein de la zone d'étude**. En sont exclus, d'une part, les espèces végétales dont tous les individus ont été plantés ou semés, et, d'autre part, les espèces animales domestiques. Ainsi, vous n'y trouverez pas de chats domestiques ni de lauriers-roses, deux espèces communément élevées ou plantées mais qui, lorsqu'elles sont autochtones, sont menacées et protégées en France.

- **Code couleur du niveau d'enjeu local par espèce :**

Pas d'enjeu
Niveau d'enjeu local faible
Niveau d'enjeu local modéré
Niveau d'enjeu local fort
Niveau d'enjeu local très fort ou majeur

STATUT	ECHELLE D'APPLICATION	GROUPES CONCERNES	PROGRAMMES OU TEXTES REGLEMENTAIRES	ABREVIATION	DEFINITION
Protection	Départementale	Suivant département concernée	Arrêté listant les espèces protégées sur l'ensemble du territoire départemental	PD	Espèce dont les individus sont protégés
	Régionale	Suivant région concernée	Arrêté listant les espèces protégées sur l'ensemble du territoire régional	PR	Espèce dont les individus sont protégés
	Nationale	Tous	Arrêtés listant les espèces protégées sur l'ensemble du territoire métropolitain	PN(NV1)	Espèce dont les individus ou les habitats sont protégés. Entre parenthèses, code de l'arrêté spécifique par groupe et spécifiant la protection supplémentaire ou non de l'habitat de l'espèce. Insectes : NI2 = protection Habitat + Individu, NI3 = protection Individu ; Reptiles/amphibiens : FRAR2 = protection Habitat + Individu, FRAR3 = protection Individu ; Oiseaux : NO3 = protection Habitat + Individu ; Mammifères : NM2 = protection Habitat + Individu.
	Internationale	Habitats, Flore et Faune (sauf oiseaux)	Directive habitats	DH(2)	Espèces de l'annexe 2 ou 4 de la Directive Habitats. Seules les espèces DH(2) sont considérées comme des espèces d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).
Oiseaux		Directive oiseaux	DO	Espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, nécessitant de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leurs habitats, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans l'aire de distribution	
Menace	Régionale	Suivant groupe et région considérés	Listes rouges régionales	LRR(*RE)	Espèce dont l'intensité de la menace a été évaluée à l'échelle nationale ou régionale *Code du degré de menace (en gras, code d'espèce menacée) : RE : éteinte ; CR : en danger critique ; EN : en danger ; VU : vulnérable NT : quasi menacée ; LC : non menacée (préoccupation mineure) ; DD : données insuffisantes pour l'évaluation ; NA : Non applicable (espèces introduites)
	Nationale		Listes rouges nationales	LRN(*RE)	
Biologique	Nationale	Tous	Définitions des statuts biogéographiques utilisés dans TAXREF : valeurs de la table TAXREF_STATUTS.	INV(I)	Espèce allochtone effectivement ou potentiellement invasive (=espèce exotique envahissante). Prise en compte seulement des espèces classées I (Introduit), J (Introduit envahissant), M (Introduit non établi) et B (Occasionnel) dans TAXREF. Ces espèces introduites sont généralement codées LRN(NA) dans la liste rouge nationale. Les espèces considérées comme effectivement invasives sont ainsi codées INV(J) dans la liste flore.
Bio-indication	Nationale	Flore	Arrêté fixant la liste des espèces et végétations indicatrices de zones humides	ZH	Espèce indicatrice de zone humide
Particulier	Régionale	Tous	Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	ZNIEFF (R)	Espèce dont la présence significative sur un territoire permet de le classer au sein de l'inventaire scientifique ZNIEFF : R au niveau régional, D au niveau départemental. N.B. – Attention, la « déterminance » effective peut être subordonnée à d'autres critères plus précis dépendant des régions et des groupes d'espèces. Cette analyse plus précise est effectuée dans l'analyse par groupe.
	National		Plans Nationaux d'Actions (PNA)	PNA	Espèce faisant l'objet d'un plan national d'actions en cours visant à la conservation et à la restauration de ses populations.

3.2. Listes d'espèces observées

Liste floristique

Espèces		Famille	Statut
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Achillea millefolium</i> L., 1753	Achillée millefeuille	Asteraceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Agrostis curtisii</i> Kerguelen, 1976	Agrostide à soie	Poaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Aphanes australis</i> Rydb., 1908	Alchémille oubliée	Rosaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Avenella flexuosa</i> (L.) Drejer, 1838	Foin tortueux	Poaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Baccharis halimifolia</i> L., 1753	Séneçon en arbre	Asteraceae	LRN(NA),INV(J)
<i>Barbula unguiculata</i> Hedw., 1801		Pottiaceae	
<i>Brachythecium rutabulum</i> (Hedw.) Schimp., 1853		Brachytheciaceae	
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull, 1808	Callune	Ericaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Campylopus introflexus</i> (Hedw.) Brid., 1819		Leucobryaceae	INV(J)
<i>Cardamine hirsuta</i> L., 1753	Cardamine hérissée	Brassicaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill., 1799	Céraiste aggloméré	Caryophyllaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Crassula tillaea</i> Lest.-Garl., 1903	Crassule mousse	Crassulaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Crepis sancta</i> (L.) Bornm., 1913	Crépide de Nîmes	Asteraceae	LRN(NA),INV(I)
<i>Datura stramonium</i> L., 1753	Stramoine	Solanaceae	LRN(NA),INV(I)
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage	Apiaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Dicranum scoparium</i> Hedw., 1801		Dicranaceae	
<i>Dittrichia graveolens</i> (L.) Greuter, 1973	Inule fétide	Asteraceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Draba verna</i> L., 1753	Drave de printemps	Brassicaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Echium vulgare</i> L., 1753	Vipérine commune	Boraginaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Eleusine tristachya</i> (Lam.) Lam., 1792		Poaceae	LRN(NA),INV(I)
<i>Erica cinerea</i> L., 1753	Bruyère cendrée	Ericaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Erica scoparia</i> L., 1753	Bruyère à balais	Ericaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér., 1789	Érodium à feuilles de cigue	Geraniaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Frangula alnus</i> Mill., 1768	Bourdaïne	Rhamnaceae	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Frullania dilatata</i> (L.) Dumort., 1835		Frullaniaceae	

Espèces		Famille	Statut
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Gamochoeta antillana</i> (Urb.) Anderb., 1991	Cotonnière des Antilles	Asteraceae	LRN(NA),INV(I)
<i>Gamochoeta coarctata</i> (Willd.) Kerguelen, 1987		Asteraceae	LRN(NA),INV(I)
<i>Geranium molle</i> L., 1753	Géranium à feuilles molles	Geraniaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Geranium robertianum</i> L., 1753	Herbe à Robert	Geraniaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R.Br., 1810	Glycérie flottante	Poaceae	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Hedera helix</i> L., 1753	Lierre grimpant	Araliaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Holcus lanatus</i> L., 1753	Houlque laineuse	Poaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Hylocomium splendens</i> (Hedw.) Schimp., 1852		Hylocomiaceae	
<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	Millepertuis couché	Hypericaceae	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Hypnum cupressiforme</i> Hedw., 1801		Hypnaceae	
<i>Ilex aquifolium</i> L., 1753	Houx	Aquifoliaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Juncus effusus</i> L., 1753	Jonc épars	Juncaceae	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Lemna minor</i> L., 1753	Petite lentille d'eau	Araceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Leucodon sciuroides</i> (Hedw.) Schwägr., 1816		Leucodontaceae	
<i>Lonicera perichlymenum</i> L., 1753	Chèvrefeuille des bois	Caprifoliaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Lotus angustissimus</i> L., 1753	Lotier grêle	Fabaceae	LRN(LC),LRR(LC),PR,ZNIEFF(R)
<i>Lunularia cruciata</i> (L.) Dumort. ex Lindb., 1868		Lunulariaceae	
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge	Primulaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Lythrum salicaria</i> L., 1753	Salicaire commune	Lythraceae	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Malva sylvestris</i> L., 1753	Mauve sauvage	Malvaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Marchantia polymorpha</i> L., 1753		Marchantiaceae	
<i>Medicago arabica</i> (L.) Huds., 1762	Luzerne tachetée	Fabaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Mentha aquatica</i> L., 1753	Menthe aquatique	Lamiaceae	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh., 1792	Menthe à feuilles rondes	Lamiaceae	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Mnium hornum</i> Hedw., 1801		Mniaceae	
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	Molinie bleue	Poaceae	LRN(LC),LRR(LC),ZH
<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	Myosotis bicolore	Boraginaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Oenothera biennis</i> L., 1753	Onagre bisannuelle	Onagraceae	LRN(NA),INV(I)

Espèces		Famille	Statut
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Paspalum dilatatum</i> Poir., 1804	Paspale dilaté	Poaceae	LRN(NA),INV(J)
<i>Phytolacca americana</i> L., 1753	Raisin d'Amérique	Phytolaccaceae	LRN(NA),INV(I)
<i>Pinus pinaster</i> Aiton, 1789	Pin maritime	Pinaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Plantago coronopus</i> L., 1753	Plantain Corne-de-cerf	Plantaginaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé	Plantaginaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Pogonatum aloides</i> (Hedw.) P.Beauv., 1805		Polytrichaceae	
<i>Polytrichum juniperinum</i> Hedw., 1801		Polytrichaceae	
<i>Polytrichum piliferum</i> Hedw., 1801		Polytrichaceae	
<i>Potentilla reptans</i> L., 1753	Potentille rampante	Rosaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Poterium sanguisorba</i> L., 1753	Pimprenelle à fruits réticulés	Rosaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Pseudoscleropodium purum</i> (Hedw.) M.Fleisch., 1923		Brachytheciaceae	
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Fougère aigle	Dennstaedtiaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Quercus pyrenaica</i> Willd., 1805	Chêne tauzin	Fagaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Quercus robur</i> L., 1753	Chêne pédonculé	Fagaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Quercus rubra</i> L., 1753	Chêne rouge d'Amérique	Fagaceae	LRN(NA),INV(I)
<i>Radula complanata</i> (L.) Dumort., 1831		Radulaceae	
<i>Ranunculus parviflorus</i> L., 1758	Renoncule à petites fleurs	Ranunculaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille	Polygonaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Saxifraga tridactylites</i> L., 1753	Saxifrage à trois doigts	Saxifragaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Senecio inaequidens</i> DC., 1838	Séneçon sud-africain	Asteraceae	LRN(NA),INV(J)
<i>Sherardia arvensis</i> L., 1753	Rubéole des champs	Rubiaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Solanum nigrum</i> L., 1753	Morelle noire	Solanaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Sporobolus indicus</i> (L.) R.Br., 1810	Sporobole fertile	Poaceae	LRN(NA),INV(J)
<i>Teucrium scorodonia</i> L., 1753	Germandrée	Lamiaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Thuidium tamariscinum</i> (Hedw.) Schimp., 1852		Thuidiaceae	
<i>Tortella squarrosa</i> (Brid.) Limpr., 1888		Pottiaceae	
<i>Tuberaria guttata</i> (L.) Fourr., 1868	Hélianthème taché	Cistaceae	LRN(LC),LRR(LC)
<i>Ulex europaeus</i> L., 1753	Ajonc d'Europe	Fabaceae	LRN(LC),LRR(LC)

Espèces		Famille	Statut
Nom scientifique	Nom vernaculaire		
<i>Ulex minor</i> Roth, 1797	Ajonc nain	Fabaceae	LRN(LC),LRR(LC)

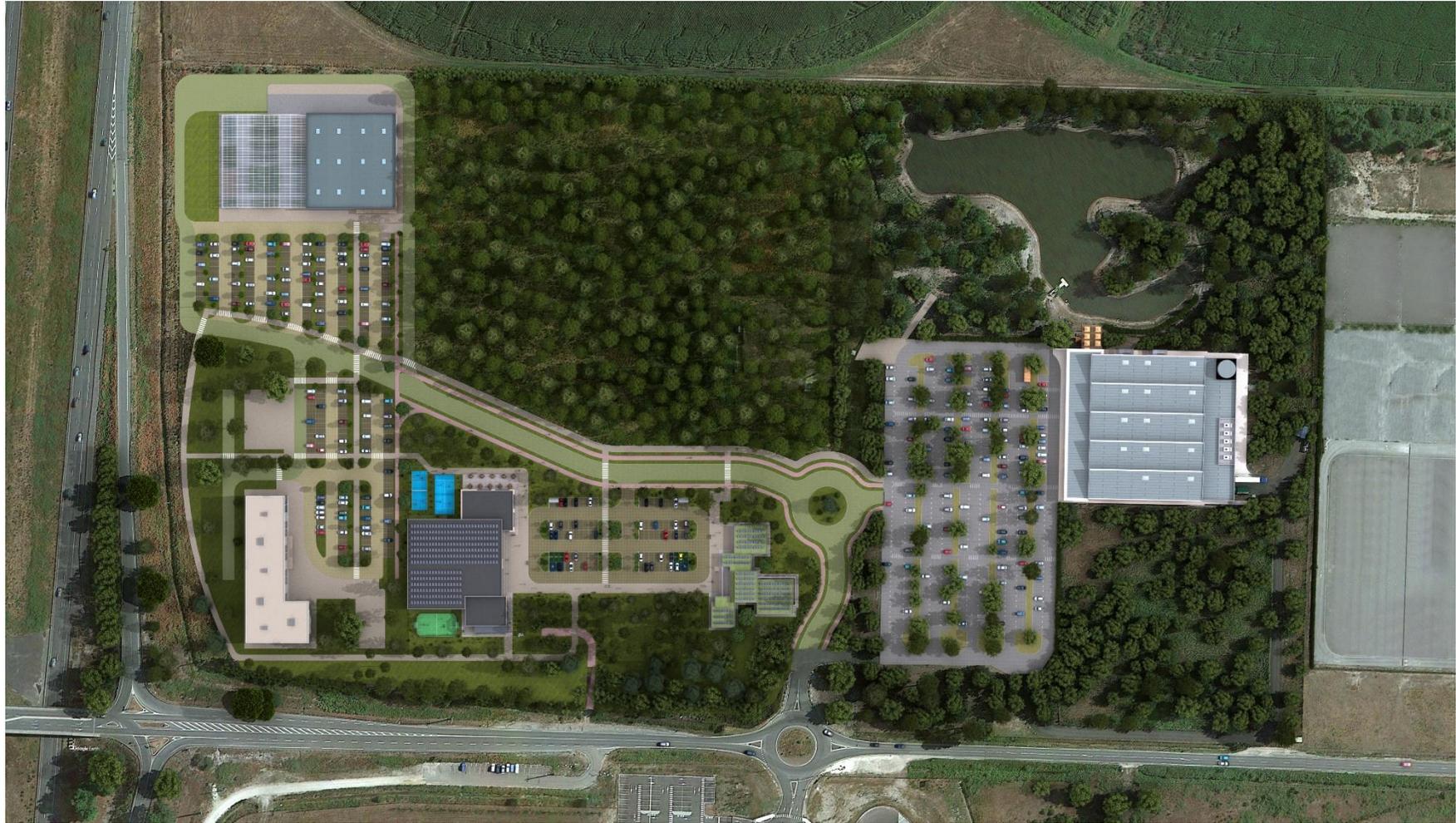
Liste faunistique

Groupe	Ordre	Famille	Espèces		Statut
			Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Arachnides	Araneae	Araneidae	<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)	Épeire frelon	
Gastéropodes	Stylommatophora	Geomitridae	<i>Xeroplexa intersecta</i> (Poiret, 1801)	Hélicette carénée	
Insectes	Coleoptera	Scarabaeidae	<i>Anomala dubia</i> (Scopoli, 1763)	Rutelle verte	
Insectes	Coleoptera	Cantharidae	<i>Rhagonycha fulva</i> (Scopoli, 1763)	Téléphore fauve	
Insectes	Hemiptera	Cicadidae	<i>Cicada orni</i> Linnaeus, 1758	Cigale grise (la)	
Insectes	Hemiptera	Membracidae	<i>Gargara genistae</i> (Fabricius, 1775)	Petit diable	
Insectes	Hymenoptera	Apidae	<i>Bombus terrestris</i> (Linnaeus, 1758)	Bourdon terrestre (Le)	
Insectes	Hymenoptera	Vespidae	<i>Vespa velutina</i> Lepeletier, 1836	Frelon à pattes jaunes	INV(J)
Insectes	Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Aricia agestis</i> (Denis & Schiffermüller, 1775)	Collier-de-corail (Le)	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Coenonympha oedippus</i> (Fabricius, 1787)	Fadet des Laïches (Le)	LRN(NT),LRR(VU),PN(NI2),PNA,DH(4),DH(2)
Insectes	Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Cupido argiades</i> (Pallas, 1771)	Azuré du Trèfle (L')	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Lepidoptera	Pieridae	<i>Gonepteryx rhamni</i> (Linnaeus, 1758)	Citron (Le)	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Lepidoptera	Lycaenidae	<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	Azuré porte-queue (L')	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Lepidoptera	Nymphalidae	<i>Minois dryas</i> (Scopoli, 1763)	Grand Nègre des bois (Le)	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Lepidoptera	Hesperiidae	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine (La)	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Mantodea	Mantidae	<i>Mantis religiosa</i> (Linnaeus, 1758)	Mante religieuse	
Insectes	Odonata	Aeshnidae	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	Anax empereur (L')	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Odonata	Lestidae	<i>Chalcolestes viridis</i> (Vander Linden, 1825)	Leste vert	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Odonata	Lestidae	<i>Lestes barbarus</i> (Fabricius, 1798)	Leste sauvage	LRN(LC),LRR(LC),ZNIEFF(R)
Insectes	Odonata	Libellulidae	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	Orthétrum réticulé (L')	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum sanguineum</i> (O.F. Müller, 1764)	Sympétrum sanguin (Le)	LRN(LC),LRR(LC)
Insectes	Odonata	Libellulidae	<i>Sympetrum striolatum</i> (Charpentier, 1840)	Sympétrum fascié (Le)	LRN(LC),LRR(LC)

Groupe	Ordre	Famille	Espèces		Statut
			Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Insectes	Orthoptera	Acrididae	<i>Acrotylus insubricus</i> (Scopoli, 1786)	OEdipode grenadine	
Insectes	Orthoptera	Acrididae	<i>Aiolopus strepens</i> (Latreille, 1804)	OEdipode automnale	
Insectes	Orthoptera	Acrididae	<i>Calliptamus barbarus</i> (O.G. Costa, 1836)	Caloptène ochracé	
Insectes	Orthoptera	Acrididae	<i>Euchorthippus elegantulus</i> Zeuner, 1940		
Insectes	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc, 1792)	Leptophye ponctuée	
Insectes	Orthoptera	Acrididae	<i>Myrmeleotettix maculatus</i> (Thunberg, 1815)	Gomphocère tacheté	
Insectes	Orthoptera	Trigonidiidae	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	Grillon des bois	
Insectes	Orthoptera	Acrididae	<i>Oedaleus decorus</i> (Germar, 1825)	Oedipode soufrée	
Insectes	Orthoptera	Acrididae	<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linnaeus, 1758)	OEdipode turquoise	
Insectes	Orthoptera	Tettigoniidae	<i>Platycleis affinis</i> Fieber, 1853	Decticelle côtière	
Insectes	Orthoptera	Acrididae	<i>Sphingonotus caeruleus</i> (Linnaeus, 1767)	Oedipode aigue-marine	
Insectes	Phasmida	Bacillidae	<i>Clonopsis gallica</i> (Charpentier, 1825)	Phasme gaulois	
Mammifères	Lagomorpha	Leporidae	<i>Oryctolagus cuniculus</i> (Linnaeus, 1758)	Lapin de garenne	LRN(NT),LRR(NT)
Mammifères		Talpidae	<i>Talpa aquitania</i> Nicolas, Martinez-Vargas & Hugot, 2017	Taupe d'Aquitaine	LRN(LC),LRR(DD)
Mammifères	Carnivora	Canidae	<i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux	LRN(LC),LRR(LC)
Oiseaux	Passeriformes	Aegithalidae	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Alaudidae	<i>Alauda arvensis</i> Linnaeus, 1758	Alouette des champs	LRN(NT)
Oiseaux	Coraciiformes	Alcedinidae	<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	LRN(VU),PN(NO3),DO
Oiseaux	Passeriformes	Motacillidae	<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	LRN(VU),PN(NO3)
Oiseaux	Accipitriformes	Accipitridae	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)	Buse variable	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Fringillidae	<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	LRN(VU),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Certhiidae	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820	Grimpereau des jardins	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Columbiformes	Columbidae	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	LRN(LC)
Oiseaux	Passeriformes	Corvidae	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758	Corneille noire	LRN(LC)
Oiseaux	Passeriformes	Paridae	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Piciformes	Picidae	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Emberizidae	<i>Emberiza cirius</i> Linnaeus, 1766	Bruant zizi	LRN(LC),PN(NO3)

Groupe	Ordre	Famille	Espèces		Statut
			Nom scientifique	Nom vernaculaire	
Oiseaux	Passeriformes	Muscicapidae	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Acrocephalidae	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)	Hypolais polyglotte	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Charadriiformes	Laridae	<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucopnée	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Accipitriformes	Accipitridae	<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	LRN(LC),PN(NO3),DO
Oiseaux	Passeriformes	Motacillidae	<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Paridae	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Passeridae	<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Pelecaniformes	Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Galliformes	Phasianidae	<i>Phasianus colchicus</i> Linnaeus, 1758	Faisan de Colchide	LRN(LC),INV(I)
Oiseaux	Passeriformes	Phylloscopidae	<i>Phylloscopus bonelli</i> (Vieillot, 1819)	Pouillot de Bonelli	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Phylloscopidae	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Corvidae	<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	LRN(LC)
Oiseaux	Piciformes	Picidae	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Regulidae	<i>Regulus ignicapilla</i> (Temminck, 1820)	Roitelet à triple bandeau	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Regulidae	<i>Regulus regulus</i> (Linnaeus, 1758)	Roitelet huppé	LRN(NT),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	LRN(LC)
Oiseaux	Passeriformes	Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Troglodytidae	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	LRN(LC),PN(NO3)
Oiseaux	Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	LRN(LC)
Oiseaux	Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	LRN(LC)
Reptiles	Squamata	Lacertidae	<i>Lacerta bilineata</i> Daudin, 1802		LRN(LC),LRR(LC),PN(FRAR2),DH(4)
Reptiles	Squamata	Natricidae	<i>Natrix helvetica</i> (Lacepède, 1789)		LRN(LC),LRR(LC),PN(FRAR2)
Reptiles	Squamata	Lacertidae	<i>Podarcis muralis</i> (Laurenti, 1768)	Lézard des murailles (Le)	LRN(LC),LRR(LC),PN(FRAR2),DH(4)

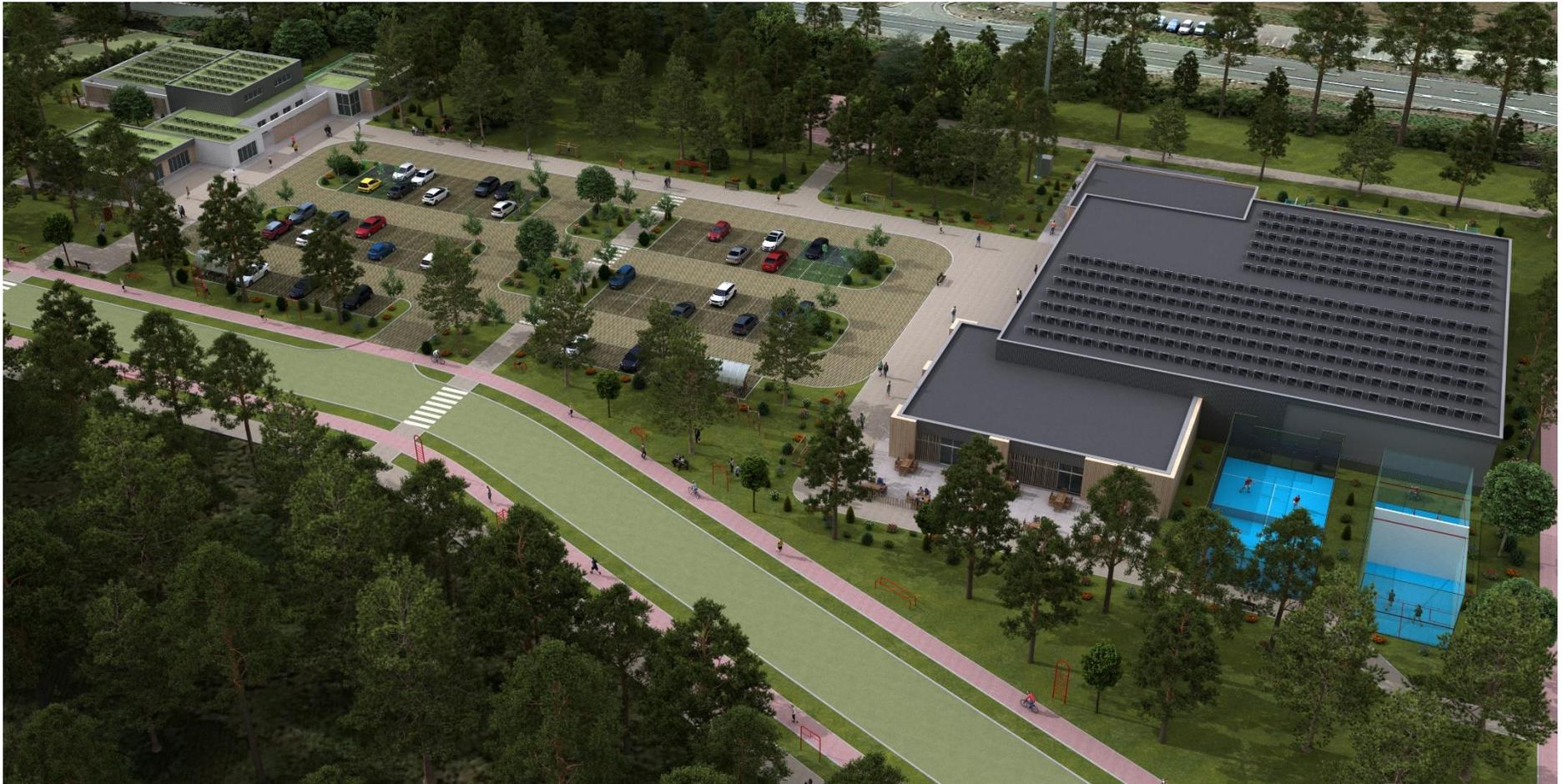
ANNEXE 10. VUES 3D ET INSERTIONS PAYSAGERES



Modélisation de la vue aérienne du projet - 1/2



Modélisation de la vue aérienne du projet - 2/2



Vue du pôle hôtel/restauration et du pôle santé / sport / bien être



Vue des connexions douces entre les différents pôles - 1/2



Vue des connexions douces entre les différents pôles - 2/2



Impact visuel du projet depuis l'extérieur du site - 1/2



Impact visuel du projet depuis l'extérieur du site - 2/2

ANNEXE 11. SUPPORT DE PRESENTATION DDTM33 - 16/05/2023

DECATHLON

Construction d'un pôle multi-activités

DECATHLON



Le projet

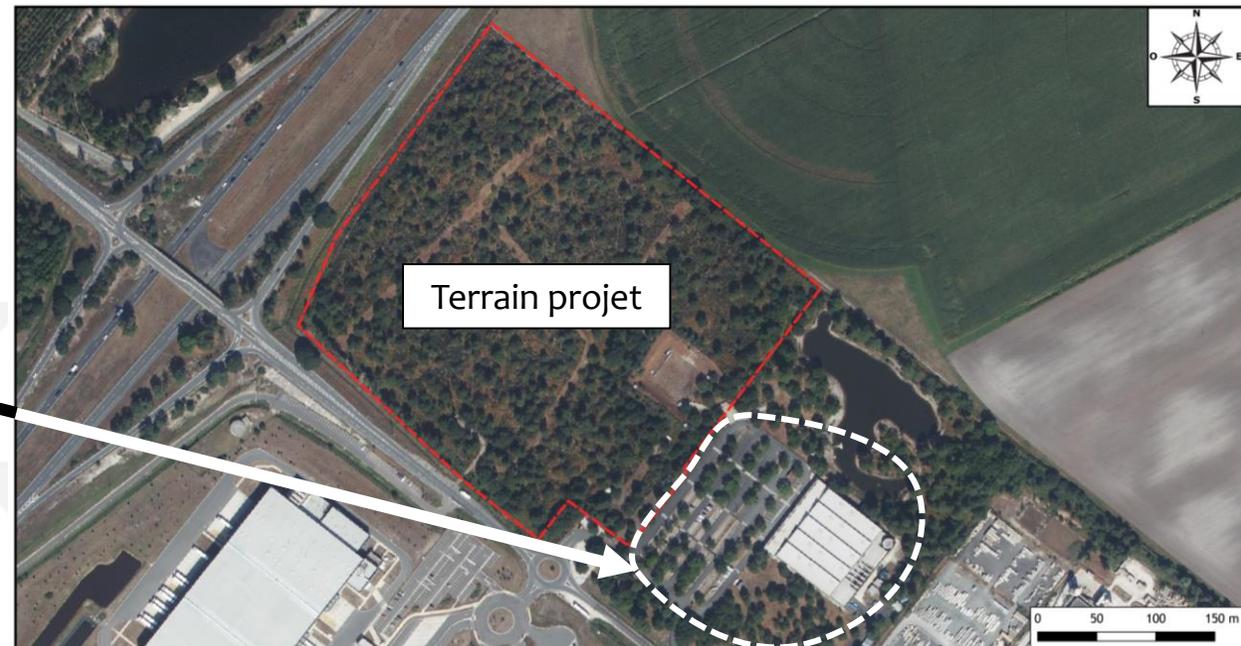
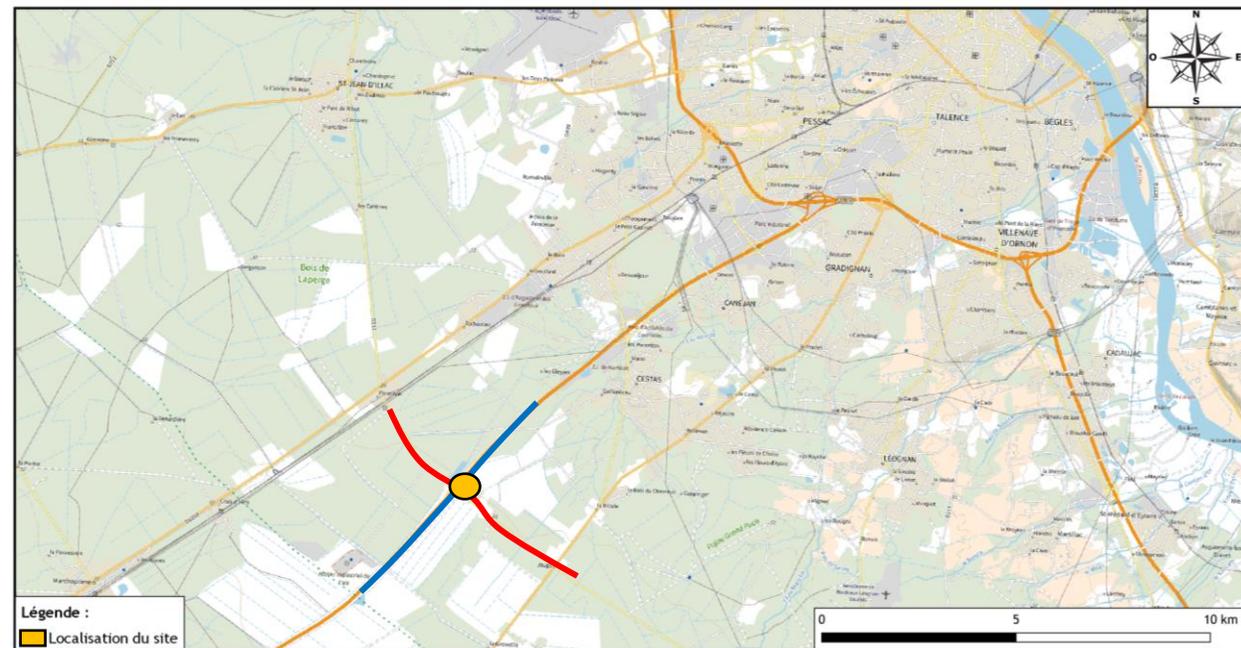
Construction d'un pôle multi-activités

Localisation :

- Commune de Cestas
- 18 km au sud-ouest du centre de Bordeaux
- Au droit de la zone d'activité de Jarry (à proximité de la zone d'activité de Pot au Pin)
- Emplacement stratégique car situé au croisement de l'**A63** et de ma **D211** → Garantit visibilité et accessibilité

Le terrain :

- Attenant au magasin Décathlon Cestas Solognac Caperlan existant
- Décathlon propriétaire
- Environ 7 hectares sur les 10 hectares que représente le terrain



Les raisons du choix du projet

POURQUOI

- Une ZAC qui connaît une croissance importante en termes d'effectif,
- Une activité orientée quasi exclusivement sur de la logistique,
- Une offre de services insuffisante et des besoins grandissants.

POURQUOI ICI

- La présence de notre site Décathlon donne du sens à ce projet tourné vers la santé, le sport et le bien être,
- Le projet crée une dynamique d'ensemble cohérente et alignée avec notre raison d'être ici,
- D'autre part, afin de répondre et de satisfaire au mieux les besoins, les activités proposées ont besoin d'accessibilité et de visibilité, ce que garantit notre site.

POURQUOI UN PÔLE MULTI ACTIVITE

- Notre schéma directeur repose à la fois sur l'analyse des besoins de la zone et à ceux de Décathlon :
 - Besoin d'offre en service, hôtellerie et restauration,
 - Volonté de renforcer le projet Décathlon autour des activités de sport / santé / loisir.
- C'est bien de la somme de ces deux axes d'analyses qu'est né notre pôle multi activité.

Les composantes du projet

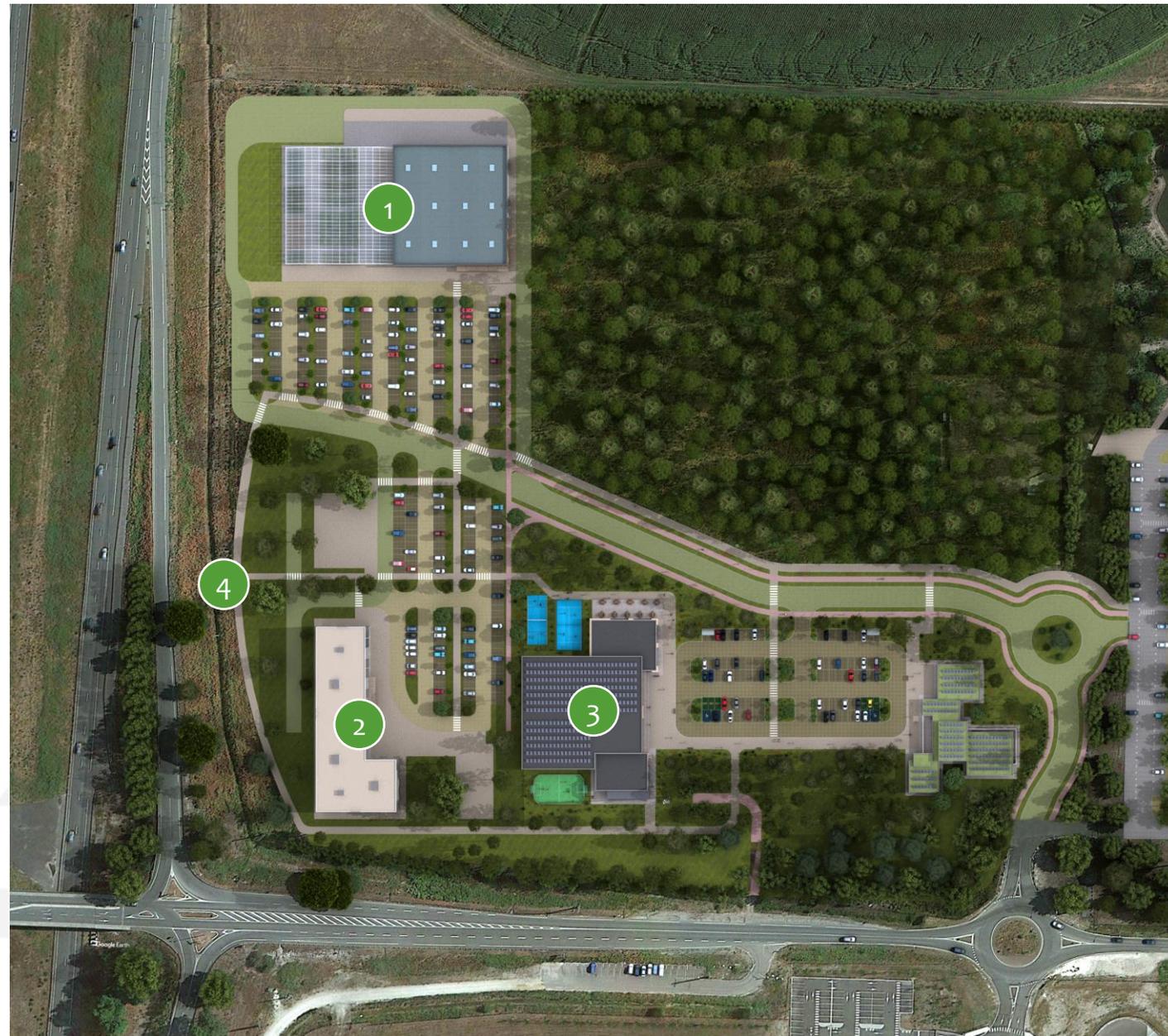
Construction d'un pôle multi-activité comprenant :

- 1 Une jardinerie pépinière,
- 2 Un pôle hôtel / restauration,
- 3 Un pôle santé / sport / bien être,
- 4 Promenade de santé / sentier sportif

Des connexions par mobilité douce fortes entre les différentes composantes du projet (Cf. Diapo suivante).

Un schéma qui tient compte des différentes études réalisées (Faune flore, zones humides, etc.) avec adaptation du schéma en fonction des contraintes identifiées.

Objectif : Créer des activités tournées vers les besoins de la zone, en lien direct avec les valeurs portées par décathlon : Bien être, bien manger, santé, etc.



Les composantes du projet

Connexion entre les composantes par des voies vertes



Les études menées

Première études réalisées en 2020 permettant de valider un début de faisabilité.

Fin 2021, étude de faisabilité environnementale confiée à KALIÈS. Objectif :

- Pré-identifier les enjeux environnementaux liés au site d'implantation,
- Pré-identifier les impacts liés au projet,
- Pré-cadrer les procédures réglementaires associées au projet,
- Identifier les premières études techniques à lancer.

Ainsi, 3 missions réalisées en parallèle dès 2021



Les études menées

Plan Local d'Urbanisme

Le site se situe en zone Uyb :

- Secteur d'activités industrielles et tertiaires,
- Sous-secteur UYb correspond à une zone spécifique liée aux activités industrielles et logistiques.

Terrains correspondant à l'extension de la ZAC.

Constructions à usage commercial / activités de services autorisé.

Terrains compatibles avec le projet

ARTICLE UY. 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES SOUS CONDITIONS PARTICULIERES

Ne sont admises que les occupations et utilisations du sol suivantes, à condition de s'inscrire dans la perspective d'une urbanisation ordonnée de la zone et soucieuse de la meilleure utilisation des terrains :

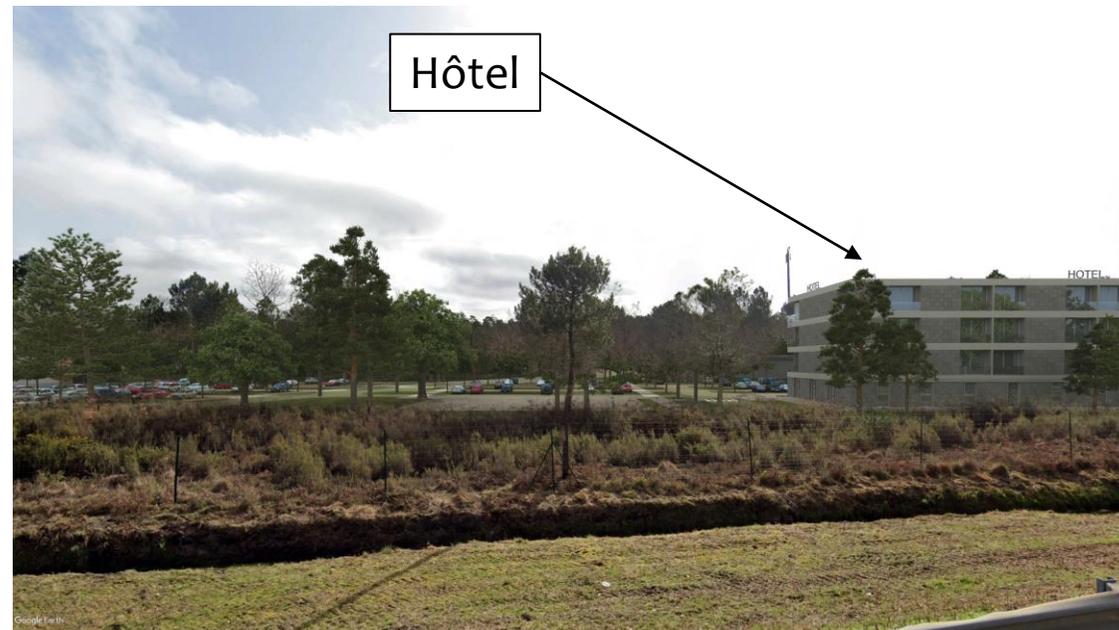
1. les lotissements à usage d'activité,
2. les constructions à usage industriel, commercial, artisanal et d'entrepôts commerciaux,
3. les constructions à usage d'activité de type bureaux, services,
4. les installations classées pour la protection de l'environnement à condition d'être compatibles avec le caractère général de la zone, soumises à autorisation ou à déclaration (à l'exception des dépôts de véhicules et de ferraille et des installations d'élimination des déchets), sous réserves :
 - qu'elles ne présentent pas de risque ou de nuisances inacceptables pour le voisinage,
 - que le volume et l'aspect extérieur des constructions soient compatibles avec le milieu environnant.
5. les bâtiments et ouvrages nécessaires au bon fonctionnement des services publics ainsi que les équipements publics.
6. les habitations nécessaires au logement des personnes dont la présence permanente sur la zone est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements et des services généraux de la zone.
7. lorsqu'elles sont situées dans les zones de bruit figurant sur les plans, les constructions citées aux paragraphes précédents ne sont autorisées qu'à condition de satisfaire aux dispositions réglementaires relatives à l'isolement acoustique contre les bruits de l'espace extérieur.
8. la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits par un sinistre pourra être autorisée. Dans ce cas il ne sera pas fait application des articles 3 à 15.

Les études menées

Impact paysager

Modélisations 3D réalisées :

- Un projet s'intégrant dans son environnement
- Un impact limité



Les études menées

Défrichement

Terrain boisé depuis plus de 30 ans.

Défrichement nécessaire sur une partie de la parcelle



Autorisation de défrichement requise

Les études menées

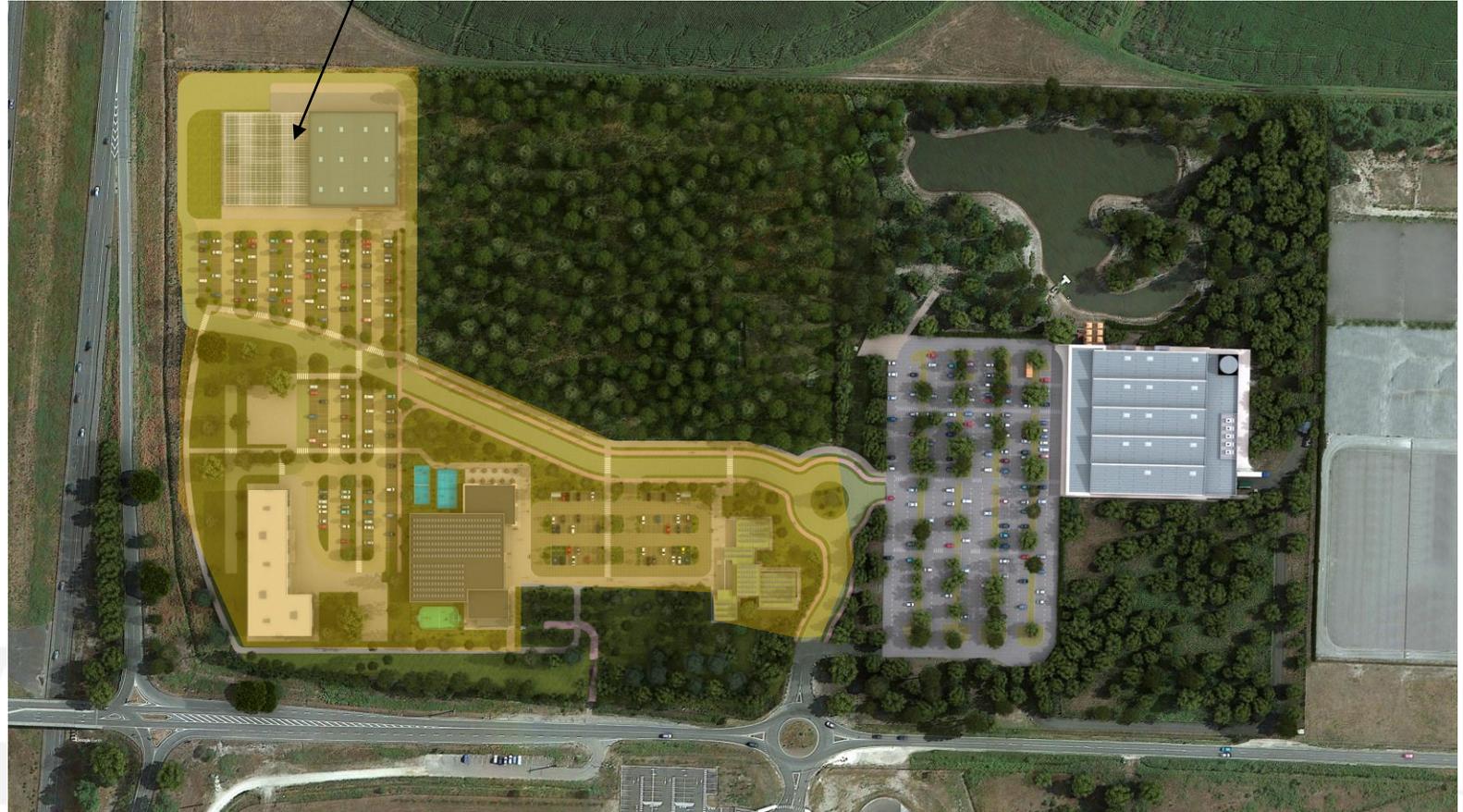
Défrichement

Surface à défricher : Moins de 7 ha.

Engagement Décathlon :

- Au-delà de l'autorisation de défrichement, Décathlon s'engage à replanter au droit du projet un nombre minimum d'arbres défrichés.
- Accompagnement de Décathlon par un écologue pour mise en œuvre de ces actions.

Zone visée par le défrichement



Les études menées

Inventaire faune flore / Zones humides Etude 4 saisons

Tableau 2 : Dates et détails des prospections écologiques

DATE	INTERVENANT	OBJECTIFS	CONDITIONS METEOROLOGIQUES
20/11/2020	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore, faune, pédologie (zones humides).	15°C, ensoleillé, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats naturels, flore.	
19/01/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	5°C, couvert avec éclaircies, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	
01/04/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	18°C, ensoleillé, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	
21/04/2022	Thomas LATGE	Mammifère nocturne, dont chiroptères	14°C, couvert, vent faible.
22/06/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	25°C, ensoleillé, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	
28/06/2022	Thomas LATGE	Mammifère nocturne, dont chiroptères	22°C, dégagé, vent faible
11/08/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	34°C, ensoleillé, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	
13/09/2022	Thomas LATGE	Mammifère nocturne, dont chiroptères	17°C, dégagé, vent nul.
21/10/2022	Christophe SAVON	Habitats naturels, flore et faune.	25°C, soleil, vent nul.
	Lucie GARNIER	Habitats, flore.	

*En bleu : prospections nocturnes, sans couleurs : prospections diurnes



Carte 9 : Synthèse cartographique des enjeux écologiques de la zone d'étude

Les études menées

Inventaire faune flore / Zones humides

Enjeux forts sur zone accrobranche + zone de tir à l'arc

Zone humide + habitat / faune identifiés

Volonté d'éviter de la part de Décathlon

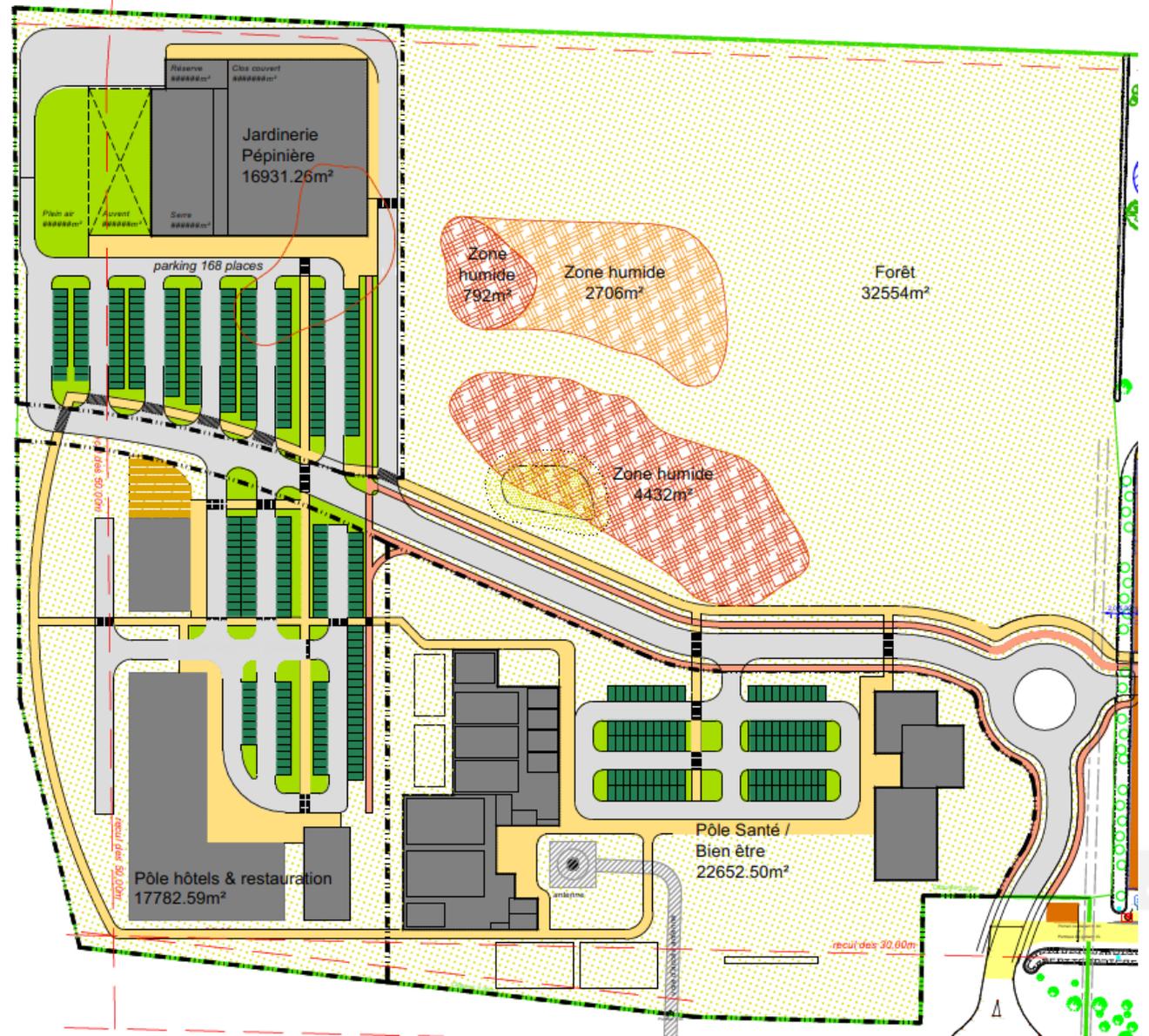


Carte 9 : Synthèse cartographique des enjeux écologiques de la zone d'étude

Les études menées

Inventaire faune flore / Zones humides

- Evitement des principales zones identifiées
- Reprise du schéma pour éviter les zones et notamment modification du tracé de la voirie pour la déporter plus au sud

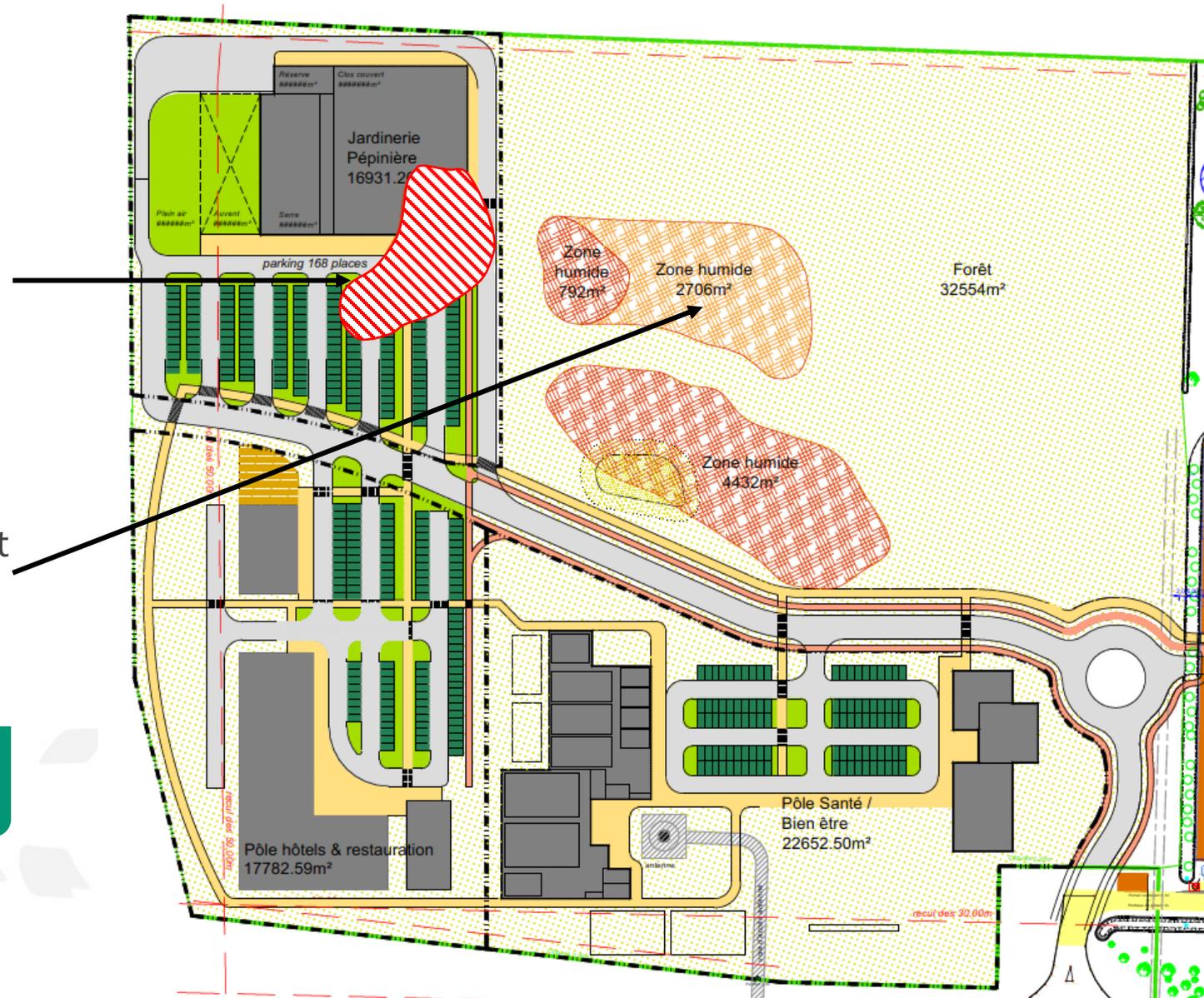


Les études menées

Inventaire faune flore / Zones humides

- Cependant, une zone humide non évitée de 1 800 m² de surface
- Compensation zone humide nécessaire
- Souhait de compenser sur le terrain du projet
Une zone identifiée (a confirmer par étude)

Compensation zones humides requise



Les études menées

Autre thématiques étudiées avec faibles enjeux :

- **Zone archéologique** → Courrier à la DRAC envisagé
- **Milieu naturel – ZNIEFF** → Lien écologique possible : habitats similaires et proximité relative (Cf. rapport étude écologue) → Etude 4 saisons
- **Milieu naturel – NATURA 2000** → Lien écologique inexistant : distance avec la zone d'étude (Cf. rapport étude écologue)
- **Risques naturels – Inondation – Inondation dans les sédiments** - « zone potentiellement sujette aux inondations de cave » avec une fiabilité forte → Etude G2AVP

Les études menées

Thématiques étudiées sans enjeux :

- Contexte agricole
- Monuments historiques, sites protégés et patrimoine culturel
- Milieu naturel – Trame vertes et bleues
- Base de données BASIAS / BASOL
- Secteurs d'information sur les sols
- Eau : Aucun captage AEP ni périmètre de protection
- SAGE / SDAGE – Pas de contraintes
- Air – Plan de Prévention de l'Atmosphère – Pas de contraintes
- Risques naturels – Sismicité zone 1 – Pas de contraintes
- Risques naturels – Aléa retrait gonflement des argiles – Non concerné
- Risques naturels – Mouvements de terrain – Non concerné
- Risques naturels – Inondation – Pas de Plan de Prévention du Risque inondation
- Risques technologiques – Absence de risques industriels aux abords
- Risques technologiques – Transport de matières dangereuses – Canalisation de gaz à environ 5 km

Procédures identifiées

Loi sur l'eau :

- **2.1.5.0.** : Rejet des eaux pluviales [...] → **Déclaration**

Surface : Environ 7 hectares

- **3.3.1.0.** : Assèchement de zones humides [...] → **Déclaration**

Surface détruite projet v2 : 1 800 m²

Rubrique non visées :

- 1.1.1.0. → Sondage, forage [...]
- 1.1.2.0. → Prélèvement [...]
- 3.3.2.0. → Installations dans le lit majeur d'un cours d'eau [...]
- 3.2.3.0. → Plans d'eau [...]

NOTA : Géothermie possible, étude en cours : Possible rubrique 5.1.1.0.

Projet soumis à Déclaration
Rubriques 2.1.5.0. / 3.3.1.0

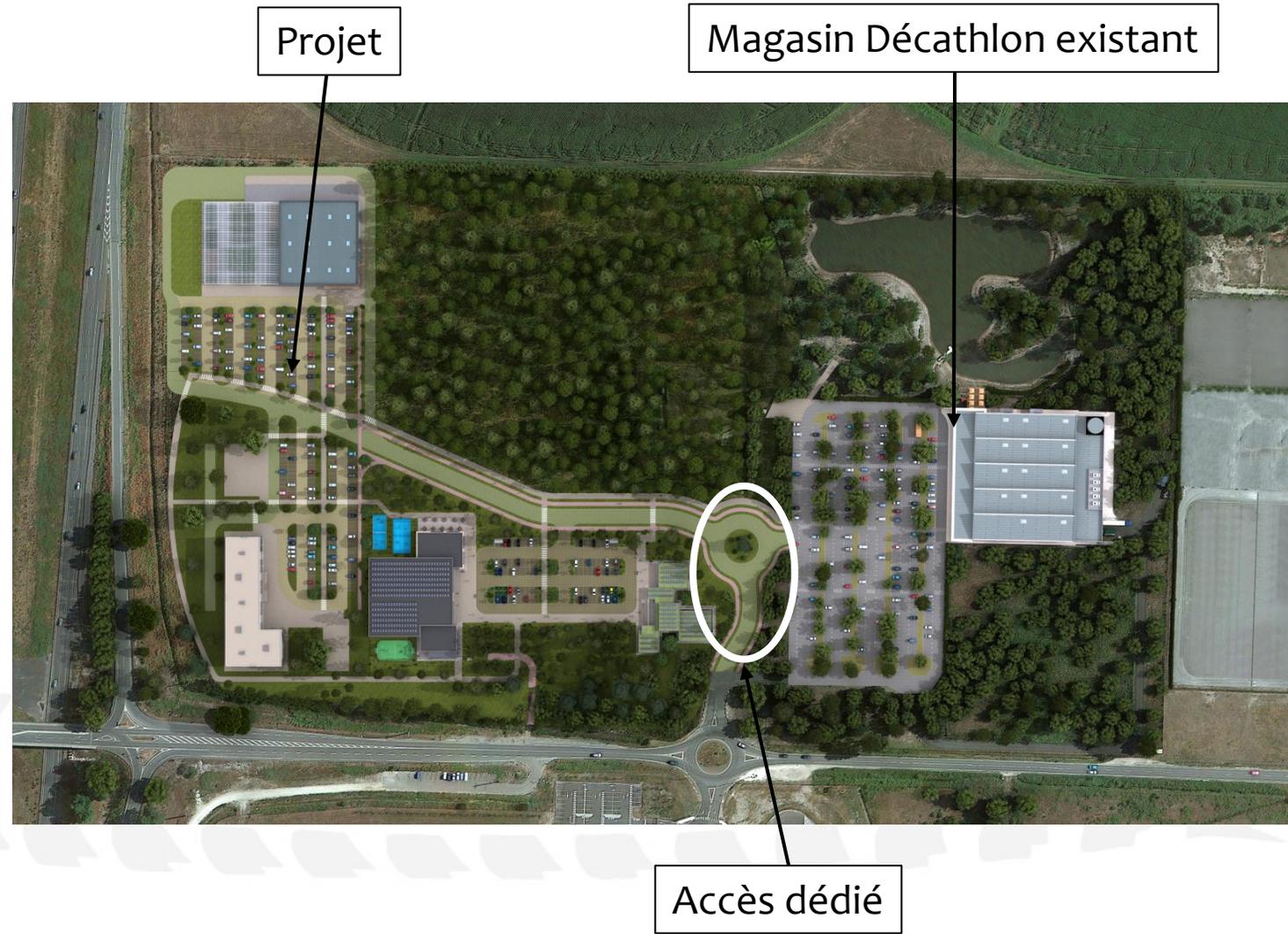
NOTA : Projet non ICPE

Procédures identifiées

Annexe R122-2 du Code de l'environnement

- Point 39 → Opération d'aménagement
- Surface plancher (Environ 16 000 m²)
- Terrain d'environ 7 ha sur les 18 ha du terrain comprenant le site décathlon existant.

Création d'un accès dédié au projet.



Procédures identifiées

Annexe R122-2 du Code de l'environnement

- Point 41 → Aires de stationnement (> 50 emplacements parking)
- Point 44 → Autres équipements sportifs, culturels ou de loisirs et aménagements associés
- Point 47 → Défrichement soumis à autorisation (Environ 7 ha)

Cas par cas point 39 / 41 / 44 / 47

Projet soumis à étude d'impact / examen au cas par cas

Procédures identifiées

Autres procédures :

Thématique	Situation du projet
Autorisation supplétive	Le projet sera visé par un permis d'aménager, aucune autorisation supplétive ne sera nécessaire.
Gaz à effet de serre	Non concerné
Impact sur réserve naturelle	Non concerné
Site classé ou en instance de classement	Non concerné
Dérogation espèce protégée	Absence de destruction d'espèces protégées identifiées au regard de l'étude 4 saisons
NATURA 2000	Etude d'incidence NATURA 2000 dans le cadre du DLE uniquement
OGM	Non concerné
Agrément déchet	Non concerné
Installation de production d'électricité	Non concerné
Autorisation de défrichement	Concerné
Eoliennes	Non concerné

Synthèse

